

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
DES CHAINES DE VALEUR MAÏS, SOJA,
VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE
AU BURKINA FASO**

BURKINA FASO



Unité-Progrès - Justice

EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE CONTROLE DE QUALITE DES PRODUITS AGROALIMENTAIRES

Type de Document	RAPPORT DE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)		
Date d'Edition	Octobre 2021		
Rédigé par	Augustin MINOUNGOU, Consultant Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale Ouagadougou - Burkina Faso Tél : (226) 70239360/75239360. Email : miaugust@yahoo.fr		
Revu par	MARAHA		
Approuvé par			
Liste de diffusion	Entités	Nombre Copies papier	Version Electronique
	MEEVCC/ANEVE	03	01
	PIMSAR	02	01
	BAD	01	01

Version Finale

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	IV
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTE DES CARTES.....	vii
RESUMÉ NON TECHNIQUE.....	viii
AS NEGATIVE IMPACTS.....	xx
AS NEGATIVE IMPACTS.....	xx
I. INTRODUCTION.....	1
1.1 Objectifs de la présente étude environnementale et sociale.....	1
1.2 Contenu et organisation du rapport.....	2
1.3 Méthodologie générale d'étude et d'analyse.....	2
1.3.1 Rencontre avec le maître d'ouvrage.....	3
1.3.2 Participation du public.....	3
II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	4
2.1 Cadre politique du Burkina Faso.....	4
2.1.1 Politiques en matière de développement durable.....	4
2.1.2 Politiques en matière d'environnement.....	5
2.1.3 Politiques en matière de santé-sécurité.....	6
2.2 Cadre juridique.....	7
2.2.1 Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi no 33 2012/an du 11 juin 2012.....	7
2.2.2 Lois et règlements.....	7
2.2.3 Processus d'Étude d'Impact Environnemental et Social.....	15
2.3 Cadre institutionnel.....	19
2.3.1 Ministère de l'Agriculture, des Ressources animales et Halieutiques.....	20
2.3.2 Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective.....	20
2.3.3 Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement.....	20
2.3.4 Autres institutions.....	21
2.4 Accords multilatéraux en matière d'environnement.....	21
2.4.1 Conventions et accords multilatéraux.....	21
2.4.2 Textes découlant des conventions ratifiées par le Burkina Faso.....	22
2.5 Exigences de la Banque Africaine de Développement.....	23
2.5.1 Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001).....	25
2.5.2 Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau.....	25
2.5.3 Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012).....	26
2.5.4 Politique de la BAD en matière de genre.....	26
2.5.5 Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque.....	27
2.5.6 Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile.....	28
2.6 Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables et pertinence pour le sous-projet.....	29
2.7 Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures BAD et nationales.....	30
III. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	35
3.1 Description du projet.....	35
3.1.1 Contexte du projet.....	35
3.1.2 Justification du projet.....	36
3.1.3 Description du sous projet.....	37
3.1.4 Localisation du sous projet.....	37
3.2 Diagnostic environnemental du sous projet.....	38

3.2.1	<i>Présentation / Tutelle du Laboratoire National de contrôle de la Qualité des produits Agricoles et Agroalimentaires (LCPAA)</i>	38
3.3	Personnes rencontrées ou contactées lors de l'audit environnemental et social.....	47
IV.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DE PROJET	48
4.1	Les différentes zones d'influence du projet.....	48
4.1.1	<i>La zone d'influence directe ou restreinte</i>	48
4.1.1.1	<i>Occupation de l'espace actuelle du site</i>	48
4.1.2	<i>La zone d'influence élargie</i>	48
4.1.2.1	<i>Région du Centre</i>	48
V.	ANALYSE DES VARIANTES	54
5.1.	Option 1 : « sans projet ».....	54
5.2.	Option 2 : « avec projet »	54
5.2.1.	Sous variante « site d'implantation ».....	55
5.2.2.	Sous-variante « technologie utilisée »	55
5.2.3.	Variante retenue	55
VI.	CONSULTATION DU PUBLIC	57
6.1	Actions du maître d'ouvrage et maître d'œuvre des études techniques	57
6.2	Actions du consultant lors des études environnementales et sociales	57
6.2.1	<i>Procédure de la consultation publique</i>	57
6.2.2	<i>Résultats de la consultation publique</i>	58
6.2.3	<i>Conditions de vie des femmes et groupes vulnérables dans la zone du projet</i> . 58	
6.2.4	<i>Prise en compte du genre</i>	58
VII.	EVALUATION DES RISQUES	60
7.1	Méthodologie.....	60
7.2	Identification des dangers potentiels de l'exploitation	60
7.3	Evaluation des risques par la méthode AMDEC	61
7.4	Les différents types de défaillances ou déficits cyndinogènes	62
7.5	Les sources ou les facteurs déclenchant des risques potentiels	63
7.6	Mesures de prévention et plan sommaire d'urgence mesures prévention	65
7.7	Mesures génériques de confinement et autres mesures de protection Laboratoires de niveau L2.....	66
7.7.1	Équipements de sécurité	66
7.7.2	Pratiques de travail et méthodes de gestion des déchets.....	66
VIII.	ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	68
8.1	Identification, évaluation et analyse des impacts du projet	68
8.2	Méthode d'identification et d'évaluation	68
8.2.1	<i>Activités source d'impacts</i>	68
8.2.2	<i>Critères de détermination des impacts</i>	69
8.2.3	<i>Composantes de l'environnement affectées par le projet</i>	70
8.2.4	<i>Résultats de l'identification des impacts</i>	71
8.2.5	<i>Principaux enjeux environnementaux en phase d'équipement</i>	74
8.3	Impacts spécifiques potentiels et mesures d'atténuation et de bonification.....	74
8.3.1	<i>Les impacts négatifs et positifs du projet (réalisation et exploitation)</i>	74
8.3.2	<i>Les impacts cumulatifs</i>	84
IX.	EVALUATION ET PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	85
9.1	Mesures d'ordre général	85
9.2	Programme d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux	86

9.3	Plan de renforcement des capacités	88
9.3.1	<i>Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet</i>	88
9.3.2	<i>Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés</i>	88
9.3.3	<i>Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES</i>	88
9.4	Programmes de suivi et de surveillance environnementale	89
9.4.1	<i>La surveillance environnementale</i>	89
9.4.2	<i>Le suivi environnemental et social</i>	88
9.5	Évaluation des coûts des mesures environnementales	88
9.5.1	<i>Coût des mesures concernant la remise en état des sites.</i>	88
9.5.2	<i>Coût des mesures concernant l'élimination des déchets.</i>	88
9.5.3	<i>Coût des mesures de reboisement.</i>	88
9.5.4	<i>Coût des mesures concernant l'entretien des infrastructures</i>	88
9.5.5	<i>Coût relatif à la lutte contre les risques d'accidents.</i>	88
9.5.6	<i>Dispositif de protection de la santé des travailleurs</i>	88
9.5.7	<i>Coût des mesures de mise en œuvre du programme de surveillance</i>	88
9.5.8	<i>Coût des mesures de mise en œuvre du programme de suivi (interne et externe)</i> 88	
9.5.9	<i>Coût du programme de renforcement des capacités.</i>	89
9.5.10	<i>Coût de suivi-surveillance</i>	89
	Ce volet représente les couts relatifs aux rapports périodiques de suivi (mensuels, trimestriels de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales et les audits annuels). Ce cout s'élève à dix millions 10 000 000 francs CFA.	89
9.5.11	<i>Synthèse des couts des mesures environnementales et sociales du sous-projet</i> Le tableau ci-après résume l'essentiel, des mesures environnementale et connexes du sous-projet.....	89
X.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLÉANCES	90
XI.	ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET	94
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	95
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	96
	ANNEXES	88
	ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE.....	88
	ANNEXE 2 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO	102
	ANNEXE 3 : PV DE CONSULTATION DU PUBLIC.....	108
	ANNEXE 4: TDR POUR LE RECRUTEMENT D'UN SPECIALISTE ENVIRONNEMENT	110

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AEP	:	Approvisionnement en eau potable
AEP MV	:	Adduction d'Eau Potable Multi-Villages
AEPA	:	Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AGR	:	Activité Génératrice de Revenus
AN	:	Assemblée Nationale
APFNL	:	Agence de Promotion des Produits Forestiers Non ligneux
ATPC	:	Assainissement Total Piloté par la Communauté
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BF	:	Borne Fontaine
BP	:	Branchement Particulier
BUNEE	:	Bureau National des Évaluations Environnementales
CPE	:	Centre de Production d'Eau
DGEP	:	Direction Generale de l'Eau Potable
DGEP	:	Direction Générale de l'Eau Potable
DGESS	:	Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles
DGFF	:	Direction Générale de la Forêt et de la Faune
DGPEDD	:	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable
DREA	:	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement
DREEVCC	:	Direction Régionale de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatique
ÉIE	:	Étude d'Impact sur l'Environnement
ÉIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
GPS	:	Global Positioning System
IEC	:	Information Éducation et Communication
IMS	:	Intermédiation Sociale
INSD	:	Institut National des Statistiques et de la Démographie
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MEEVCC	:	Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatique
NIE	:	Notice d'Impact sur l'Environnement
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEA	:	Office National des Eaux et de l'Assainissement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PANA	:	Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PEADL	:	Projet d'Eau Potable, de Promotion de l'Assainissement et du Développement Local
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PN AEP	:	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable
PN AEUE	:	Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta
PNAT	:	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDES	:	Plan National de Développement Economique et Social
PNE	:	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	:	Politique Nationale du Genre

PNHP	:	Politique Nationale d'Hygiène Publique
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	:	Route Nationale
SDAU	:	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SDSS	:	Stratégie de Développement Sectoriel de l'enseignement Supérieur
SIDA	:	Syndrome Immunodéficience Acquise
SONABEL	:	Société National Burkinabè d'Electricité
SP/CONEDD	:	Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement
ZIP	:	Zone d'Influence du Projet

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Normes de qualité des eaux potables	15
Tableau 2: Normes de déversements des eaux usées dans les eaux de surface.....	16
Tableau 3: Normes de qualité de l'air ambiant	17
Tableau 4 : Normes de qualité des sols	18
Tableau 5 : Normes pour bruits à l'extérieur	19
Tableau 6 : Normes pour bruit à l'interne	19
Tableau 7 : Principales conventions, traités et protocoles ratifiés par le Burkina Faso	21
Tableau 8: Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables au présent projet.....	29
Tableau 9: Catégorisation des projets en fonctions des procédures	31
Tableau 10: Identification du sous-projet.....	38
Tableau 11: Feuille de route pour la finalisation et l'opérationnalisation du laboratoire	38
Tableau 12: Equipement nécessaire au LCPAA	42
Tableau 13: Matériel de Laboratoire	43
Tableau 14: liste des personnes rencontrées au cours du présent audit.....	47
Tableau 15: Population de la région du centre	52
Tableau 16: Critères d'évaluation du projet	55
Tableau 17: Evaluation du projet en tenant compte de l'énergie utilisée	55
Tableau 18: Choix de la variante du projet	56
Tableau 19: Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes.....	59
Tableau 20: Classement des marchandises en fonction du risque potentiel.....	61
Tableau 21: Echelle de sévérité des événements.....	62
Tableau 22: Echelle de fréquence des événements	62
Tableau 23: Grille d'évaluation qualitative des risques	62
Tableau 24: Matrice d'interrelation des activités sources de risques et les milieux récepteurs	64
Tableau 25: Évaluation de l'importance des risques.....	65
Tableau 26: Identification des sources d'impacts du projet.....	68
Tableau 27: Grille d'évaluation de l'importance des impacts.....	69
Tableau 28: Identification des récepteurs d'impacts du projet	70
Tableau 29: impacts potentiels du projet.....	71
Tableau 30: Matrice d'identification des impacts	72
Tableau 31: Evaluation des impacts sur la création d'emploi.....	76
Tableau 32: Evaluation des impacts sur les activités génératrices de revenus.....	76
Tableau 33: Evaluation des impacts sur la création d'emplois	77
Tableau 34: Evaluation des impacts sur les conditions de vie et de santé des populations	77
Tableau 35: Evaluation des impacts sur les recettes fiscales	78
Tableau 36: Evaluation des impacts sur les conditions socioculturelles et sanitaires.....	78
Tableau 37: Evaluation des impacts sur la culture et les mœurs.....	79
Tableau 38: Evaluation des impacts sur la salubrité et l'hygiène	80
Tableau 39: Evaluation des impacts sur la production de déchets	80
Tableau 40: Evaluation des impacts sur les effluents liquides.....	81
Tableau 41: Evaluation des impacts sur la qualité des sols.....	82
Tableau 42: Evaluation des impacts sur la qualité des eaux et des sols.....	82
Tableau 43: Evaluation des impacts sur la qualité de l'air.....	83
Tableau 44: Evaluation des impacts sur la qualité olfactive	83
Tableau 45: Evaluation des impacts sur la propagation de germes pathogène	84
Tableau 46: Evaluation des impacts cumulatifs	84
Tableau 47 : Synthèse des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification.....	88

Tableau 48 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation	88
Tableau 49 : Programme de surveillance environnementale.....	88
Tableau 50 : Paramètres de suivi environnemental.....	88
Tableau 51 : Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales	89

LISTE DES CARTES

Carte1 : localisation du site dans la région du Centre.	49
Carte 2: orographie de la région du Centre.	50
Carte 3 : hydrographie de la région du Centre.	51
Carte 4: occupation des terres de la région du Centre.....	52

RESUMÉ NON TECHNIQUE

Le présent document est un rapport de notice d'impact environnemental et social du **projet d'équipement du Laboratoire National de contrôle de qualité des Produits Agroalimentaires au Burkina Faso**. À ce titre, il a pour but de permettre à l'autorité en charge de l'environnement de donner son avis sur la faisabilité environnementale du projet. Il situe les conditions environnementales et sociales dans lesquelles doit se réaliser le projet et présente les mesures prises par le maître d'ouvrage pour garantir le respect des mesures de protection de l'environnement et du milieu humain et ce, conformément aux politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (BAD) et aux dispositions réglementaires en vigueur au Burkina Faso.

La présente **Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)** concerne les zones d'influence directe du site d'implantation du projet, ainsi que les zones contiguës et élargies qui peuvent être sensibles aux travaux d'implantation des infrastructures. Elle apporte au maître d'ouvrage les informations essentielles pour justifier du point de vue environnemental et social la réalisation du projet. Elle sert également de base pour présenter les principales mesures qui accompagnent la réalisation du projet pour répondre aux préoccupations environnementales et sociales identifiées et aux aspects d'insertion du projet dans son environnement immédiat.

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience (PIMSAR) au Burkina Faso est un projet situé au ministère de l'agriculture, des ressources animales et Halieutiques. L'atteinte des objectifs ci-dessus se déclinent en quatre (4) composantes principales : i) **Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale**, comprenant 2 sous composantes, elle vise à accroître la productivité agricole et animale par l'appui à la production végétale (maïs et soja) et à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale ; ii) une **composante B : Développement des chaînes de valeurs** : qui consiste à développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante a trois sous composantes ; iii) la **composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations** et iv) la **composante D : Coordination du projet et soutien institutionnel**.

Le sous projet consiste à l'acquisition **d'équipements au profit du Laboratoire National de contrôle de qualité des Produits Agroalimentaires**. La mission du Laboratoire National de contrôles des Produits Agricoles et Agroalimentaires (LCPAA) est de contribuer à l'amélioration de la qualité des produits agricoles et agroalimentaires. Il vise à : i) faciliter l'accès des acteurs du secteur agricole et agroalimentaire aux analyses de leurs produits ; ii) augmenter le taux d'analyses des produits agricoles et agroalimentaires ; et iii) apporter un appui conseil aux acteurs en termes de qualité, de technique et de technologie.

Les équipements nécessaires à la mise en service du Laboratoire National de contrôle des Produits Agricoles et Agroalimentaires (LCPAA) sont entre autre i) du matériel pour analyse des paramètres physiques ; ii) du matériel pour analyse des paramètres biochimiques et chimiques ; iii) du matériel microbiologiques, iv) du matériel de Technologie alimentaire ; et v) des réactifs et consommables de laboratoire.

La réalisation de la présente étude vise à conformer le sous projet à la réglementation du Burkina Faso et aux politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement version 2013, il s'agit, entre autres :

Pour le Burkina Faso, il s'agit de la Constitution du 02 juin 1991 (révisée par la loi du n°33 2012/AN du 11 juin 2012) ; du décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et la notice d'impact environnemental et social qui a été pris en application de l'article 29 de la loi n°006/2013 relative au Code de l'environnement. ; la loi n° 003-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier ; l'arrêté n°2004-019/MECV du 7 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières ; le décret N°98-321/PRES /PM /MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998; Le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso ; la loi n°009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation ; la loi N°024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ; le décret n° 2015 -1205 du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ; le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ; La loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso ; le décret n° 2009 672 du 8 juillet 2009 portant politique nationale genre (PNG) ; le décret n° 98-323 du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ; la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensembles ses modificatifs, etc.

Au titre de la BAD, du système de sauvegardes intégré (SSI) de décembre 2013 à travers ces cinq sauvegardes opérationnelles : SO1 : Évaluation environnementale et sociale ; SO2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement, indemnisation des populations (non déclenchée dans le cadre de ce projet) ; SO3 : Biodiversité et services écosystémiques (non déclenchée dans le cadre de ce projet) ; SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ; SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité. Aussi d'autres politiques (énergie 2012, politique de la Banque en matière de genre (2001) ; cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ; politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000) ; Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ; politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2001) ; politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002) ; procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque (2015). Les lignes Directrices Volume 1 et Volume 2 (Conseils Généraux pour la mise en œuvre de la Sauvegarde Opérationnelle 1 (2015) et les sauvegardes (2015) ; etc.

En effet ce projet, au regard de son incidence potentielle sur son milieu récepteur, au sens de la réglementation en vigueur au Burkina Faso, est classé **Catégorie B** et requiert la réalisation d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES) et est soumis à un avis préalable du Ministre en charge de l'environnement sur la base de la réalisation de cette étude.

En outre, conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le projet est de **Catégorie 2** et est donc soumis à la réalisation d'une Evaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Sur le plan institutionnel, le Ministère de l'eau et de l'agriculture met en œuvre la politique burkinabè en matière de production animale et végétale. Quant au ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique, il est garant de l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les programmes de développement au Burkina Faso.

Description de l'état initial de l'environnement du sous projet

Les différentes zones d'influence du projet

- la superficie du site elle-même qui est la zone d'influence directe ou restreinte.

On peut inclure dans cette zone les populations riveraines. C'est dans cette zone que les impacts environnementaux et sociaux directs seront les plus intenses (phases de construction et d'exploitation du projet). Les domaines environnementaux susceptibles d'être impactés de façon significative sont : sols, végétation, faune, qualité de l'air, réseau hydrographique, ambiance sonore, paysage. ;

- une influence locale ou intermédiaire, la ville de Ouagadougou et les villes environnantes.

Au cours de la phase des travaux d'acquisition, cette zone sera affectée par le projet à travers les emplois temporaires des jeunes, les activités génératrices de revenus développées autour du chantier ;

- une influence élargie qui s'étend sur les régions et ses environnants concernés.

Il s'agit d'une zone qui sera impactée par le projet à sa phase d'exploitation.

■ Climat

Une saison pluvieuse constamment instable qui s'étale de juin /juillet à septembre/octobre et une saison sèche qui dure 9 mois. Les moyennes pluviométriques annuelles se situent entre 600 et 800 mm. Les mois de juillet et août sont les plus pluvieux avec environ 60% des précipitations totales. Les températures varient entre 17° et 40°C en fonction des mois et de la saison.

■ Végétation

La végétation est caractérisée par la prédominance des formations ouvertes de type savane avec un tapis herbacé plus ou moins continu. De manière générale, la végétation est sujette à une constante dégradation due aux pressions anthropiques multiples et multiformes (urbanisation, exploitation forestière, élevage, agriculture). Au niveau du site quelques arbres d'embellissement et ne seront pas touchés car le bâtiment est en état de finition

■ Relief et sols

Le relief de la région du Centre est peu accidenté. Il est composé de deux grands ensembles topographiques : une plaine ayant une altitude moyenne de 300 m et des bas-fonds ayant une altitude moyenne de 200 m.

Les sols, tout comme ceux de l'ensemble du Burkina Faso appartiennent à la grande famille des sols ferrugineux tropicaux. Ils restent majoritairement inaptes à l'agriculture.

■ Hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone péri-urbaine de Ouagadougou est constitué par des bas-fonds et d'affluents périodiques. Ce sont des cours d'eau à régime pluvial tropical, fortement tributaire des précipitations.

■ Santé

Selon les statistiques mondiales, les maladies d'origine alimentaire font chaque année plus de 91 millions de victimes en Afrique dont 137.000 décès. En effet 800.000 enfants meurent chaque année de diarrhée et de déshydratation dont 70% des cas pourraient être liés à des denrées alimentaires malsaines, des conditions d'hygiène et d'assainissement environnementaux défavorables. Au regard de ces chiffres, il apparaît impérieux d'instaurer dans les pays un système de contrôle alimentaire afin de protéger la santé et la sécurité des consommateurs. Ce système de contrôle passe par l'application de normes, de directives et recommandations de la Commission du Codex Alimentarius en matière d'exigence de qualité, dans un contexte de mondialisation du commerce alimentaire.

Il y a désormais un laboratoire de microbiologie mondialement reconnu pour faire le contrôle des denrées alimentaires exportées et importées du Burkina. Il s'agit du Laboratoire de microbiologie du Département de technologies alimentaires de l'Institut de recherche en sciences appliquées et technologiques (IRSAT). Il vient d'obtenir l'accréditation ISO/CEI 17025 version 2005 du Comité français d'accréditation (COFRAC) le 1eraoût 2012.

En termes d'impacts potentiels du projet, nous notons :

Pour la phase fourniture,

Comme impacts négatifs

- sur le plan physique: Il s'agit de : (i) l'exposition à la pollution et compaction par la circulation des engins de livraison ; (ii) le soulèvement de poussières et émissions des gaz d'échappement ; (iii) l'émission sonore du fonctionnement des engins ; (iv) l'encombrement du sol par les déchets divers (carton, emballages, etc.) ; (v) le deversement accidentel de produits chimiques ; (vi) le risque de contamination du sol, des eaux de surface et souterraines par les réactifs mal gérées.
- sur le plan humain: Il s'agit de : (i) le risque de prolifération des maladies dans la zone ; (ii) les risques d'accidents de circulation sur les voies d'accès et les dessertes internes au site, (iii) les risques professionnels (l'exposition à la corrosion ; blessure, chute de hauteur, chute de plain-pied, etc.) ; (iv) la modification des comportements (Grossesses non désirées, banditisme, délinquance) locaux et prolifération des IST/SIDA.

Comme impacts positifs

- sur le plan socioéconomique: Il s'agit principalement de la création d'emplois directs et indirects au profit des populations des zones d'influence des projets.
- sur le plan physique: Il s'agit principalement de la réduction de la contamination du sol, des eaux de surface et souterraines,

En phase emploi des équipement et produits,

Comme impacts négatifs

- sur le plan physique: Il s'agit de : (i) la contamination du sol et des eaux de surface et souterraines par les effluents liquides et solides du fonctionnement du laboratoire ; (iii) les émissions sonores du fonctionnement des équipements en marche.sur le plan humain: Il s'agit de : (i) le risques de conflits liés au fonctionnement du laboratoire; (ii) le risque d'accidents de circulation sur les voies d'accès et les dessertes internes aux sites des différents projets ; (iii) les risques professionnel (blessure, chute de hauteur, chute de plain-pied, etc.); (iv) nuisances olfactive inhérents aux activités du laboratoire; (v) la modification des comportements (Grossesses non désirées, banditisme, délinquance) locaux et prolifération des IST/SIDA.

Comme impacts positifs, il s'agit de :

sur le plan socioéconomique : Il s'agit de : (i) la création d'emplois directs et indirects au profit des populations des zones d'influence du projet ; (ii) l'accroissement des revenus des acteurs intervenant dans la chaîne de valeur par la modernisation des infrastructures en matière d'élevage; (iii) l'appui aux initiatives de valorisation en matière d'élevage; (iv) l'amélioration de la santé des consommateurs par une offre saine de produits d'élevage.

Création d'Emploi

A la phase de réalisation des sous projets, plusieurs emplois seront créés. En effet, l'équipement du laboratoire nécessitera l'emploi de main d'œuvre. Il s'agira essentiellement des techniciens. Il est recommandé à l'entreprise chargée de l'installation des équipements qu'à compétence égale, l'expertise locale soit privilégiée en ce qui concerne le recrutement temporaire ou permanent.

Le développement d'activités génératrices de revenus.

La création d'emplois se fera non seulement directement sur le site projetés, mais également à travers la dynamisation des emplois indirects et le renforcement de l'expertise locale en termes d'offres de services divers. La présence des techniciens au cours des travaux d'installation va contribuer au développement du petit commerce et des activités génératrices de revenus.

Phase d'exploitation.

Transfert de technologie

Le fonctionnement du laboratoire avec du matériel de haute qualité, sera une véritable opportunité pour le transfert de compétence. En effet, des travaux pratiques d'élèves et étudiants, d'agents techniques du ministère et d'autres laboratoires moins équipés pourront bénéficier de renforcement de capacité dans le nouveau laboratoire.

Conditions de vie et santé des populations.

Du point de vue de l'amélioration des conditions de vie et de la santé des populations, la mise en œuvre du projet aura un impact positif très significatif. Le fonctionnement du laboratoire va accroître les conditions de vie des bénéficiaires et contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable par le développement de la filière élevage.

Par ailleurs, les employés auront des conditions de vie et de santé améliorées par le biais des emplois dont ils bénéficieront.

Impacts sur les conditions socioculturelles et sanitaires

La disponibilité d'infrastructures et d'ouvrages respectueux des normes d'hygiène sanitaire et de sécurité alimentaire constitue un impact positif sur la santé publique. En termes d'assainissement, le laboratoire disposera de latrines modernes, des fosses septiques pour la rétention des eaux usées. Cet impact est positif car permet à la population d'éviter de nombreuses maladies infectieuses ou liées à l'hygiène. Cet impact est de durée longue, d'étendue régionale, d'intensité forte et de valeur sociale forte. Son importance absolue majeure et de l'importance relative forte.

Les impacts négatifs.

Phase de réalisation du projet.

Risques et Impacts sur la culture et les mœurs.

La mise en œuvre n'aura pas d'impact négatif direct sur le milieu social receveur. En effet, il n'existe pas de sites sacrés, ni culturels ou culturels qui sont susceptibles d'être impactés par les infrastructures prévues. Toutefois, en phase d'installation, certains personnels spécifiques pourraient venir d'ailleurs. Ce qui pourra affecter les habitudes locales ou entraîner des atteintes aux mœurs locales. La présence de personnes étrangères liées aux activités peut présenter des risques de propagation des MST/VIH-SIDA. Ce qui va constituer un enjeu majeur dans la réalisation des sous projets.

Risques et impacts sur la salubrité et l'hygiène

Les activités à la phase d'installation des équipements occasionneront des déchets de nature et de quantité variables. Il est donc important que les bénéficiaires mettent sur pied un système efficace en vue de la gestion adéquate desdits déchets qui peuvent constituer un danger pour la santé humaine.

Ces déchets ne doivent pas être rejetés directement dans la nature. Cet impact négatif peut avoir une durée moyenne, une intensité moyenne, d'une étendue locale.

Phase d'exploitation.

La production de déchets solides.

Le fonctionnement du laboratoire engendrera une production de déchets solides. Il y aura également, la production de déchets assimilables aux déchets ménagers. La production de ces déchets, constituera un impact négatif sur l'environnement. Elle a une durée longue, une intensité moyenne et une étendue locale. L'importance absolue de cet impact est donc moyenne.

La production d'effluents liquides.

Les toilettes construites sur les lieux aménagés produiront des eaux vannes qui devront être bien gérées en vue de limiter leurs impacts probables sur l'environnement.

Cet impact du projet est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

La pollution des sols.

La pollution des sols est un impact probable qui pourrait survenir suite à la gestion de certains produits. Le déversement accidentel de ces produits pourrait causer une pollution des sols. Cet impact du projet est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

La pollution des eaux souterraines et de surface.

La pollution des eaux est également un impact qui pourrait survenir suite à la gestion des eaux usées, des produits chimiques, etc. Le rejet des produits chimiques dans la nature pourrait causer la pollution des eaux souterraines et de surface. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

La pollution de l'air est la résultante de la circulation qui sera accrue suite à la mise en place des unités dans les différentes localités. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Les nuisances olfactives.

Le laboratoire utilisant des réactifs chimiques pendant une durée considérable de jour. Il se pourrait se produire à la suite des activités des nuisances olfactives. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

La propagation des germes pathogènes.

La diffusion accidentelle de germes pathogènes dans le milieu naturel est probablement observable dans la zone. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue régionale. Son importance absolue est forte.

Les impacts cumulatifs.

Les équipements du laboratoire sont installés dans des espaces déjà construits et fonctionnels. Des impacts cumulatifs pourront survenir si toutefois aucune mesure n'est prise. Cependant,

des mesures seront posées dans le PGES afin de limiter autant que faire ce peut, les impacts négatifs du sous-projet et par ricochet les impacts cumulatifs avec d'éventuelles activités.

Évaluation des coûts des mesures environnementales

Les coûts relatifs aux mesures environnementales et sociales à intégrer se présentent comme suit.

Coût des mesures concernant la remise en état des sites.

Ce coût concerne d'une part, les mesures environnementales à imposer aux entreprises concernant l'élimination des déchets solides et liquides et d'autre part, il est inclus dans le cahier des charges des fournisseurs. **Ce coût est estimé à deux cent cinquante mille par sous-projet (250 000 FCFA).**

Coût des mesures concernant l'élimination des déchets.

Ce coût concerne d'une part, les mesures environnementales à imposer aux fournisseurs concernant l'élimination des déchets solides et liquides. Il est inclus dans le cahier des charges des entreprises avec **un montant de dix millions (10 000 000 FCFA).**

Coût des mesures de reboisement.

Pour renforcer les impacts environnementaux positifs du projet, il est prévu la plantation d'espaces paysagers dans chaque site avec **une provision de deux millions (2 000 000 FCFA).**

Coût des mesures concernant l'entretien des infrastructures

À titre indicatif, un entretien courant et périodique des équipements pendant la phase d'exploitation est indispensable pour garantir la durabilité du sous projet. Cet entretien permettra de faire face aux impacts résiduels et aussi à la maintenance et /ou au remplacement de certains équipements. La prise en charge des mesures relève de l'exploitant. **Un montant de deux cent cinquante mille (250 000) FCFA sera prévue à cet effet.**

Coût relatif à la lutte contre les risques d'accidents

Cette rubrique concerne les moyens de lutte contre les accidents, notamment, les équipements de protection individuelle. **Ce montant est estimé à deux cent mille (200 000) FCFA par site.**

Dispositif de protection de la santé des travailleurs

Il s'agira là, de la visite médicale des employés ainsi que de la mise à disposition de boîte à pharmacie, le respect des dispositifs contre la COVID 19 pour **un montant de cinquante mille (500 000) FCFA.**

Coût des Mesures de mise en œuvre du programme de surveillance
Ce volet intègre les honoraires des agents de la surveillance ainsi que les coûts alloués à la logistique. Un forfait **d'un million (1 000 000) FCFA** est proposé y compris le coût de reboisement.

Coût des mesures de mise en œuvre du programme de suivi (interne et externe)

Ce volet intègre les honoraires des agents du suivi, les coûts alloués aux analyses, ainsi que les moyens logistiques. **Un forfait de deux millions (2 000 000 FCFA) est proposé.**

Coût du programme de renforcement des capacités.

Le coût du programme de renforcement des capacités s'élève à **cinq millions cinq cent mille (5 500 000) francs CFA.**

Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales du sous-projet

Désignation/ Activités	Unité	Quantité	Prix Unit. (FCFA-HT)	Montant (FCFA-HT)
Mesures compensatrices environnementales et sociales				
Élimination des déchets	Fft	1	10 000 00	10 000 000
Aménagement paysager	Fft	ff	2 000 000	2 000 000
Coûts relatifs à l'entretien des infrastructures	Unité	1	5 000 000	5 000 000
Dispositif de lutte contre les accidents	Fft	4	250 000	1 000 000
Protection santé (boîte à pharmacie, visites médicales, COVID 19)	Fft	2	250 000	500 000
Sous-total 1				18 500 000
Communication, formation et sensibilisation				
Sensibilisation sur les IST/SIDA, l'hygiène et la santé au profit des populations riveraines et du personnel de chantier	Séance	01	1 000 000	1 000 000
Coûts relatifs au suivi environnemental par l'ANEVE et l'UGP	Fft	1	2 000 000	2 000 000
Coûts relatifs à la surveillance environnementale	Fft	ff	1 000 000	1 000 000
Sous-total 2				4 000 000
Programme de renforcement des capacités	fft	1	5 500 000	5 500 000
Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)		1	PM	PM
Réalisation des rapports périodiques et audits annuels de mise en œuvre du PGES	fft	1	10 000 000	10 000 000
Sous-total 3				15 500 000
TOTAL GENERAL				38 000 000

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est estimé à **Vingt-huit millions (38 000 000) FCFA.**

NON-TECHNICAL SUMMARY

This document is a report of environmental and social impact notice of the **project of equipment of the National Laboratory of Quality Control of Agro-Food Products in Burkina Faso**. As such, its purpose is to allow the authority in charge of the environment to give its opinion on the environmental feasibility of the project. It sets out the environmental and social conditions in which the project must be carried out and presents the measures taken by the project owner to ensure compliance with environmental and human environment protection measures, in accordance with the safeguard policies of the African Development Bank (ADB) and the regulatory provisions in force in Burkina Faso.

This **Environmental and Social Impact Statement (ESIS)** concerns the areas of direct influence of the project site, as well as the contiguous and extended areas that may be sensitive to the infrastructure works. It provides the project owner with the essential information to justify the project from an environmental and social point of view. It also serves as a basis for presenting the main measures that will accompany the implementation of the project in order to respond to the environmental and social concerns identified and to the aspects of insertion of the project in its immediate environment.

The Integrated Development Project of the Corn, Soybean, Poultry, Fish and Resilience Value Chains (IDPCSPFRVC) in Burkina Faso is a project located at the Ministry of Agriculture, Animal Resources and Fisheries. The achievement of the above objectives is broken down into four (4) main components: i) **Component A: Increase in agricultural and animal productivity and production**, comprising 2 sub-components, it aims to increase agricultural and animal productivity by supporting crop production (corn and soybeans) and poultry and fish production. It is mainly about the improvement of breeding conditions and poultry and fish productivity by acting on aspects related to food and animal health ; ii) a **component B: Development of value chains**: which consists of developing and optimizing post-harvest and processing activities by taking into account good hygiene and quality practices, as well as strengthening the links between the different links in the value chain. This component has three sub-components; iii) **component C: Strengthening climate risk management and improving the resilience of populations and iv) component D: Project coordination and institutional support**.

The sub-project consists of the acquisition of **equipment for the National Laboratory for Quality Control of Agricultural and Food Products**. The mission of the National Laboratory for the Control of Agricultural and Agri-food Products (LCPAA) is to contribute to the improvement of the quality of agricultural and agri-food products. It aims to: i) facilitate the access of the actors of the agricultural and agri-food sector to the analysis of their products; ii) increase the rate of analysis of agricultural and agri-food products; and iii) provide advisory support to the actors in terms of quality, technique and technology.

The equipment *necessary for the commissioning of the National Agricultural and Food Products Control Laboratory (LCPAA)* includes i) equipment for the analysis of physical parameters; ii) equipment for the analysis of biochemical and chemical parameters; iii)

microbiological equipment; iv) food technology equipment; and v) laboratory reagents and consumables.

The purpose of this study is to bring the sub-project into compliance with Burkina Faso's regulations and the African Development Bank's safeguard policies, version 2013:

For Burkina Faso, these are the Constitution of June 2, 1991 (revised by Law No. 33 2012/AN of June 11, 2012); Decree No. 2015-1187 of October 22, 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice, which was taken in application of Article 29 of Law No. 006/2013 on the Environmental Code. Law No. 003-2011 of 5 April 2011 on the Forestry Code;

Order No. 2004-019/MECV of 7 July 2004 on the determination of the list of forest species; Decree

No. 98-321/PRES /PM /MEE/MIHU/MATS/MEF/MCC/MCIA of 28 July 1998; Decree No. 2006-

362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV of July 20, 2006; Law No. 0342012/AN of July 2, 2012; Law No. 009-2018/AN on expropriation for public utility and compensation; Law No. 024-2007/AN on the protection of cultural heritage in Burkina Faso; Decree No. 2015-1205 of October 28, 2015 on standards and conditions for the discharge of wastewater; Decree No. 2001-185/PRES/PM/MEE of May 7, 2001 setting standards for the discharge of pollutants into the air, water and soil; Law No. 028-2008/AN on the Burkina Faso Labor Code; Decree No. 2009-672 of July 8, 2009 on the National Gender Policy (NGP); Decree No. 98-323 of July 28, 1998, regulating the collection, storage, transport, treatment and disposal of urban waste; Law No. 055-2004/AN of December 21, 2004, on the general code of local authorities in Burkina Faso, together with its amendments, etc.

Under ADB's December 2013 Integrated Safeguards System (ISS) through these five operational safeguards: SO1: Environmental and Social Assessment; SO2: Involuntary Resettlement - land acquisition, displacement, compensation of populations (not triggered under this project); SO3: Biodiversity and Ecosystem Services (not triggered under this project); SO4: Pollution Prevention and Control, Greenhouse Gases, Hazardous Materials and Resource Efficiency; SO5: Working Conditions, Health and Safety. Also other policies (Energy 2012, Bank Gender Policy (2001); Consolidated Engagement Framework with Civil Society Organizations (2012); Bank Policy on Integrated Water Resources Management (2000); Information Dissemination and Access Policy (2012); Bank Poverty Reduction Policy (2001); Bank Population Policy and Implementation Strategy (2002); Bank Environmental and Social Assessment Procedures (2015) Guidelines Volume 1 and Volume 2 (General Guidance for the Implementation of Operational Safeguards 1 (2015) and Safeguards (2015); etc.) are also available.

Indeed, this project, in view of its potential impact on the receiving environment, according to the regulations in force in Burkina Faso, is classified as **Category B** and requires the completion of an Environmental and Social Impact Statement (NIES) and is subject to a prior opinion of the Minister in charge of the environment on the basis of the completion of this study.

In addition, in accordance with the African Development Bank (AfDB) Group's safeguard policies, the project is **Category 2** and is therefore subject to an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and an Environmental and Social Management Plan (ESMP).

At the institutional level, the Ministry of Water and Agriculture implements Burkina Faso's animal and plant production policy. The Ministry of the Environment, Green Economy and Climate Change is responsible for integrating environmental and social aspects into development programs in Burkina Faso.

Description of the initial state of the environment of the sub-project

The different zones of influence of the project

- the area of the site itself which is the direct or restricted area of influence.
- This area can include the local population. It is in this area that the direct environmental and social impacts will be the most intense (construction and operation phases of the project). The environmental areas likely to be significantly impacted are: soils, vegetation, wildlife, air quality, water system, noise, landscape;
- a local or intermediate influence, the city of Ouagadougou and the surrounding towns.
- During the acquisition phase, this area will be affected by the project through temporary
- employment of young people, income generating activities developed around the site;
- a wider influence that extends over the regions and its surroundings concerned. This is an area that will be impacted by the project in its operational phase.

▪ Climate

A constantly unstable rainy season that runs from June/July to September/October and a dry season that lasts 9 months. The average annual rainfall is between 600 and 800 mm. July and August are the rainiest months with about 60% of total rainfall. Temperatures vary between 17° and 40°C depending on the month and the season.

▪ Vegetation

The vegetation is characterized by the predominance of open formations of the savannah type with a more or less continuous herbaceous carpet. In general, the vegetation is subject to constant degradation due to multiple and multiform anthropic pressures (urbanization, logging, livestock, agriculture). At the site level, some beautification trees will not be affected because the building is in a state of completion

▪ Relief and soils

The relief of the Centre region is not very uneven. It is composed of two main topographic units: a plain with an average altitude of 300 m and lowlands with an average altitude of 200 m.

The soils, like those of Burkina Faso as a whole, belong to the large family of tropical ferruginous soils. Most of them are unsuitable for agriculture.

▪ Hydrography

The hydrographic network of the peri-urban area of Ouagadougou is made up of lowlands and periodic tributaries. These are rivers with a tropical rainfall regime, strongly dependent on rainfall.

▪ **Health**

According to global statistics, foodborne diseases claim more than 91 million lives in Africa each year, including 137,000 deaths. In fact, 800,000 children die every year from diarrhea and dehydration, 70% of which could be linked to unhealthy foodstuffs and unfavorable environmental hygiene and sanitation conditions. In view of these figures, it appears imperative to establish a food control system in countries to protect the health and safety of consumers. This control system is based on the application of standards, guidelines and recommendations of the Codex Alimentarius Commission in terms of quality requirements, in a context of globalization of food trade.

There is now a world-renowned microbiology laboratory to control foodstuffs exported and imported from Burkina Faso. It is the Microbiology Laboratory of the Department of Food Technology of the Institute of Research in Applied Sciences and Technology (IRSAT). It has just obtained the accreditation ISO / IEC 17025 version 2005 of the French Committee for Accreditation (COFRAC) on 1 August 2012.

In terms of potential project impacts, we note:

For the supply phase,

As negative impacts

- on the physical level: It concerns : (i) exposure to pollution and compaction from the traffic of delivery vehicles; (ii) dust and exhaust emissions; (iii) noise emissions from the operation of the vehicles; (iv) soil clutter from various types of waste (cardboard, packaging, etc.); (v) accidental spillage of chemicals; (vi) risk of contamination of the soil, surface water and groundwater by poorly managed reagents. on the human level: This concerns : (i) the risk of proliferation of diseases in the area; (ii) the risk of traffic accidents on access roads and internal services to the site, (iii) occupational risks (exposure to corrosion; injury, fall from height, fall from the ground, etc.); (iv) behavioral changes (unwanted pregnancies, banditry, delinquency) local and proliferation of STIs / AIDS. As positive impacts
- on the socio-economic level: It is mainly the creation of direct and indirect jobs for the benefit of the populations of the areas of influence of the projects.
- on the physical level: It is mainly the reduction of the contamination of the soil, surface and ground water,

In the use phase of the equipment and products,

As negative impacts

- on the physical level: It concerns : (i) contamination of the soil and surface and ground water by liquid and solid effluents from the operation of the laboratory; (iii) noise emissions from the operation of the equipment in use. on the human level: This concerns: (i) the risk of conflicts related to the operation of the laboratory; (ii) the risk of traffic accidents on the access roads and internal services to the various project sites; (iii) occupational risks (injury, fall from height, fall from the ground, etc.); (iv) olfactory nuisance inherent to the laboratory activities; (v) modification of local behaviors (unwanted pregnancies, banditry, delinquency) and proliferation of STIs/AIDS.

As positive impacts, these are:

on the socio-economic level: This involves : (i) the creation of direct and indirect jobs for the benefit of the populations of the project's areas of influence; (ii) the increase in the income of the actors involved in the value chain through the modernization of livestock infrastructures; (iii) the support to initiatives of valorization of livestock; (iv) the improvement of the health of the consumers through a healthy offer of livestock products.

Job Creation

During the implementation phase of the sub-projects, several jobs will be created. Indeed, the equipment of the laboratory will require the employment of manpower. It will be mainly technicians. It is recommended to the company in charge of the installation of the equipment that, with equal competence, the local expertise is privileged as regards the temporary or permanent recruitment.

The development of income generating activities.

The creation of jobs will not only take place directly on the projected site, but also through the boosting of indirect jobs and the strengthening of local expertise in terms of various service offers. The presence of technicians during the installation works will contribute to the development of small business and income generating activities.

Operation phase.

Technology transfer

The operation of the laboratory with high quality equipment will be a real opportunity for the transfer of skills. Indeed, practical work of pupils and students, technical agents of the ministry and other less equipped laboratories will be able to benefit from capacity building in the new laboratory.

Living conditions and population health.

From the point of view of improving the living conditions and health of the population, the implementation of the project will have a very significant positive impact. The operation of the laboratory will increase the living conditions of the beneficiaries and contribute to the achievement of the Sustainable Development Goals through the development of the livestock sector.

In addition, employees will have improved living and health conditions through the jobs they will enjoy.

Impacts on socio-cultural and health conditions

The availability of infrastructure and facilities that meet sanitary and food safety standards has a positive impact on public health. In terms of sanitation, the laboratory will have modern latrines and septic tanks for wastewater retention. This impact is positive because it allows the population to avoid many infectious or hygiene-related diseases. This impact is of long

duration, regional scope, high intensity and high social value. Its absolute importance is major and its relative importance strong.

Negative impacts.

Project implementation phase.

Risks and Impacts on Culture and Morals.

The implementation will not have a direct negative impact on the receiving social environment. In fact, there are no sacred, cultural or religious sites that are likely to be impacted by the planned infrastructure. However, during the installation phase, some specific personnel could come from elsewhere. This could affect local customs or lead to violations of local mores. The presence of foreigners linked to the activities may present risks of spreading STDs/HIV/AIDS. This will be a major issue in the implementation of the sub-projects.

Risks and impacts on health and hygiene

Activities during the installation phase of the equipment will generate waste of varying nature and quantity. It is therefore important that the beneficiaries set up an efficient system for the proper management of these wastes that may constitute a danger to human health.

These wastes should not be discharged directly into the environment. This negative impact may be of medium duration, medium intensity, and local extent.

Operation phase.

Solid waste generation.

The operation of the laboratory will generate solid waste. There will also be the production of waste similar to household waste. The production of this waste will constitute a negative impact on the environment. It has a long duration, a medium intensity and a local extent. The absolute importance of this impact is therefore medium.

The production of liquid effluents.

The toilets built on the developed sites will produce black water that must be properly managed to limit their likely impact on the environment.

This project impact is negative, long term, with medium intensity and local extent. Its absolute significance is medium.

Soil pollution.

Soil pollution is a likely impact that could occur as a result of the management of certain products. Accidental spills of these products could cause soil pollution. This impact of the project is negative, of long duration, with a medium intensity and local extent. Its absolute significance is medium.

Ground and surface water pollution.

Water pollution is also an impact that could occur as a result of wastewater management, chemicals, etc. The release of chemicals into nature could cause pollution of groundwater and surface water. This impact is negative, of long duration, medium intensity and local extent. Its absolute significance is medium. Air pollution is the result of the traffic that will be increased as a result of the implementation of the units in the different localities. This impact is negative, of long duration, with medium intensity and local extent. Its absolute importance is medium.

Olfactory nuisances.

The laboratory uses chemical reagents for a considerable period of time during the day. It could occur as a result of the activities olfactory nuisances. This impact is negative, of long duration, with a medium intensity and local extent. Its absolute importance is medium.

The spread of pathogens.

The accidental diffusion of pathogens in the natural environment is probably observable in the area. This impact is negative, of long duration, with a medium intensity and regional extent. Its absolute importance is high.

Cumulative impacts.

The laboratory equipment is installed in already built and functional spaces. Cumulative impacts may occur if no measures are taken. However, measures will be taken in the ESMP to limit as much as possible the negative impacts of the sub-project and consequently the cumulative impacts with other activities.

Evaluation of the costs of environmental measures

The costs for the environmental and social measures to be integrated are as follows

Cost of site remediation measures.

This cost concerns, on the one hand, the environmental measures to be imposed on companies concerning the elimination of solid and liquid waste and, on the other hand, it is included in the suppliers' specifications. **This cost is estimated at two hundred and fifty thousand (250,000 CFAF) per sub-project.**

Cost of waste disposal measures.

This cost concerns, on the one hand, the environmental measures to be imposed on suppliers concerning the disposal of solid and liquid waste. It is included in the specifications of the companies with **an amount of ten million (10 000 000 CFAF).**

Cost of reforestation measures.

To reinforce the positive environmental impacts of the project, it is planned to plant landscaped areas in each site with **a provision of two million (2,000,000 CFAF).**

Cost of infrastructure maintenance measures

As an indication, a routine and periodic maintenance of the equipment during the exploitation phase is essential to guarantee the sustainability of the sub-project. This maintenance will make it possible to face the residual impacts and also the maintenance and/or the replacement of certain equipment. The operator will be responsible for the measures. **An amount of two hundred and fifty thousand (250,000) CFAF will be provided for this purpose.**

Cost of accident prevention

This heading concerns the means of fighting accidents, in particular, personal protective equipment. **This amount is estimated at two hundred thousand (200,000) CFAF per site.**

Device for the protection of workers' health

This will include the medical check-up of employees as well as the provision of medicine boxes, the respect of devices against COVID 19 for an **amount of fifty thousand (500,000) CFAF.**

Cost of measures to implement the monitoring program

This component includes the fees of the monitoring agents as well as the costs allocated to logistics. A lump sum **of one million (1,000,000) CFAF** is proposed, including the cost of reforestation.

Cost of follow-up program implementation measures (internal and external)

This component includes the fees of the monitoring agents, the costs allocated to the analyses, as well as the logistical means. **A flat fee of two million (2,000,000 FCFA) is proposed.**

Cost of the capacity building program.

The cost of the capacity building program is **five million five hundred thousand (5,500,000) CFA francs.**

Summary of the costs of the environmental and social measures of the sub-project

Designation/ Activities	Unit	Quantity	Unit price (FCFA-HT)	Amount (FCFA-HT)
Environmental and social compensation measures				
Waste Disposal	Fft	1	10 000 00	10 000 000
Landscaping	Fft	ff	2 000 000	2 000 000
Infrastructure maintenance costs	Unit	1	5 000 000	5 000 000
Device for fighting accidents	Fft	4	250 000	1 000 000
Health protection (medicine box, medical visits, COVID 19)	Fft	2	250 000	500 000
Subtotal 1				18 500 000
Communication, training and awareness				
Awareness raising on STIs/AIDS, hygiene and health for the benefit of local populations and site personnel	Session	01	1 000 000	1 000 000
Costs related to environmental monitoring by ANEVE and the PMU	Fft	1	2 000 000	2 000 000
Environmental monitoring costs	Fft	ff	1 000 000	1 000 000
Subtotal 2				4 000 000
Capacity Building Program	fft	1	5 500 000	5 500 000
Implementation of the Complaint Management Mechanism (CMM)		1	PM	PM
Conducting periodic reports and annual audits of ESMP implementation	fft	1	10 000 000	10 000 000
Subtotal 3				15 500 000
TOTAL GENERAL				38 000 000

The overall cost of implementing the environmental and social measures is estimated at **twenty-eight million (38,000,000) FCFA**.

I. INTRODUCTION

Dans le cadre **du projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR)** et dans le souci de se conformer aux lois en vigueur au Burkina Faso et aux politiques de sauvegardes de la Banque Afrique de Développement (BAD), le ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARA) du Burkina Faso, à travers le projet PIMSAR, a requis les prestations d'un expert pour la réalisation d'une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) du sous-projet **d'équipement du Laboratoire National de contrôle de qualité des Produits Agroalimentaires**.

En effet les activités du sous projet, au regard de leurs incidences potentielles sur leur milieu receveur, au sens de la réglementation en vigueur au Burkina Faso, sont classé Catégorie B et requiert la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (EIES). Conformément aux règlements en vigueur au Burkina Faso, cette activité est soumise à un avis du Ministre en charge de l'environnement sur la base de la réalisation de cette étude.

En outre, conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le sous- projet est de Catégorie 2 et est donc soumis à la réalisation d'une notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

1.1 Objectifs de la présente étude environnementale et sociale

En rappel, l'Etude d'Impact Environnemental et Social vise à répondre aux préoccupations sur l'impact d'un projet ou une activité sur l'environnement . Elle comporte toutes les données et analyses nécessaires à une appréciation globale des incidences environnementale et sociale du projet et contribue à la prise de décision. En effet, le rapport doit permettre :

- i) au maître d'ouvrage de planifier, de concevoir et de mettre en œuvre son projet tout en minimisant les effets environnementaux et sociaux négatifs et maximisant les bénéfiques ou impacts positifs;
- ii) à l'autorité de prendre une décision d'autorisation en connaissance de cause ;
- iii) au public, aux populations concernées ou aux bénéficiaires de mieux comprendre le projet et ses impacts sur l'environnement.

La présente étude est donc une évaluation des impacts du **sous-projet d'équipement du Laboratoire National de contrôle de Produits Agroalimentaires**. Ce document constitue une analyse sur la faisabilité environnementale et sociale du projet. Il situe les conditions environnementales et sociales en lien avec les activités du projet afin de garantir une meilleure prise en compte de ces aspects et éclairer le décideur dans la prise de décision relative à sa faisabilité sur le plan environnemental et son acceptabilité sociale.

En effet, cette évaluation d'impact environnemental et social concerne les zones d'influence directe des sites du projet, ainsi que les zones contiguës qui peuvent être sensibles aux activités et à l'exploitation des laboratoires du projet. Elle apportera au maître d'ouvrage les informations essentielles pour justifier du point de vue environnemental et social la réalisation des actions en lien avec le projet. Elle servira également de base pour présenter les principales mesures prises par le maître d'ouvrage ou à prendre pour accompagner la réalisation du projet afin de répondre aux préoccupations

environnementales et sociales identifiées, et aux conditions d'insertion du projet dans son environnement immédiat. Ce qui fera l'objet du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

1.2 Contenu et organisation du rapport

Le présent rapport comporte les sections succinctes suivantes et conforme au canevas type de rapport, suivant le **décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT** du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, l'étude et de la notice d'impact environnementale et sociale, notamment :

- ✓ RESUME NON TECHNIQUE
- ✓ CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL
- ✓ DESCRIPTION DU PROJET
- ✓ DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
 - Qualité de l'air et du bruit ;
 - Qualité des eaux ;
 - Flore et faune ;
 - Environnement terrestre (topographie, géologie, hydrologue)
 - Zonage (état de l'occupation et de l'utilisation de l'espace) ;
 - Environnement économique et socio-culturel ;
- ✓ ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET
- ✓ IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT
- ✓ EVALUATION DES RISQUES
- ✓ PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET
 - un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts;
 - un programme de surveillance et de suivi environnementaux ;
 - un programme de renforcement des capacités;
 - une estimation des coûts 'des différents programmes du PGES.
- ✓ PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION
- ✓ MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

1.3 Méthodologie générale d'étude et d'analyse

Pour les besoins du présent rapport, la méthodologie générale employée pour l'évaluation est basée sur :

- ✓ une revue documentaire, dont les plans d'aménagements et d'installations des infrastructures du projet, les données socio-économiques de la ZIP selon les résultats de l'INSD sur le recensement général de la population de 2019, l'exploitation des rapports d'études techniques et autres études récemment réalisées dans la zone d'étude, etc. ;
- ✓ une visite de terrain en vue de faire l'état des lieux actuel en termes d'occupation du sol des sites futurs du projet et de leur environnement immédiat ;
- ✓ le recueil des attentes et préoccupations particulières des bénéficiaires potentiels ;
- ✓ le traitement et l'analyse des données en vue de l'identification des risques et impacts potentiels du projet pendant les phases de réalisation et de mise en exploitation;

- ✓ l'identification et la proposition des mesures afin de minimiser ou de compenser les risques et impacts négatifs ou de renforcer les impacts positifs du projet et enfin;
- ✓ l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant une proposition de mesures d'atténuation, un programme de surveillance et de suivi environnemental et une évaluation des coûts environnementaux, plan de renforcement des capacités institutionnelles et les éléments de conclusion.

1.3.1 Rencontre avec le maître d'ouvrage

L'étude a été réalisée en étroite collaboration avec le Maître d'Ouvrage (PIMSAR) ainsi que ses représentations locales dans la ZIP. Elles se sont déroulées avant, pendant et après les investigations sur sites des infrastructures, tracé du réseau, etc. Ces rencontres ont permis de recueillir des informations complémentaires pour la réalisation de l'étude, d'obtenir les rapports techniques et des informations utiles auprès des personnes et structures ressources concernées par l'exécution du projet.

1.3.2 Participation du public

La participation du public à la planification du projet vise à permettre aux populations concernées et autres acteurs intéressés d'être sensibilisés sur la consistance du projet, ses risques et impacts potentiels et de recueillir leurs avis et préoccupations sur la réalisation d'un tel projet. Cette approche participative constitue un des piliers de l'acceptabilité sociale d'un projet. Pour ce faire, le consultant, en présence d'un représentant du promoteur a échangé avec les riverains des sites, les propriétés terriens (sites d'implantation des ouvrages et installations), responsables communaux et des Comités Villageois de Développement (CVD) des localités cibles, les services techniques en charge de l'eau et de l'assainissement et en charge de l'environnement. Une liste des acteurs consultés est jointe en annexes.

II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre a pour objectif de définir le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du volet environnemental et social du sous projet. Sont présentés de manière succincte, les principaux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement ainsi que les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui concernent l'étude d'impact environnemental et social.

2.1 Cadre politique du Burkina Faso

Cette section relève les différentes politiques adoptées par le Burkina Faso en matière de développement durable, d'environnement, de foncier et aménagement du territoire, de genre, de lutte contre la pauvreté, et de santé-sécurité.

2.1.1 Politiques en matière de développement durable

2.1.1.1 Plan National de Développement Economique et social (PNDES)

Le PNDES, qui couvre la période 2016-2020 se fonde sur une analyse diagnostique de la situation sociale et économique ayant relevé la persistance des inégalités sociales et les insuffisances structurelles du système productif national qui accentuent entre autres, sa vulnérabilité aux aléas climatiques.

Ainsi, l'objectif stratégique 3.5 du PNDES est d'inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et d'assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales. L'importance que le PNDES accorde à la gestion durable des ressources forestières et fauniques, à la protection des écosystèmes ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie, impose le choix d'une démarche favorisant la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales, à toutes les phases du projet.

2.1.1.2 Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ». La PNDD Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Ainsi, le projet sera mis en œuvre selon le principe d'équité et de solidarité sociales, le principe de prise en compte du genre, le principe d'internalisation des coûts, le principe de précaution, le principe de la prévention, le principe d'information et de participation du public, le principe de partenariat, le principe de protection de l'environnement, le principe de redevabilité (ou d'imputabilité), le principe

de solidarité nationale, le principe de subsidiarité, le principe de production et de consommation durables.

2.1.1.3 Plan d'environnement pour le développement durable (PEDD)

Le PEDD est un outil pour la promotion du développement. Il se donne pour objectifs de : (i) relever le niveau de fertilité et de productivité des terres ; (ii) préserver, améliorer et maintenir la qualité et les fonctions du sol ; (iii) encourager les méthodes de préservation des sols ; (iv) sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux liés à cet élément de base de la durabilité des écosystèmes.

Les objectifs poursuivis par le PEDD seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du PGES du sous projet.

2.1.2 Politiques en matière d'environnement

2.1.2.1 Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

La politique nationale en matière d'Environnement est un cadre référentiel pour la gestion des préoccupations environnementales au Burkina Faso. La PNE donne les principales orientations suivantes : (i) la gestion rationnelle des ressources naturelles ; (ii) la garantie d'un cadre de vie décent dans un environnement de meilleure qualité.

Elle définit de nombreux défis à relever dont, entre autres, la lutte contre la dégradation des terres, la maîtrise des ressources en eau, la valorisation des produits forestiers, etc.

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'EIES du présent projet, se fondera sur les principes directeurs de la PNE.

2.1.2.2 Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA)

Ce programme est mis en place dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et du protocole de Kyoto. Le PANA vise à identifier les besoins urgents et immédiats du Burkina Faso pour s'adapter aux menaces actuelles en matière de vulnérabilité climatique. Il vise, entre autres objectifs, à :

- Réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
- Assurer un environnement durable ;
- Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

2.1.2.3 Politique nationale en matière de gestion des ressources en eau

La mise en valeur des ressources en eau comporte deux aspects prioritaires : (i) la gestion intégrée de la ressource ; (ii) la mobilisation de l'eau pour satisfaire les besoins de la population et de l'agriculture. En matière de gestion des ressources en eau, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus intégré comportant une politique nationale de l'eau et un plan d'action organisé en différents domaines d'intervention, dont ceux relatifs : (i) au développement d'un système national d'information sur l'eau (SINEAU) pour mettre à la disposition de tous les utilisateurs les données indispensables à la prise de décision; (ii) à la recherche & développement ; (iii) aux mesures d'urgence pour restaurer les milieux. La politique nationale en matière de gestion des ressources en eau, qui s'appuie sur des principes de bonne gestion reconnus internationalement, a pour objectif principal de « contribuer au développement durable du Burkina Faso en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin qu'elle

ne devienne pas un facteur limitant le développement socio-économique et humain du pays ». Il s'agit plus précisément de viser une satisfaction durable des besoins en eau en respectant les écosystèmes et en assurant une meilleure protection contre les facteurs naturels de dégradation.

2.1.2.4 La Stratégie Nationale Genre

La Stratégie Nationale Genre tire ses fondements de la Constitution et des différents instruments juridiques internationaux ou régionaux ratifiés par le Burkina Faso. Les principes qui sous-tendent la SNG se réfèrent aux valeurs et normes sociétales qui sont considérées comme ses principes directeurs, notamment la complémentarité effective des rôles des hommes et des femmes dans l'unité familiale et dans le processus de développement, l'élimination des inégalités existantes par des actions particulières en faveur des femmes et des hommes et la lutte contre les violences basées sur le genre. L'élaboration de la Stratégie Nationale Genre a privilégié une approche participative et itérative. Le processus d'élaboration participatif, inclusif et itératif de la SNG devrait faciliter son appropriation et sa mise en œuvre au niveau national et local. La Stratégie Nationale Genre (SNG) se présente comme le référentiel fédérateur des interventions de l'ensemble des acteurs de promotion du genre pour la période 2020-2024. Sa vision est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». De cette vision découle l'objectif global de la SNG qui est de « favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso ». Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

Cinq (05) axes stratégiques ont été retenus avec des objectifs stratégiques et des effets attendus définis sur la base des principaux défis retenus. Les cinq (05) axes stratégiques sont : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et des filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale, (v) Coordination et pilotage. L'opérationnalisation de la stratégie se fera à travers l'élaboration de plans d'actions triennaux glissants et de plans de travail annuel.

2.1.3 Politiques en matière de santé-sécurité

2.1.3.1 Politique Nationale Sanitaire (PNS)

La PNS définit les grandes orientations nationales en matière de santé. La dernière version de la PNS a été adoptée en 2011, suite à la révision de la politique sanitaire nationale de 2000. Son but est de contribuer au bien-être des populations et se décline en huit orientations stratégiques que sont :

- le développement du leadership et de la gouvernance dans le secteur de la santé ;
- l'amélioration des prestations des services de santé ;
- le développement des ressources humaines pour la santé ;
- la promotion de la santé et la lutte contre la maladie ;
- le développement des infrastructures, des équipements et des produits de santé ;
- l'amélioration de la gestion du système d'information sanitaire ;
- la promotion de la recherche pour la santé ;

- l'accroissement du financement de la santé et l'amélioration de l'accessibilité financière des populations aux services de santé.

Le projet s'inscrit en droite ligne des orientations de la PNS, notamment les orientations 3, 5 et 7.

2.1.3.2 Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

La PNHP a été adoptée en mars 2003. Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur Assainissement, dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens, s'inscrit parfaitement avec les objectifs du PNHP.

2.2 Cadre juridique

Le Burkina Faso s'est doté d'instruments juridiques en adoptant des textes relatifs à l'environnement, aux mines, aux ressources en eau, au foncier et à l'aménagement territorial, au genre et à la lutte contre la pauvreté, et à la santé-sécurité.

2.2.1 Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi no 33 2012/an du 11 juin 2012

La constitution de l'IV^e République contient de nombreuses références aux questions environnementales. C'est ainsi que le préambule affirme la prise de conscience du peuple Burkinabè par rapport à « (...) la nécessité absolue de la protection de l'environnement (...) ». Selon l'article 14 de la Constitution : « (...) les ressources naturelles appartiennent au peuple et doivent être utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». On entrevoit ici une indication en matière de politique environnementale tendant à assurer un équilibre entre protection des ressources naturelles et valorisation au profit de l'homme (les populations). La Constitution reconnaît à son article 29, au citoyen Burkinabè, le droit à l'environnement sain tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Enfin, la Constitution institue un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité qui pourrait nuire à l'environnement ou à l'héritage culturel et historique (article 30).

2.2.2 Lois et règlements

Les différentes lois et décrets applicables au projet sont par la suite décrits dans les paragraphes ci-dessous, ainsi que leurs articles les pertinents pour le présent projet.

2.2.2.1 Dans le domaine de l'environnement et des forêts

Loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso.

Cette loi vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodes et les risques qui gênent ou mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3). Les principes fondamentaux régissant la gestion de l'environnement sont déclinés dans les articles 5 à 9. Ainsi, l'article 8 précise que : « les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. Les populations locales exercent un droit d'usage sur les ressources naturelles. Ce droit leur garantit notamment l'accès aux ressources génétiques ainsi que le

partage des avantages liés à leur exploitation» L'Article 25 de cette loi dispose que : « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental (NIE).» Par ailleurs, le Code précise que l'EIES doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'étude d'impact sur l'environnement présentée (Article 27). De même, le Code traite des questions relatives aux déchets. Selon l'article 49 : « Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales. »

Les immeubles, établissements industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles, les mines et carrières, les véhicules à moteur, ou tout autre objet mobilier possédé, exploité ou détenu par toute personne physique ou morale, sont construits exploités ou utilisés en application de la présente loi (Article 65). Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait (Article 70).

À propos des eaux usées, l'article 80 indique : « En vue de la gestion des eaux de pluie, des eaux usées, et des excréta, issues des habitations ou des établissements classés, il est institué dans chaque commune un système d'assainissement collectif et non collectif. »

Le Code présente les mesures de prévention et de gestion des risques technologiques et des catastrophes (articles 95 et 99).

Loi n° 003-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso

Selon les termes de cette Loi, les forêts, la faune et les ressources halieutiques en tant que patrimoine national doivent être gérées de façon durable. Cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques (article 4). Cette loi précise les modalités de protection des forêts et de la faune (articles 41, 42). Elle soumet toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement (article 50). Dans le même ordre d'idée, l'article 51 stipule que, quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

Décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.

Au sens de l'article 21 : « L'empiétement des sites de plantation d'alignement est formellement interdit sous réserve des résultats d'une étude d'impact sur l'environnement ». L'article 29 cible de manière particulière, les unités industrielles en ces termes : « Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. »

Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.

L'article 5 du décret dispose que : « Il est interdit de jeter, d'abandonner, ou de déverser sur les voies et places publiques, espaces verts, dans les forêts et en général, sur les lieux non destinés à cet effet, des déchets urbains, quelle que soit leur nature ou leur quantité. »

Selon l'article 6 du même décret : « Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur collecte par les structures compétentes. »

Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ce décret précise les normes de qualité de l'air (articles 3 ;4 ;5 ;6), les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des eaux, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface et dans les égouts (articles 7 à13), ainsi que les normes de polluants du sol (articles 14 et 15).

Décret n° 2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement. En application du Code de l'Environnement, ce Décret ouvre la voie à une série d'autres décrets ou arrêtés qui déterminent et précisent le cadre réglementaire des ÉIES. Il définit le champ d'application et décrit la procédure de réalisation de l'ÉIES et de la NIE et donne le contenu de leur rapport. Il est présenté en Annexe 1 de ce décret la « liste des travaux, ouvrages, aménagements, activités et documents de planification assujettis à l'Étude ou à la Notice d'Impact sur l'Environnement ».

Décret n° 2008-312/PRES/PM/MECV/MATD/MEF du 9 juin 2008 portant condition de création de gestion des zones villageoises d'intérêts cynégétiques.

Décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/ PM / MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA/ MICA/MHU/ MIDT /MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Décret n° 2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale.

Arrêté n° 2006-025 /MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) fournit les indications sur le processus de révision des EIES.

Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

2.2.2.2 Dans le domaine de la gestion de l'eau

Loi relative à la gestion de l'eau

La bonne gestion de l'eau est assurée au Burkina Faso par la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

Aux termes de l'article 1er de cette loi, « la gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- D'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- De satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- De préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- De protéger les écosystèmes aquatiques ;
- De faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses ».

Quant à l'article 4, il dispose ceci « la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, leur rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économique et culturelles auxquelles ils participent, confèrent à leur conservation un caractère prioritaire et d'intérêt général ».

Pour l'article 5 : « l'eau est un élément du patrimoine commun de la nation. Elle fait partie du domaine public ».

Enfin aux termes de l'article 49 alinéa 1, dispose « les personnes physiques ou morales qui utilisent l'eau à des fins autres que domestiques peuvent être assujetties au versement d'une contribution financière assise sur le volume d'eau prélevé, consommé ou mobilisé ».

Loi parafiscale de l'eau

La loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau traite en ces termes :

Article 1 « Il est institué une taxe parafiscale dénommée Contribution financière en matière d'eau (CFE), sur le prélèvement d'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau ».

Article 2 « la CFE comprend :

- La taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- La taxe de modification du régime de l'eau ;
- La taxe de pollution de l'eau. »

Article 3 « Le prélèvement de l'eau brute soumis au paiement de la taxe concerne [...] les activités minières et industrielles.

Article 5 « Les installations, activités ou travaux soumis à la taxe de pollution sont ceux à l'origine d'un déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de matière de toute nature et plus généralement de tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques chimique ou biologique, qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine ».

Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques. Ce Décret concerne : (i) les cours d'eau permanents ou temporaires (ruisseaux, rigoles, ravines, marigots, fleuves); (ii) les retenues d'eau naturelles ou artificielles (lacs de inondables); (v) les zones humides en général.

Le Décret fixe les usages prescrits. Ainsi, il est strictement interdit : 1) de rejeter des effluents polluants ou toxiques ; 2) d'effectuer des prélèvements d'eau dépassant les seuils limites fixés ; 3) de déverser des eaux usées ; 4) d'occasionner des écoulements d'eau entraînant une modification de leur niveau, de leur mode d'écoulement ou de leur régime.

Décret n° 2003-265/ PRES/PM/MAHRH du 27 mai 2003 portant prérogatives du ministre chargé de l'eau en cas de circonstances exceptionnelles.

Décret n° 2003-285/PRES/PM/MAHRH du 9 juin 2003 portant détermination des bassins et sous bassins hydrographiques.

Décret n° 2003-286/PM/PRES/MAHRH du 9 juin 2003 portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion des ressources en eau.

Décret n° 2004-580/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004 portant utilisations domestiques de l'eau.

Décret n° 2004-581/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004 portant définitions et procédure de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine.

Décret n° 2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.

Décret n° 2005-192/PRES/PM/MAHRH/MFB du 4 avril 2005 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.

Décret n° 2011-445/PRES/PM/MEF/MAH du 18 juillet 2011 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.

Décret n° 2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 3 juillet 2007 portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales : ce texte précise les caractéristiques des couloirs d'accès (largeur d'au moins 100 mètres) et de la zone de sécurité (rayon d'au moins 100 mètres) autour des points d'abreuvement du cheptel (mares, puits, forages, etc.).

Décret n° 2007-485/PRES/PM/MAHRH du 27 juillet 2007 portant conditions et modalités de fourniture d'informations sur leurs travaux par tout réalisateur et/ou réhabilitation d'ouvrages hydrauliques.

Décret n° 2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/ MIDT/MATD/ du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;

2.2.2.3 Dans le domaine du foncier et de l'aménagement du territoire

Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Cette Loi redéfinit le cadre territorial de la décentralisation et les compétences des différents niveaux de décentralisation. Elle précise les attributions dévolues aux collectivités en matière d'environnement (articles 88, 89, 90).

Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Elle a pour objet d'organiser et réglementer le domaine de l'urbanisme et de la construction au

Burkina Faso. Pour ce faire, elle définit clairement le cadre institutionnel responsable de ces activités : i) structures centrales et décentralisées (articles 3 à 6) ; ii) structures consultatives (articles 7 à 9).

Loi n° 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF). Cette Loi détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national en ce sens que les terres sont en principe la propriété de l'État, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles, ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers, et, d'autre part, les orientations d'une politique agraire. Elle précise les principes d'aménagement et de développement durable du territoire dans ses articles 3 et 40, notamment le principe de conservation de la diversité biologique et le principe de la conservation des eaux et des sols. Elle définit également dans les articles 1 à 6, le Schéma directeur sectoriel, ainsi que le Schéma directeur d'aménagement du territoire et la Directive territoriale d'aménagement.

Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Cette Loi traite de la reconnaissance et de la protection des droits fonciers ruraux et, plus particulièrement, des droits domaniaux de l'État et des collectivités territoriales, du domaine foncier relevant de ces dernières, ainsi que la prévention et la conciliation préalable (articles 25, 26, 27, 30, 94, 96, 97).

Décret n° 2012-862/PRES/PM/MEF/MATD du 12 novembre 2012 portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations des services fonciers communaux. Ce Décret institue, au profit des budgets communaux, des recettes perçues à l'occasion des prestations rendues par les services fonciers ruraux ou les bureaux domaniaux. Il fixe aussi le montant des recettes perçues, tel le droit de timbre, la participation aux frais de délimitation des terrains, les droits d'inscription aux registres, les frais de recherche documentaire et pour services rendus.

Décret n° 2012-1041/PRES/PM/MEF/MATDS/MAH/MRA/MEDD du 31 décembre 2012 portant constatation de la non mise en valeur des terres rurales acquises à des fins d'exploitation à but lucratif et fixation des taux et modalités de perception de la taxe de non mise en valeur des dites terres. Ce texte traite de la détermination et des modalités de perception de la taxe puis des poursuites et des sanctions relatives au paiement des taxes.

Décret n° 2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant conditions d'édition des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.

Décret n° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 6 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités.

Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques.

Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 3 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

Arrêté n° 2009-20/MRA/SG/DGEAP du 8 juin 2009 portant normes relatives aux pistes à bétail qui précisent les modalités et critères à respecter pour la fixation des balises des pistes.

Loi N° 009-2018/AN des 3 portant expropriations pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

2.2.2.4 Dans le domaine du genre

Décret n° 2009 672/PRES/PM/MEF/MPF du 8 juillet 2009 portant politique nationale genre. Ce Décret a été élaboré dans le but de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. **Il faudrait cependant signaler que la PNG est arrivée à termes et son niveau d'évaluation en termes de mise en œuvre fut satisfaisante. Dans la poursuite de objectifs visés par cette politique, elle est actuellement remplacée par une stratégie nationale en la matière durant la période 2021 -2025. La mise en œuvre du présent programme respectera les orientations et prescriptions formulées par cette nouvelle stratégie.**

Décret n° 2011-070/PRES/PM/MPF du 21 février 2011 portant Plan d'action opérationnel. A l'instar de la politique nationale a pour objectif général de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes.

2.2.2.5 Dans le domaine de la santé -sécurité

Loi n° 023/94/ADP du 9 mai 1994 portant Code de santé publique au Burkina Faso

La Loi définit les droits et devoirs inhérents à la protection de la santé de la population. Elle interdit la pollution atmosphérique, le déversement, l'enfouissement des déchets toxiques industriels, l'importation des déchets toxiques et précise que les déchets d'origine industrielle doivent être éliminés conformément aux dispositions réglementaires nationales. Ainsi, au sens de l'article 16, « On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ». Selon les termes de l'article 23 : « Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit ».

L'article 24 dispose que : « Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

Loi n° 022/2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique

Elle a pour objectif de préserver et de promouvoir la santé publique, et de traiter de différents aspects de l'hygiène publique, dont celles des installations industrielles et commerciales. Tout responsable d'unité industrielle doit prendre des mesures pour la protection de la santé des travailleurs, de leurs familles et des populations riveraines.

Loi n° 017 -2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables

L'article 1 stipule que la présente Loi vise à « éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ; préserver la qualité des sols, des

eaux et de l'air ; assainir le cadre de vie des populations ; promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables ».

Cette loi s'applique à : « tout producteur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout importateur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout distributeur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; toute personne physique ou morale qui exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle nécessitant l'utilisation des emballages et sachets plastiques » (article 3).

L'article 6 indique les interdits suivants : « tout abandon d'emballages ou de sachets plastiques dans le milieu naturel, les voies publiques ou dans des lieux autres que les décharges prévues par les autorités publiques compétentes ; tout déversement, tout rejet des emballages et sachets plastiques dans les rues et autres lieux publics, en milieu urbain et rural, dans les infrastructures des réseaux d'assainissement, sur les arbres, dans les cours et plans d'eau et sur leurs abords; tout dépôt de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques sur le domaine public, y compris dans les eaux intérieures; toute immersion de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques dans les eaux intérieures, les barrages et les fleuves; tout rejet ou abandon dans les eaux intérieures des emballages et sachets plastiques; toute production, importation, commercialisation, distribution des emballages et des sachets plastiques non homologués ».

Décret n° 2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés «cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ».

Décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05) portant adoption de la politique et du Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains.

2.2.2.6 Autres textes importants

Loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso

Les espaces affectés aux activités pastorales confèrent des droits collectifs (droits réels) aux pasteurs installés. Ceux-ci ne peuvent être privés de leurs droits que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (articles 13, 16).

Loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007, portant protection du patrimoine culturel

Cette loi définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 38). Conformément à cette loi et ses décrets, l'héritage culturel du Burkina Faso est protégé.

Loi n° 008-2014/AN du 8 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable

Cette loi traite de l'objet, du but et du champ d'application dans les articles 1, 2 et 3. En outre, elle traite des droits et obligations fondamentaux des acteurs du développement durable et aussi des organes et institutions de mise en œuvre. Ainsi, l'article 16 consacre la création d'un fonds pour les générations futures placé sous tutelle du Ministère responsable du développement durable. Le Fonds est alimenté

principalement par une partie des revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables et est destiné au financement des activités de développement durable dans le pays.

2.2.3 Processus d'Étude d'Impact Environnemental et Social

Selon la loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement, tel le présent projet sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement à travers l'ANEVE par un cadrage sur les TdR de la mission.

2.2.3.1 Normes environnementales applicables dans le cadre du Projet

✓ **Qualité des eaux potables**

Le Décret no 2001-185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 porte fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ; à ce titre, il indique les valeurs limites en termes de qualité des eaux potables, de rejets des eaux usées dans les eaux de surface, de polluants dans l'air et le sol.

Les normes de qualité des eaux potables sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Normes de qualité des eaux potables

No	Paramètres	Unités	Valeurs limites	Valeurs limites
1	pH	-	6,5 ÷ 8,5	Non fournie
2	Coloration	mg/éch.Pt	10	20
3	MES	mg/l	25	Non fournie
4	Température	°C	18-40	Non fournie
5	Conductivité	µs/cm à 20°C	1000	Non fournie
6	Odeur	Dil. à 25°C	3	Non fournie
7	Nitrate	mg/lNO3	25	50
8	Fluorures	mg/lF	0,7	1,5
9	Fer dissous	mg/l	0,1	0,3
10	Manganèse	mg/l	0,05	Non fournie
11	Cuivre	mg/l	0,02	0,05
12	Zinc	mg/l	0,5	3
13	Bore	mg/lB	1	Non fournie
14	Arsenic	mg/l	0,01	0,05
15	cadmium	mg/l	0,001	0,005
16	Chrome total	mg/l	Non fournie	0,05
17	Plomb	mg/l	Non fournie	0,05
18	Sélénium	mg/l	Non fournie	0,01
19	Mercure	mg/l	0,0005	0,001
20	Baryum	mg/l	Non fournie	0,1
21	Cyanure	mg/l	Non fournie	0,05
22	Sulfate	mg/l	150	250
23	Chlorures	mg/l	200	Non fournie
24	Phosphates	mg/l	0,4	Non fournie
25	Phénols	mg/l	Non fournie	0,001
26	Hydrocarbures	mg/l	Non fournie	0,05
27	Carbure aromatique polycyclique	mg/l	Non fournie	0,0002

No	Paramètres	Unités	Valeurs limites	Valeurs limites
28	Pesticides totaux	mg/l	Non fournie	0,001
29	DBO3	mg/l	<3	Non fournie
30	Azote Kjeldahl	mg/l	1	Non fournie
31	Ammoniaque	mg/l	0,05	Non fournie
32	Carbone organique total	mg/l	Non fournie	Non fournie
33	Coliformes totaux	/100ml	50	5000
34	Coliformes fécaux	/100ml	20	2000
35	Streptocoques fécaux	/100ml	20	1000
36	Salmonelles	ml	0/5000	0/1000

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 7.

✓ **Déversements des eaux usées dans les eaux de surface**

Le tableau ci-dessous présente les normes de déversements des eaux usées dans les eaux de surface.

Tableau 2: Normes de déversements des eaux usées dans les eaux de surface

NO D'ORDRE	PARAMETRES	VALEURS LIMITES
1	Aluminium (dissous, 0,45micron)	10
2	Antimoine	0,1
3	Ammoniac et Ammonium	1
4	Argent (dissous, 0,45micron)	0,1
5	Arsenic (dissous, 0,45micron)	0,14
6	Baryum (dissous, 0,45micron)	5
7	Bioxyde de chlore	0,05
8	Béryllium	0,01
9	Bore (dissous, 0,45micron)	2
10	Brome actif	0,2
11	Cadmium (dissous, 0,45micron)	0,1
12	Calcium	500
13	Carbone organique dissous	10
14	Carbone organique total	65
15	Chlore actif	0,05
16	Chlorures	600
17	Chrome total	0,1
18	Cobalt (dissous, 0,45micron)	0,5
19	Coliformes fécaux (/100ml)	2000
19	Cuivre (dissous, 0,45micron)	1
20	Cyanures	0,1
21	Demande biochimique en oxygène	50
22	Demande chimique en oxygène	150
23	Etain (dissous, 0,45micron)	2
24	Fer (dissous, 0,45micron)	20
25	Fluorures	10
26	Huiles saponifiques et graisses	20
27	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	2
28	Hydrocarbures totaux	10
29	Magnésium	200

NO D'ORDRE	PARAMETRES	VALEURS LIMITES
30	Manganèse	1,2
31	Matières décantables	1/1/2h
32	Matières insolubles, totales	20
33	Mercure (dissous, 0,45micron)	1,7
34	Molybdène	0,5
35	Nickel (dissous, 0,45micron)	2
36	Nitrates	50
37	Nitrites	1
38	Pesticides organiques chlorés	0,003
39	pH	6,4÷10,5
40	Phénols	0,2
41	Phosphates	5
42	Phosphore total	0,8
43	Plomb (dissous, 0,45micron)	0,5
44	Potassium	50
45	Salmonelles par 100ml	Non fournie
46	Sélénium	0,8
47	Sodium	300
48	Solvants chlorés	0,1
49	Streptocoques fécaux par 100ml	10000
50	Sulfates	600
51	Sulfures	0,2
52	Températures(°C)	18 ÷40
53	Titane	0,001
54	Zinc	5
55	MES	200

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 10.

✓ Qualité de l'air ambiant

Le tableau ci-dessous présente les normes de qualité de l'air ambiant.

Tableau 3: Normes de qualité de l'air ambiant

NO D'ORDRE	SUBSTANCES	VALEURS LIMITES (EN µG/M3)
1	Monoxyde carbone(CO)	30
2	Dioxyde de soufre(SO2)	200 ÷
3	Dioxyde d'azote(NO2)	100
4	Particules	200 ÷
5	Plomb(Pb)	2
6	Ozone(O3)	150 ÷

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 3.

✓ **Normes de qualité des sols**

Tableau 4 : Normes de qualité des sols

N° D'ORDRE	PARAMÈTRES (MG/KG MS OU PRÉCISÉS)	VALEURS LIMITES
1	PH	5,5 ÷ 8
2	Conductivité	4µs/cm
3	Taux d'absorption du sodium	12
4	Antimoine	40
5	Argent	40
6	Arsenic	300
7	Baryum	2000
8	Béryllium	20
9	Cadmium	30
10	Chrome total	800
11	Cobalt	300
12	Cuivre	1000
13	Cyanure libre	100
14	Cyanure total	500
15	Fer blanc	300
16	Fluorure total	2000
17	Mercure	30
18	Molybdène	40
19	Nickel	700
20	Plomb	2500
21	Sélénium	70
22	Zinc	3000
Hydrocarbures aromatiques monocycliques		
23	Benzène	5
24	Chlorobenzène	10
25	1.2Dichlorobenzène	10
26	1.3Dichlorobenzène	10
27	1.4Dichlorobenzène	10
28	Ethylbenzène	70
29	Styrène	50
30	Toluène	200
31	Xylène	190
32	Non chlorés	10
33	Chlorés	5
Hydrocarbures aromatiques polycycliques(HAP)		
34	Benzo (a)anthracène	350
35	Benzo (a)pyrène	10
36	Benzo (b)fluoranthène	350
37	Dibenzo (a, h)anthracène	10
38	Indénol (1.2.3-c, d)pyrène	350
39	Naphtalène	50
40	Phénanthrène	300

N° D'ORDRE	PARAMÈTRES (MG/KG MS OU PRÉCISÉS)	VALEURS LIMITES
41	Pyrène	100
Hydrocarbures chlorés		
42	Aliphatiques chlorés	50
43	Polychlorobiphényles(PCB)	50
44	Chlorobenzène	40
45	Hexachlorobenzène	55

Source : Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 14

2.2.3.2 Bruit

Au niveau national, il n'y a pas de norme de niveau de bruit à respecter. Cependant le Code de l'hygiène publique en son article 122 : dispose ceci : « L'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs. »

Selon l'article 123 : « l'utilisation abusive des haut-parleurs, des avertisseurs sonores et l'installation de tout atelier bruyant sont interdites dans les agglomérations urbaines, sauf autorisation spéciale de l'autorité communale. »

En l'absence de norme nationale, les normes de l'OMS en la matière devront être respectées. Elles sont présentées aux tableaux suivants, respectivement pour les bruits externes et internes.

Tableau 5 : Normes pour bruits à l'extérieur

RÉCEPTEURS	UNE HEURE LAeq (DBA)	
	Jour (7 h à 22 h)	Nuit (22 h à 7 h)
Résidentiel, institutionnel et éducationnel	55	45
Industriel et commercial	70	70

(OMS, 1999)

Tableau 6 : Normes pour bruit à l'interne

LOCALISATION DES RÉCEPTEURS	LAeq	DURÉE (HEURES)
Habitation	35	16
Chambre à coucher	30	8
École	35	Pendant les classes
Hôpital	30	24
Industrie, centre commercial et d'achat et transport	70	24

(OMS, 1999)

2.3 Cadre institutionnel

Le Burkina Faso est un État démocratique, laïc et unitaire comportant des collectivités territoriales décentralisées réparties en 13 Régions et 351 Communes. Ces collectivités sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. La région est à la fois une collectivité territoriale

et une circonscription administrative. Dans l'organisation administrative du Burkina Faso, on distingue des structures centrales et des structures locales qui ont un lien plus ou moins étroit avec l'environnement et/ou avec l'exploitation des mines. Plusieurs acteurs ou structures seront impliqués dans la gestion environnementale et social du Projet.

2.3.1 Ministère de l'Agriculture, des Ressources animales et Halieutiques

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA) assure la tutelle technique du Projet. Le MARAHA est chargé de conduire la politique agricole, des ressources animales et halieutiques au Burkina Faso ; il est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien avec la mise en œuvre du Projet sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS). Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, la promotion des produits agricoles et le suivi-évaluation.

Au niveau déconcentré, il y a les agents des directions régionales et provinciales. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT).

2.3.2 Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective

Il assure la tutelle financière du Projet et intervient à travers la Direction générale des études et statistiques sectorielles (DGESS), la Direction générale des études et de la planification (DGEP) et la Direction générale de la coopération (DGCOOP).

2.3.3 Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement, de l'Énergie, de l'Eau et d'Assainissement au Burkina Faso. Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE et EES d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE), les directions régionales et provinciales concernées.

Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Sur le plan opérationnel, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des rapports EIES/NIES et PR au niveau central. Il participe au suivi externe (les inspections), notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances,

et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Pour le niveau régional, il s'appuie sur les directions régionales de l'environnement.

2.3.4 Autres institutions

- Ministère l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRI)
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et de la sécurité (MATDC)
- Les Collectivités locales
- ONG et les associations communautaires et/ ou de producteurs
- Consultants et/ou Bureaux d'Etude et Contrôle
- Entreprises de BTP

2.4 Accords multilatéraux en matière d'environnement

2.4.1 Conventions et accords multilatéraux

Le Burkina Faso a ratifié plus d'une trentaine de conventions, traités et protocoles en matière de protection des écosystèmes, de gestion des déchets dangereux et de lutte contre les nuisances diverses. Elles sont présentées au tableau suivant. :

Tableau 7 : Principales conventions, traités et protocoles ratifiés par le Burkina Faso

TITRE DE LA CONVENTION	LIEU ET DATE D'ADOPTION	DATE ET DÉCRET DE RATIFICATION
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Alger 15-09-1968	28-09-1969 Décret n° 68-277 du 23-11-1968
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux	Ramsar 02-02-1971	Zatu AN VII 2 du 23-08-1989 Kiti AN VII 3 bis du 23-08-1989
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.	Paris 23-11-1972	02-07-1987 Déc. n° 85-297 du 03-06-1985
Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvages menacées d'extinction.	Washington 03-03-1973	11-01-1990 Zatu AN VII 2 du 23-08-1989. Kiti 85-185 du 30-12-1985.
Amendement à la Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvages menacées d'extinction (art.XXI).	Gaberone 30-04-1983	Déc. n° 91-399 du 10-10-1991
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	Bonn 23-06-1979	01-10-1990 Zatu AN VII 2 du 23-08-1989 Kiti AN VII bis du 23-09-1989
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel	Berne 19-09-1979	01-10-1990 Zatu AN VII 2 du 23-08-1989 Kiti AN VII 3 bis du 23-09-1989.
Convention pour la protection de la couche d'ozone	Vienne 22-03-1985	28-06-1988 Zatu 86-16 du 05-03-1986 Kiti 86-70 du 05-03-1986

TITRE DE LA CONVENTION	LIEU ET DATE D'ADOPTION	DATE ET DÉCRET DE RATIFICATION
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Montréal 16-09-1987	18-10-1989 Zatu AN VI 21 du13-01-1989 Kiti AN VI 164 du20-01-1989
Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Copenhague 1992	Loi n° 11/95/ADP du27-04-1995.Déc. n° 95-380 du27-09-1995
Convention sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières.	Bamako 30-01-1991	Loi n° 19/93/ADP du 24-05-1993.Prom. Déc. n° 93-191 du16-06-1993. Déc. n° 93-284 du20-09-1993.
Convention-cadre sur les changements climatiques.	Rio 12-06-1992	Loi n° 22/93/ADP du 24-05-1993.Prom. Déc. n° 93-194 du16-06-1993. Déc. n° 93-287 du20-09-1993.
Convention sur la diversité biologique.	Rio de Janeiro 05-06-1992	Loi n° 17/93/ADP du24-05-1993.Prom. Déc. n° 93-194 du16-06-1993. Déc. n° 93-292 du20-09-1993.
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification.	Paris 17-06-1994	Loi n° 33/95 du 29-12-1995.Prom. Déc. n° 95-500 du01-12-1995. Déc. n° 95-569 du29-12-1995.
Convention internationale pour la protection des végétaux.	Rome 06-12-1951	Loi n° 61/94ADP/ du 22-12-1994.Prom. Déc. n° 95-16 du18-01-1995. Déc. n° 95-93 du 07 mars1995.
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.	Bâle 1989	Décret n°98-424/PRES/PM/MAET/MEE du 5 octobre 1998 portant ratification de la Convention de Bâle.
Protocole de Kyoto		31 mars2005
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques		31 mars2005

Source : Direction générale de l'amélioration du cadre de vie - DGACV, non datée.

2.4.2 Textes découlant des conventions ratifiées par le Burkina Faso

Parmi les autres textes de lois pertinents découlant des conventions ratifiées par le Burkina Faso, nous pouvons mentionner les textes de loi suivants :

Loi n° 17/93/ADP du 24 mai 1993 portant autorisation de ratification de la convention sur la diversité biologique ;

Loi n° 22-93/ADP du 24 mai 1993 portant autorisation de ratification de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

Loi n° 61 -94/ADP du 22 décembre 1994 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso à la convention internationale pour la protection des végétaux ;

Loi n° 33-95/ADP du 9 novembre 1995 portant autorisation de ratification de la convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique ;

Loi n° 36-98/AN du 29 juillet 1998 portant autorisation de ratification de la convention de Bâle, adoptée à Bâle le 22 mars 1989, et ensemble ses amendements de septembre 1995 sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ;

Loi n° 03-2002/AN du 21 mars 2002 portant autorisation de ratification de l'amendement au protocole de Montréal relatif à ses substances qui appauvrissent la couche d'ozone, signée à Montréal le 17 septembre 1997 ;

Loi n° 04-2002/AN du 21 mars 2002 portant autorisation de ratification de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;

Loi n° 27-2002/AN du 9 octobre 2002 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso au protocole de Kyoto relatif aux changements climatiques ;

Loi n° 01-2003/AN du 20 janvier 2003 portant autorisation de ratification de l'accord de don FEMTF 0511242-BUR conclu le 10 juillet 2002 à Washington (États-Unis), entre le Burkina Faso et la Banque mondiale pour le financement du projet de Partenariat pour l'Amélioration de la Gestion des Écosystèmes Naturels (PAGEN);

Loi n° 522-2003/AN du 8 octobre 2003 portant autorisation de ratification de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP).

2.5 Exigences de la Banque Africaine de Développement

Les projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) du Système de Sauvegarde intégré (SSI) sont catégorisés au regard de leurs impacts potentiels environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, pendant la phase d'identification de projet, afin de les classer dans l'une des catégories 1, 2, 3 ou 4, en utilisant la liste de contrôle pour le tri environnemental et social préliminaire. Les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque africaine de développement sont la pierre angulaire des mesures de soutien de la Banque à la croissance économique et à la durabilité environnementale en Afrique. Il s'agit d'un ensemble de cinq exigences de sauvegardes opérationnelles (SO), que les clients de la BAD doivent respecter dans des contextes de risques et d'impacts environnementaux et sociaux (BAD, 2013). La Sauvegarde opérationnelle 1 est relative à l'évaluation

environnementale et sociale. Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

La BAD a adopté en décembre 2013 un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs: (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) d'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Les cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD sont :

- **SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale** : Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.
- **SO2 : Réinstallation involontaire** : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
- **SO3 : Biodiversité et services écosystémiques** : Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.
- **SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources** : elle couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.
- **SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité** : La SO5 définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

Au regard des principaux enjeux environnementaux et sociaux préliminaires identifiés à ce stade, le projet a été classé en Catégorie 2, selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque, avec deux (02) Sauvegardes Opérationnelles (SO) déclenchées à savoir :

SO 1 : Evaluation environnementale et Sociale ;

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

En conformité avec les procédures du Groupe de la Banque Africaine de Développement en matière de gestion environnementale, le projet a été classé en **Catégorie 2**, nécessitant l'élaboration et la mise en œuvre d'une EIES et d'un PGES. Sur l'ensemble des 5 sauvegardes opérationnelles seules la SO1 et la SO5 sont enclenchées dans le cadre de ce sous projet.

2.5.1 Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001)

La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté a pour but de réduire la pauvreté en Afrique, grâce à des stratégies propres à favoriser l'appropriation nationale et la participation ainsi qu'à des actions tendant à améliorer le bien-être des pauvres, notamment la réalisation des objectifs de développement du millénaire (ODM). Elle a pour objectif de placer la réduction de la pauvreté au premier plan des activités de prêt et hors prêt de la Banque et d'accompagner les pays membres régional (PMR) dans leurs efforts de lutte contre la pauvreté. La contribution au processus du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) pris en charge par les pays eux-mêmes joue un rôle important à cet égard.

2.5.2 Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau

Le principal objectif de la politique consiste à favoriser une approche intégrée de la gestion des ressources en eau pour le développement économique et atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté dans la région. L'approche intégrée prend en compte la pénurie croissante de l'eau et les diverses utilisations concurrentes des ressources en eau en Afrique. Les principales composantes de cette approche sont les suivantes :

- Equilibrer l'utilisation de l'eau entre les besoins fondamentaux et interdépendants dans les domaines social, économique et écologique ;
- Gérer l'utilisation de l'eau de façon intégrée et globale dans les domaines de l'agriculture, de l'irrigation, de l'assainissement, de la consommation domestique et industrielle, de l'hydroélectricité, de l'énergie et des transports ;
- Assurer l'aménagement intégré des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Elaborer et mettre en œuvre l'infrastructure institutionnelle et technique la mieux indiquée pour la gestion de l'eau ;
- Faciliter une participation plus poussée du secteur privé et la mise en œuvre de mesures de recouvrement des coûts sans préjudice pour l'accès des pauvres aux ressources en eau ;
- Assurer la durabilité écologique et la prise en compte des questions d'égalité entre l'homme et la femme dans tous les aspects de l'aménagement et de la gestion des ressources en eau.

Le document de politique vise les objectifs suivants :

- Servir de cadre de référence pour les services du Groupe de la Banque tout au long du cycle des projets et programmes liés à l'eau dans les pays membres régionaux ;

- Informer les pays membres régionaux des conditions requises par la Banque pour intervenir dans le secteur de l'eau ;
- Encourager les pays membres régionaux à initier et à élaborer des politiques nationales de gestion intégrée des ressources en eau ;
- Servir de base pour la coordination des opérations de gestion intégrée des ressources en eau avec les organisations bilatérales, multilatérales et non gouvernementales.

La mise en œuvre de la politique de gestion intégrée renforcera le rôle du Groupe de la Banque dans les programmes nationaux, régionaux et sous régionaux de santé publique, de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement dans la perspective de la sécurité en eau.

2.5.3 Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)

La politique révisée en 2012 vise à :

- ✓ Maximiser la diffusion des informations détenues par le Groupe de la Banque et limiter la liste d'exceptions, pour démontrer la volonté du Groupe de rendre public cette information ;
- ✓ Faciliter l'accès à l'information sur les opérations du Groupe de la Banque et son partage avec un large spectre de parties prenantes ;
- ✓ Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- ✓ Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ;
- ✓ Faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités du Groupe de la Banque ;
- ✓ Appuyer le processus consultatif du Groupe de la Banque dans le cadre de ses activités et la participation des parties prenantes dans l'exécution des projets financés par le Groupe ;
- ✓ Assurer l'harmonisation avec les autres institutions de financement, du développement dans le domaine de la diffusion de l'information

L'élaboration de la politique révisée de diffusion et d'accessibilité de l'information du Groupe de la Banque repose sur de vastes consultations au sein du Groupe de la Banque et à l'externe avec les principales parties prenantes dont les pays membres régionaux, les communautés économiques régionales, le secteur privé, les partenaires au développement et la société civile.

2.5.4 Politique de la BAD en matière de genre

La stratégie décennale 2013-2022 de la BAD réaffirme son engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes comme essentiel au progrès économique et au développement durable. Au titre de la SD, la BAD utilisera des outils, processus et approches existants et nouveaux afin d'intégrer efficacement le genre dans les domaines prioritaires des infrastructures, de la gouvernance, des compétences et de la technologie, de l'intégration régionale et du développement du secteur privé.

S'appuyant sur les enseignements tirés, la BAD redoublera ses efforts pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes, renforcer leur statut juridique et leurs droits de propriété, et améliorer la gestion du savoir et le renforcement des capacités. La BAD s'efforce également de renforcer les capacités internes, notamment par une meilleure coordination intersectorielle, afin d'optimiser les synergies permettant de maximiser les résultats obtenus en matière de genre.

Pour mettre en œuvre cet engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes, la BAD a établi une stratégie en matière de genre afin de guider ses efforts visant à intégrer efficacement cette question dans ses opérations et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. La Stratégie en matière de genre : Investir dans l'égalité hommes-femmes pour la transformation de l'Afrique (2014-2018) imagine une Afrique où les femmes et les filles africaines ont facilement accès au savoir, où les compétences et les innovations des femmes sont optimisées, où leurs capacités contribuent à multiplier les opportunités économiques, et où elles participent pleinement à la prise de décisions.

La stratégie en matière de genre identifie trois piliers qui se renforcent mutuellement pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'inégalité entre les hommes et les femmes :

- ✓ le statut juridique et les droits de propriété des femmes,
- ✓ l'autonomisation économique des femmes, et
- ✓ Le renforcement des compétences et la gestion du savoir.

Les progrès réalisés pour chacun de ces piliers seront intégrés dans les principaux domaines opérationnels et les domaines d'intérêt particulier de la BAD, identifiés dans la stratégie.

2.5.5 Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque

Les procédures d'évaluation environnementale et sociale sont ainsi applicables tout au long du cycle du projet, avec des tâches différenciées à effectuer, rôles et responsabilités distinctes pour la Banque, ses emprunteurs et les clients :

- ✓ Pendant la programmation de pays, la tâche clé est de développer et mettre à jour des données de référence sur les composantes environnementales et sociales des PMR, des politiques, des programmes et des capacités à mieux intégrer les dimensions environnementale et sociale dans les priorités de prêt ;
- ✓ Lors de la phase d'identification du projet, l'exercice de dépistage se concentre sur les dimensions sociale et environnementale d'un projet pour les classer dans les quatre catégories définies par la Banque sur la base des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet.
- ✓ Lors de la préparation du projet, l'exercice d'évaluation aide à définir la portée de l'évaluation environnementale et sociale (EES). L'évaluation doit être faite par l'emprunteur en fonction de la catégorie de projet, avec l'aide du personnel des départements opérationnels. La préparation de l'évaluation nécessite des consultations avec les intervenants principaux et d'autres catégories. Une fois l'EES finalisée, le processus de revue permet aux ministères opérationnels de veiller à ce que la vision, les politiques et les directives de la Banque soient dûment prises en compte dans la conception et l'exécution des projets.
- ✓ Lors de la phase d'évaluation, le résumé de l'EES doit être examiné et approuvé par la Division des sauvegardes et de la conformité. Enfin, les procédures exigent la divulgation publique du résumé conformément aux délais prévus. Pour la catégorie 1 des projets, ceux-ci doivent être divulgués pour 120 jours pour les projets du secteur public et au moins pendant 60 jours pour les opérations du secteur privé. Toutes les opérations de catégorie 2 sont publiées pour 30 jours avant les délibérations du Conseil.

Lors de la phase de mise en œuvre du projet, les emprunteurs doivent assurer la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale mis au point pour éviter ou atténuer les effets négatifs, tout en surveillant les impacts du projet et les résultats. Le personnel opérationnel doit superviser le travail des emprunteurs et vérifier la conformité à travers des missions de supervision et / ou audits environnementaux et sociaux, chaque fois que nécessaire. Les audits entrepris pendant la phase d'achèvement et post-évaluations viseront aussi à évaluer la durabilité environnementale et sociale des résultats.

2.5.6 Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les organisations de la société civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement, grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à: a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

Le Cadre d'engagement avec les OSC devrait aboutir aux avantages suivants :

✓ **Impact sur le développement.**

La collaboration élargie avec les OSC est un élément fondamental du développement durable susceptible d'accroître l'impact des interventions financées par la Banque.

✓ **Relations publiques/partenariat.**

En tant qu'institution publique, la BAD est résolue à faire preuve de transparence sur ses activités et à tendre la main aux personnes touchées par celles-ci. Le dialogue avec les OSC permet généralement de collaborer plus systématiquement avec les parties prenantes, de transmettre des informations sur la Banque et sur ses opérations et de recueillir l'avis des OSC.

✓ **Résultats et efficacité.**

Lorsque les OSC travaillant dans le domaine du développement sont compétentes et expérimentées, elles sont plus efficaces dans l'exécution de projets sociaux et détiennent un avantage comparatif pour ce qui est des coûts, des délais, de la flexibilité, du savoir local et de la proximité avec les populations bénéficiaires. Les partenariats avec les OSC compétentes pourraient faciliter la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique.

✓ **Dialogue stratégique.**

Les OSC peuvent mettre en exergue des questions importantes pour la formulation, l'exécution et l'examen de politiques et programmes appuyés par la BAD, en ce qu'elles apportent des renseignements et des points de vue différents dans les cercles officiels. Elles peuvent pousser la Banque à approfondir sa réflexion et à perfectionner ses orientations stratégiques.

✓ **Viabilité politique.**

Les discussions avec les OSC peuvent aider la Banque à déterminer le niveau de soutien local dont ses politiques ont besoin. Un dialogue constructif avec les OSC peut contribuer à une compréhension mutuelle et à obtenir un soutien accru pour les mesures préconisées par la Banque.

✓ **Appropriation.**

Le dialogue avec les OSC peut améliorer « l'appropriation » par les bénéficiaires et le public, des politiques recommandées et des projets financés par la BAD.

2.6 Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables et pertinence pour le sous-projet

Tableau 8: Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables au présent projet

N°	Sauvegardes Opérationnelles	Objectifs	Pertinence pour le Projet
<i>SO1</i>	<i>Évaluation Environnementale et Sociale</i>	<p>La SO 1 énonce les principes de l'évaluation environnementale et consacre la catégorisation utilisée antérieurement en y ajoutant une nouveauté : une sous-classification du risque climatique. Elle propose, l'étude d'impact et l'EES, pour lesquels elle adopte une procédure de réalisation comparable en tous points à celle de la Banque.</p> <p>La catégorisation des projets pour fins d'évaluation environnementale par la Banque africaine de développement</p> <p>Les projets de catégorie 1 nécessitent une EIES détaillée, incluant la préparation d'un PGES. Ces projets sont susceptibles de générer des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants qui sont irréversibles ou susceptibles d'affecter de manière significative les composantes environnementales ou sociales considérées sensibles par la BAD ou le pays emprunteur.</p> <p>Les projets de catégorie 2 nécessitent la préparation d'un PGES. Ces projets sont susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux ou sociaux nuisibles et spécifiques au site du projet, impacts qui sont cependant moins graves que ceux des projets de catégorie 1.</p> <p>Les projets de catégorie 3 ne nécessitent aucune évaluation environnementale. Ces projets ne doivent ni comporter d'intervention physique sur l'environnement ni causer d'impact environnemental ou social négatif. Au-delà de la catégorisation, aucune autre activité d'EES n'est exigée pour un projet de cette catégorie.</p> <p>Les projets de catégorie 4 impliquent l'investissement des fonds de la Banque par des intermédiaires financiers dans des sous-projets qui peuvent comporter des impacts environnementaux ou sociaux négatifs. Les IF comprennent, entre autres, des banques, des compagnies d'assurance ou de crédit, ainsi que des fonds d'investissement qui prêtent les fonds de la BAD à des PME.</p> <p>La catégorisation du risque climatique par la Banque africaine de développement : Le Système de sauvegarde climatique de la Banque est un ensemble d'outils décisionnels et de guides qui permettent à la Banque d'évaluer les investissements en fonction de leurs risques climatiques et de leur vulnérabilité au changement climatique, et d'examiner et d'évaluer les mesures d'adaptation et d'atténuation. Le dépistage doit être fait le plus tôt possible, comme partie intégrante de la catégorisation du projet.</p>	Oui

<p>Catégorie 1 – Les projets sont très vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent une évaluation détaillée des risques liés au changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures pratiques de gestion globale des risques et des mesures d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre.</p> <p>Catégorie 2 – Les projets sont vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent un examen des risques du changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures appropriées de gestion des risques et des options d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre.</p> <p>Catégorie 3 – Les projets ne sont pas vulnérables aux risques climatiques. Le promoteur peut volontairement considérer l'adoption de mesures de gestion du risque climatique et de mesures d'adaptation à faible coût, mais la prise de mesures de sauvegarde supplémentaires n'est pas requise.</p>			
SO2	Réinstallation involontaire	Réinstallation involontaire: Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation	Non
SO3	Biodiversité et services écosystémiques	Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques	Non
SO4	Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des	Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Oui
SO5	Conditions de travail, santé et sécurité	Conditions de travail, santé et sécurité	Oui

Source : Manuel de procédures de la BNAD

2.7 Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures BAD et nationales

Le tableau suivant présente une analyse comparée des critères de catégorisation des projets selon l'acteur, état et BAD

Tableau 9: Catégorisation des projets en fonctions des procédures

Nature et envergure de l'investissement	Catégorisation selon les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale	Catégorisation selon les procédures de la BAD	Points de convergence	Points de divergence	Dispositions à prendre
<p>Les politiques, plans, projets et programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement</p>	<p>Evaluation environnementale et Stratégique (EES) débouchant sur un CGES</p>	<p>Evaluation environnementale et Stratégique (EES) ou un CGES</p>	<p>Réaliser une EES pour les plans et programmes</p>	<p>Le décret 2015 sur les évaluations environnementales au BF définit le CGES comme un ensemble de mesures globales définies à l'issue d'une EES pour une politique, un plan ou un programme</p>	<p>Réaliser une EES pour les plans et programmes Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du programme</p>
<p>Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement</p>	<p>Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES)</p>	<p>Les projets de catégorie 1 nécessitent une EIES détaillée, incluant la préparation d'un PGES. Ces projets sont susceptibles de générer des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants qui sont irréversibles ou susceptibles d'affecter de manière significative les composantes environnementales ou sociales considérées sensibles par la</p>	<p>EIES de sites</p>	<p>Conduite d'une enquête publique dans le cadre des procédures nationales si EIES CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du projet (Banque Mondiale)</p>	<p>Réaliser une EIES Réaliser un CGES si sites inconnus</p>

Nature et envergure de l'investissement	Catégorisation selon les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale	Catégorisation selon les procédures de la BAD	Points de convergence	Points de divergence	Dispositions à prendre
		BAD ou le pays emprunteur.			
	Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES)	Les projets de catégorie 2 nécessitent la préparation d'un PGES. Ces projets sont susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux ou sociaux nuisibles et spécifiques au site du projet, impacts qui sont cependant moins graves que ceux des projets de catégorie 1. CGES si les sites d'investissements sont inconnus en phase d'évaluation	Evaluation environnementale de moindre envergure que l'EIES	La NIES au niveau national ne correspond toujours pas strictement avec les évaluations environnementales des projets de catégories B CGES non requis pour les projets de catégorie B au niveau national	Recourir à une séance de cadrage préalable avec le ANEVE
	Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales	Les projets de catégorie 3 ne nécessitent aucune évaluation environnementale. Ces projets ne doivent ni comporter d'intervention physique sur l'environnement ni causer d'impact environnemental ou social négatif. Au-delà de la	Pas d'évaluation environnementale requise		Faire les prescriptions environnementales et sociales

Nature et envergure de l'investissement	Catégorisation selon les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale	Catégorisation selon les procédures de la BAD	Points de convergence	Points de divergence	Dispositions à prendre
	Néant	<p>catégorisation, aucune autre activité d'EES n'est exigée pour un projet de cette catégorie.</p> <p>Les projets de catégorie 4 impliquent l'investissement des fonds de la Banque par des intermédiaires financiers dans des sous-projets qui peuvent comporter des impacts environnementaux ou sociaux négatifs. Les IF comprennent, entre autres, des banques, des compagnies d'assurance ou de crédit, ainsi que des fonds d'investissement qui prêtent les fonds de la BAD à des PME.</p>		Catégorie inexistante dans la procédure nationale	Réaliser l'instrument conformément à aux procédures de la Banque
Tout projet pouvant occasionner un déplacement involontaire physique et/ou économique	EIES / Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200	PAR	Procédures séparées d'avec l'EIES		Réaliser séparément l'EIES et le PAR
	Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de	PSR	Procédures séparées d'avec la NIES		Réaliser séparément la NIES et le PSR

Nature et envergure de l'investissement	Catégorisation selon les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale	Catégorisation selon les procédures de la BAD	Points de convergence	Points de divergence	Dispositions à prendre
	personnes est compris entre 50 et 199				
	Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50		Procédures séparées d'avec la NIES		Réaliser séparément la NIES et le PSR

Source : Manuel de procédures de la BNAD

III. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

3.1 Description du projet

3.1.1 Contexte du projet

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, aura pour but principal objectif de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité. Le projet permettra d'améliorer le niveau de vie des populations bénéficiaires.

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est un projet à cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales. L'atteinte des objectifs ci-dessus se déclinent en quatre (4) composantes principales :

- Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale. Cette composante se décline en 2 sous composantes, elle vise à accroître la productivité agricole et animale par l'appui à la production végétale (maïs et soja) et à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale.
- Composante B : Développement des chaînes de valeurs. Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante a trois sous composantes.
- Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations. Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. La composante est structurée en 3 sous composantes.
- Composante D : Coordination du projet et soutien institutionnel. En plus des aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Elle inclut deux sous composantes. Le projet sera mis en œuvre au niveau de région du Centre.

3.1.2 Justification du projet

Le gouvernement du Burkina Faso en collaboration avec la Banque Africaine de développement (BAD), a initié la conception du projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience (PIMSAR) au Burkina Faso, en faveur de l'initiative du programme « Technologies pour la Transformation de l'Agriculture Africaine dans les Savanes (TAAT-S). Le projet vise à remédier aux causes profondes de la faible productivité agricole, du déficit de transformation, et de l'adaptation des populations face aux changements climatiques dans une perspective d'amélioration de la sécurité alimentaire.

Le PIMSAR couvrira les régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre, où il existe de potentiels de développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales mais où les indicateurs sociaux sont encore faibles. Le projet cible spécifiquement les chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson.

Le projet aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson en lien avec le marché.

Les objectifs spécifiques du projet sont : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité et de sinistres climatiques.

Pour atteindre ces résultats, des solutions techniques seront développées :

- Le financement à coûts partagés des initiatives privées ;
- L'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil ;
- La diffusion des semences hybrides à haute intensité de productivité ;
- La mise en place de modèles d'exploitations agricoles innovants et résilients ;
- Le développement des jardins et des fermes pilotes ;
- La structuration des chaînes de valeur par le renforcement des capacités des acteurs à l'Acte uniforme de l'OHADA ;
- La mise en place d'un fonds d'assurance climatique ;
- Le déploiement de l'assurance indicielle à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs.

Dans le cadre de la préparation de ce projet, une mission d'exploration a été réalisée du 9 au 12 Avril 2019 conjointement avec une équipe de la BAD avec des représentants du gouvernement du Burkina Faso. La mission a relevé un constat commun de la concordance et de l'opportunité de développer un projet de développement intégré de la chaîne de valeur dans le pays, ainsi que de l'alignement des actions proposées avec la stratégie nationale et le cadre de développement entre la BAD et le Burkina Faso, et une volonté commune de l'ensemble des partenaires de s'impliquer pour contribuer à atteindre une opérationnalisation du projet de développement intégré des chaînes de valeurs agricoles maïs, soja, volaille et poisson au Burkina Faso.

La mission d'exploration a suggéré, suivant le résultat de la priorisation nationale, de poursuivre, d'approfondir et d'accélérer la préparation des options d'opérationnalisation du projet, en étroite

collaboration avec la Direction Générale pour la Région Afrique de l'Ouest (RDGW) et le Bureau pays de la BAD au Burkina Faso (COBF). La mission de préparation a également recommandé de continuer de préparer et concevoir l'opérationnalisation du projet à travers l'élaboration d'une note conceptuelle de projet pour un financement de la Banque ciblant les chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson ainsi que la résilience au Burkina Faso.

Sur la base des recommandations formulées par la mission de préparation, la Banque avait proposé une mission d'évaluation en Juin 2020 qui n'a pas pu être réalisé à cause de la pandémie de la Covid-19. Cette mission avait pour but de s'accorder définitivement sur (i) les objectifs et la portée du projet, (ii) les composantes, (iii) le coût et les modalités de financement, (iv) les contributions de contrepartie du gouvernement et l'éligibilité des diverses dépenses, (v) les modalités institutionnelles, d'acquisition et de financement, (vi) l'analyse économique et financière et (vii) les procédures d'évaluation environnementale et sociale. Compte tenu de la non réalisation de la mission d'évaluation, la BAD a souhaité que la partie nationale réalise deux études nécessaires à l'approbation du Projet, notamment l'analyse économique et financière et l'évaluation environnementale et sociale.

Le présent rapport concerne l'étude de faisabilité environnementale et sociale pour le sous projet d'équipement du Laboratoire National de contrôles des Produits Agricoles et Agroalimentaires (LCPAA).

3.1.3 Description du sous projet

Le sous projet est un projet d'équipement du Laboratoire National de contrôles des Produits Agroalimentaires.

L'objectif global de la création de ce laboratoire est de contribuer à l'amélioration de la qualité des produits agricoles et agroalimentaires. Spécifiquement ; il s'agira de :

- Faciliter l'accès des acteurs du secteur agricole et agroalimentaire aux analyses de leurs produits ;
- Augmenter le taux d'analyses des produits agricoles et agroalimentaires ;
- Apporter un appui conseil aux acteurs en termes de qualité, de technique et de technologie.

Il constitue un indicateur de performance du Responsable du Programme Budgétaire Economie Agricole et du Ministre en charge de l'agriculture et contribue à l'engagement présidentiel d'assistance aux PME/PMI pour l'amélioration de la qualité et l'écoulement de leurs produits sur les marchés nationaux, sous régional et international.

3.1.4 Localisation du sous projet

Le laboratoire d'Analyses des produits Agricoles et agroalimentaires est situé à Ouaga 2000. Elle est localisée côté Sud de l'ambassade des Etats Unis d'Amérique

3.2 Diagnostic environnemental du sous projet

3.2.1 Présentation / Tutelle du Laboratoire National de contrôle de la Qualité des produits Agricoles et Agroalimentaires (LCPAA)

3.2.1.1 Objectifs du sous projet

Le Burkina Faso est un pays à vocation agricole et plus de 80% de la population exerce dans ce secteur. Depuis plus de deux décennies, notre politique agricole a mis l'accent sur l'accroissement de la production et de la productivité. Cependant, les aspects relatifs à la qualité n'ont pas été suffisamment pris en compte. Pour une optimisation du potentiel agricole à travers la valorisation et la promotion des produits agricoles (bruts ou transformés), l'intégration d'une dimension qualité s'impose afin de rendre ces produits plus compétitifs aussi bien sur le plan national, régional qu'international. Ainsi, certains de nos produits rencontrent des difficultés de positionnement sur les marchés internationaux. Les acteurs des filières agricoles avancent non seulement les coûts élevés de certaines analyses disponibles mais également l'absence d'autres analyses complémentaires pour soutenir nos exportations. C'est dans ce cadre que le ministère de l'agriculture et des aménagements hydro-agricoles à travers la DGPER a entrepris la construction d'un laboratoire d'analyse de la qualité des produits agricoles et agroalimentaires.

Tableau 10: Identification du sous-projet

Raison sociale	:	Etablissement Public de l'Etat
Sigle Usuel	:	LNCQPAA / MAAHM
Objet	:	Travaux de Laboratoire d'Analyses des produits Agricoles et agroalimentaires
Forme juridique	:	Etablissement Public de l'Etat
Siège social	:	Ouaga 2000 / Ouagadougou
Pouvoir signataire	:	Dr PORGO Mohamed
Contact Cellulaire	:	70 24 63 19
E-mail	:	porgomohamed@ygmail.com

Source : audit environnemental et social, LCPAA, le consultant, Avril 2022

3.2.1.2 Situation de réalisation

La réalisation physique à ce jour est estimée à 96 % pour les gros œuvres et 45% pour les seconds-œuvres avec une réalisation financière de 95%.

Les travaux sont en phase de finition : pose des ouvertures, carrelage et peinture.

Tableau 11: Feuille de route pour la finalisation et l'opérationnalisation du laboratoire

Actions	Coût estimatif (FCFA)	Responsable	Période
Finalisation des travaux de construction du laboratoire	445 000 000 (soldé à 95%)	Agence Faso Baara	Juin 2022
Acquisition d'équipements du laboratoire	350 000 000	PDIAP et PReCA	Septembre Octobre 2022
Recrutement du personnel pour le fonctionnement	22 000 000	DRH/MAAH DGPER/MAAH	Juin-Juillet 2022

Début des analyses (Budget de fonctionnement)	45 000 000	Laboratoire	Novembre 2022
---	------------	-------------	---------------

Source : dossier de projet PIMSAR, audit environnemental et social, octobre 2021

Le gap: équipement du laboratoire et recrutement du personnel technique.



Source : Cliché d'audit environnemental et social, LCPAA, le consultant, Octobre 2021

Photo 1: Vue du laboratoire en finition



Photo 2: Vue du laboratoire en finition



Photo 3: Vue du laboratoire en finition



Photo 4: Vue du laboratoire en finition

3.2.1.3 Situation de réalisation

Selon les données de l'audit environnemental et social, les équipements à acquérir pour le Laboratoire National de contrôles des Produits Agricoles et Agroalimentaires (LCPAA) est ainsi présenté

Tableau 12: Equipement nécessaire au LCPAA

LISTE DU MATERIEL	
1. Matériel pour analyse des paramètres physiques	
Sous total 1	50 621 232
2. Matériel pour analyse des paramètres biochimiques et chimiques	
Sous total 2	123 073 808
3. Matériel microbiologiques	
Sous total 3	115 618 368
4. Technologie alimentaire	
TOTAL EQUIPEMENTS	139 313 408
5. Réactifs et consommables de laboratoire	60 686 592
TOTAL GENERAL	350 000 000

Source : dossier de projet PIMSAR, audit environnemental et social, octobre 2021

Tableau 13: Matériel de Laboratoire

Catégorie de l'analyse	Nomenclature de l'analyse	Matériel		Réactifs		
		Typologie	Nbre	Typologie	Nbre	
Physico-chimie	Dosage du pH	pH-mètre numérique portable	2	Solution Tampon de pH 7	10 Flacons de 250 ml	
		PH-mètre à électrode	2	Solution tampon de pH 4	10 Flacons de 250 ml	
		Papier indicateur du pH	10	Solution d'eau physiologique	5 L	
	Dosage de l'acidité				Solution de phénolphtaléine	1 L
					Solution d'hydroxyde de sodium	5 L
	Dosage de la teneur en eau et de la matière sèche	Etuve universel de grande capacité (50 l)	1			
		Balance de précision (500g) au maximum	3			
		Dessicateur complet (dessicateur + gel de silice) De 5 L de capacité	1			
		Nacelle	30			
	Dosage des cendres	Incinérateur de 5 l de capacité	1			
	Dosages des lipides	Soxhlet	5	Hexane	50L	
		Rotavapeur	2			
		Système de réfrigération	2			
	Dosage des protéines	Matras kjeldahl	10	Pastilles catalyseur Kjeldahl [3,5 g de K ₂ SO ₄ et 0,4 de CuSO ₄)	1000	
		Minéralisateur De 5 matras	1	NaOH	50L	
				Solution hélianthine	1L	
				Solution verte de bromocrésol	1L	
	Dosage de l'amidon	Centrifugeuse		KOH (1N)	5 L	

Catégorie de l'analyse	Nomenclature de l'analyse	Matériel		Réactifs		
		Typologie	Nbre	Typologie	Nbre	
		Spectrophotomètre		NaOH (1N)	5 L	
				Réactif d'iode (I2/KI)	2 L	
	Dosage de la vitamine C			la solution avec 2,6 – dichlorophénolindophéno 1 (DIP)	5L	
	Analyses physiques	Tamis empilés de mailles différentes muni d'un fond	03			
		Humidimètre électrique et chargeable	03			
		L'hectolitre	02			
		Loupe	05			
		Compteur électrique de grain	02			
		Pince	10			
		Bocaux en plastique de 100 g de capacité	20			
		Balance de 5 kg de portée maximal	2			
		Balance de 250 g de portée	02			
	Tamis électrique	02				
Vérification de l'homogénéité	Réfractomètre	05				
Microbiologie	Analyses microbiologique	Autoclave	01			
				Nacl pur	5 kg	
				Boite de pétri jetable	10 cartons	
		Bouteille à gaz muni d'un bec busen	05			
		paillasse de tube à essai	05			
		Hotte	01			
				Pipette pasteur	10 cartons	
				Eau peptonnée	5 L	
				Milieu PCA	10 kg	
				Milieu Sabouraud	10 kg	

Catégorie de l'analyse	Nomenclature de l'analyse	Matériel		Réactifs	
		Typologie	Nbre	Typologie	Nbre
				La gélose de SABOURAUD	10kg
				Antibiotique (Gentamicine)	3 kg
				La gélose de Chapman	10 kg
				Le milieu VRBL (coliformes totaux et fécaux)	10 kg
				Le milieu S-S	10kg
				le milieu rappaport	10kg
		Etuve d'Incubation à température réglable (25 à 100 degrés Celsius)	03		

Source : dossier de projet PIMSAR, audit environnemental et social, octobre 2021

3.2.1.4 Situation de réalisation

Le personnel estimé pour le bon fonctionnement du laboratoire est le suivant :

- Un Directeur ;
- Une secrétaire ;
- Un comptable ;
- Un spécialiste biochimie ;
- Un spécialiste chimie ;
- Un spécialiste en microbiologie ;
- Un spécialiste en technologie alimentaire.

3.2.1.5 Politique environnementale du Laboratoire National de contrôles des Produits Agricoles et Agroalimentaires (LCPAA)

Selon les données de l'audit environnemental réalisé au cours de la présente mission, une politique environnementale sera mise au point conformément aux orientations du ministère en charge de l'environnement.

3.2.1.6 Application de mesures environnementale à l'échelle du laboratoire

Perception des enjeux environnementaux du projet par le personnel du LNCPAA

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux à l'entendement du personnel du laboratoire sont :

- Les problèmes sanitaires liés au projet. La manipulation de certains produits peut constituer une source de dangers si les techniques d'utilisation ne sont pas maîtrisées;
- La qualité des analyses du laboratoire;
- Les conditions de travail ;
- En santé, il y aura des risques sanitaires liés à la manipulation des produits de laboratoire.

3.2.1.7 Production et gestion de déchets

Types de déchets qui seront éventuellement produits

Les types de déchets que produira le Laboratoire National de contrôles des Produits Agricoles et Agroalimentaires (LNCPAA) comprendront : les papiers, les emballages en verre, les emballages en fer / aluminium, les emballages plastiques, les effluents liquides issus des eaux de nettoyage et du lavage des matériels du laboratoire.

3.2.1.8 Gestion des déchets

Un bac à ordures accueillera les déchets produits au niveau du laboratoire sauf les effluents liquides et les emballages en verre. Lorsque le bac est plein, on procèdera à l'incinération de ces déchets dans un incinérateur adapté à la circonstance.

3.2.1.9 Politiques sanitaires du LNCPAA

La politique sanitaire à laquelle est assujéti le Laboratoire National de contrôles des Produits Agricoles et Agroalimentaires (LNCPAA) est celle de l'état burkinabè c'est-à-dire la visite annuelle au niveau de l'Office de Santé des Travailleurs (OST). En cas d'accident de travail, un dossier sera présenté et traité pour prise en charge.

Tenant compte des réalités de l'heure avec la COVID-19, des dispositifs de lave mains seront installés au niveau de chaque service département du Laboratoire National de contrôles des Produits Agricoles et Agroalimentaires (LNCPAA).

Au niveau du Laboratoire National de contrôles des Produits Agricoles et Agroalimentaires (LNCPAA), le lavage des mains sera fait avec les robinets de la salle d'analyses. Les mesures de distanciation seront respectées au cours des réunions de service.

3.2.1.10 Politiques sécuritaires du LNCPAA

La sécurité des lieux est assurée par des gardiens de jours et de nuit et des éléments de la police. L'entrée du Laboratoire National de contrôles des Produits Agricoles et Agroalimentaires (LNCPAA) sera gardée par un gardien et un policier.

Des extincteurs sont placés dans tous les services pour parer aux éventuels incendies.

3.2.1.11 Politique sociale du LNCPAA

La politique sociale du Laboratoire National de contrôles des Produits Agricoles et Agroalimentaires (LNCPAA) est traduite par la déclaration des travailleurs du centre à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

3.2.1.12 Politique de protection de l'environnement du LNCPAA

Les espaces non occupés par les infrastructures du centre seront boisés. D'ores et déjà, les principales espèces en présence sont : *Azadirachta indica*, *Piliostigma reticulatum*, *Cassia siamea*, *Calotropis procera*, *Eucalyptus caaldulensis*, *Lannea microcarpa*, *Borassus aethiopum*, *Musa paradisiaca*,

Cette disposition donne au centre un microclimat particulier favorable au maintien d'une atmosphère débarrassé de gaz.

3.2.1.13 Équipement du LNCPAA

Le laboratoire sera équipé aux normes pour répondre aux objectifs qui lui sont assignés

3.3 Personnes rencontrées ou contactées lors de l'audit environnemental et social

La liste des personnes rencontrées est ainsi présentée.

Tableau 14: liste des personnes rencontrées au cours du présent audit.

N°	NOM et PRENOM (S)	ATTRIBUTION / RESPONSABILITE	CONTACT (S)
1	Mme BOUDANE/TOE Ella	Directrice, chef de projet	70 70 74 34
2	PARGO Larba	Directeur des travaux de chantier de l'entreprise NAKIG TAORE	70 12 20 81
3	KABRE Rabi	Chef de chantier	70 20 75 18

Source : Audit environnemental et social, LNCPAA, le consultant, Octobre 2021

IV. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DE PROJET

4.1 Les différentes zones d'influence du projet

La zone d'influence du sous projet **d'équipement du Laboratoire National de contrôles des Produits Agroalimentaires** est répartie en trois niveaux

- la superficie du site elle-même qui est la zone d'influence directe ou restreinte. On peut inclure dans cette zone les populations riveraines. C'est dans cette zone que les impacts environnementaux et sociaux directs seront les plus intenses (phases de construction et d'exploitation du projet). Les domaines environnementaux susceptibles d'être impactés de façon significative sont : sols, végétation, faune, qualité de l'air, réseau hydrographique, ambiance sonore, paysage. ;
- une influence locale ou intermédiaire, la ville de Ouagadougou et les villes environnantes. Au cours de la phase des travaux d'acquisition, cette zone sera affectée par le projet à travers les emplois temporaires des jeunes, les activités génératrices de revenus développées autour du chantier ;
- une influence élargie qui s'étend sur les Régions et ses environnants concernés. Il s'agit d'une zone qui sera impactée par le projet à sa phase d'exploitation.

4.1.1 *La zone d'influence directe ou restreinte*

Le site du projet est le laboratoire national de contrôle de la qualité des produits agroalimentaires situé au secteur 11, dans l'arrondissement 02 de la commune de Ouagadougou.

4.1.1.1 *Occupation de l'espace actuelle du site.*

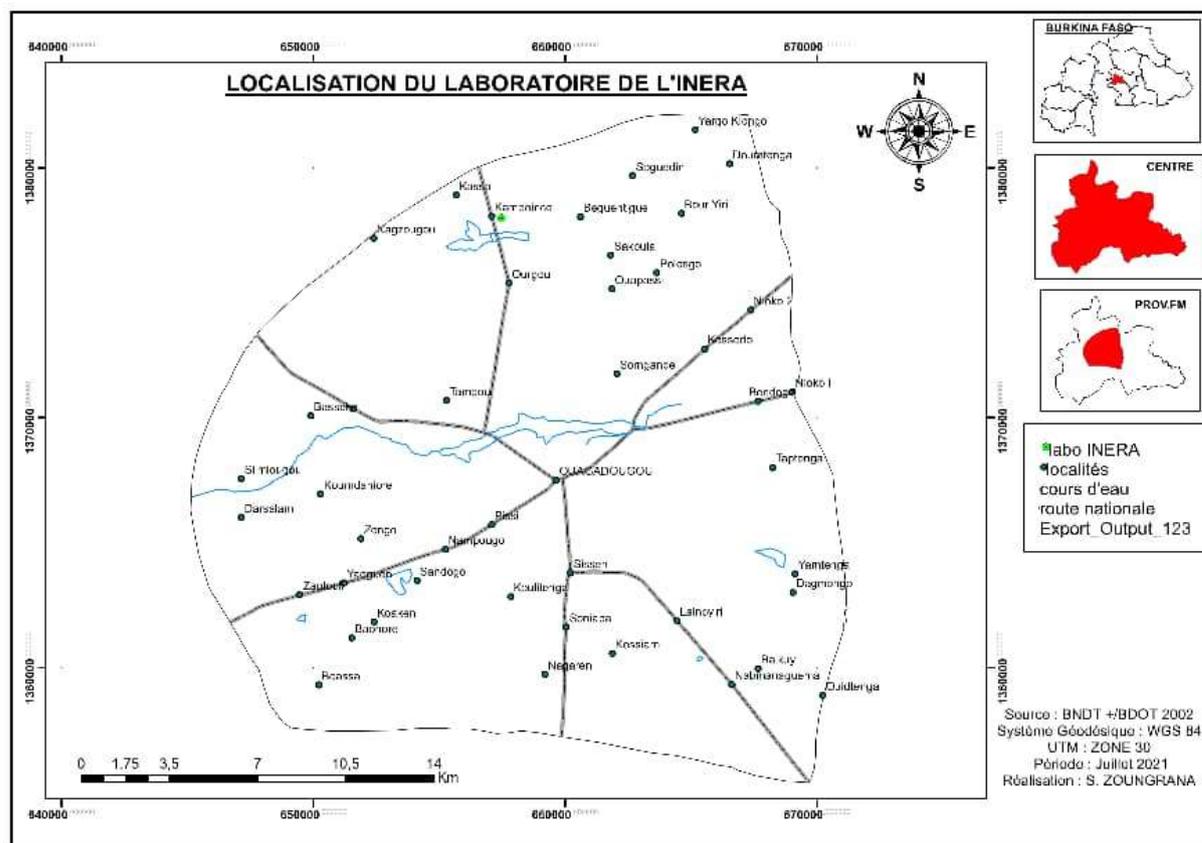
Le site est situé au quartier Dapoya, au centre de la commune de Ouagadougou. Le site est entouré de constructions et d'arbres.

Le Laboratoire est construit et fonctionnel. Les effluents liquides ainsi que les déchets solides sont gérés de sorte qu'aucun impact significatif du Laboratoire n'est ressenti dans la zone du projet.

4.1.2 *La zone d'influence élargie*

4.1.2.1 *Région du Centre*

La région du centre est constituée d'une seule province : celle du Kadiogo ; chef-lieu Ouagadougou. Elle est située au centre du pays. Ses limites correspondent à celles du « Grand Ouaga ». Elle est constituée de sept (07) communes dont une (01) commune urbaine qui est Ouagadougou et six (06) communes rurales que sont Komki-Ipala, Komsilga, Koubri, Pabré, Saaba et Tanghin-Dassouri. La province du Kadiogo a une superficie de 2 826,28 km² dont 2 339 km² pour les communes rurales. La population est estimée à 3 032 668 d'habitants en 2020 comme le montre le tableau 1 ci-dessous. Le régime climatique de la zone d'étude est conditionné par les oscillations annuelles du Front Inter Tropical (FIT) qui représente la zone de contact entre l'air sec continental du Nord et l'air humide de la mousson du sud (Thiombiano et Kampmann, 2010). Le mouvement du FIT est irrégulier sur le plan interannuel et spatial. C'est ce qui détermine le cycle saisonnier et la durée des saisons :



Source : BNDT / IGB 2002, adaptation S. ZOUNGRANA 2021

Carte1 : localisation du site dans la région du Centre.

■ Climat

Une saison pluvieuse constamment instable qui s'étale de juin /juillet à septembre/octobre et une saison sèche qui dure 9 mois. Les moyennes pluviométriques annuelles se situent entre 600 et 800 mm. Les mois de juillet et août sont les plus pluvieux avec environ 60% des précipitations totales. Les températures varient entre 17° et 40°C en fonction des mois et de la saison.

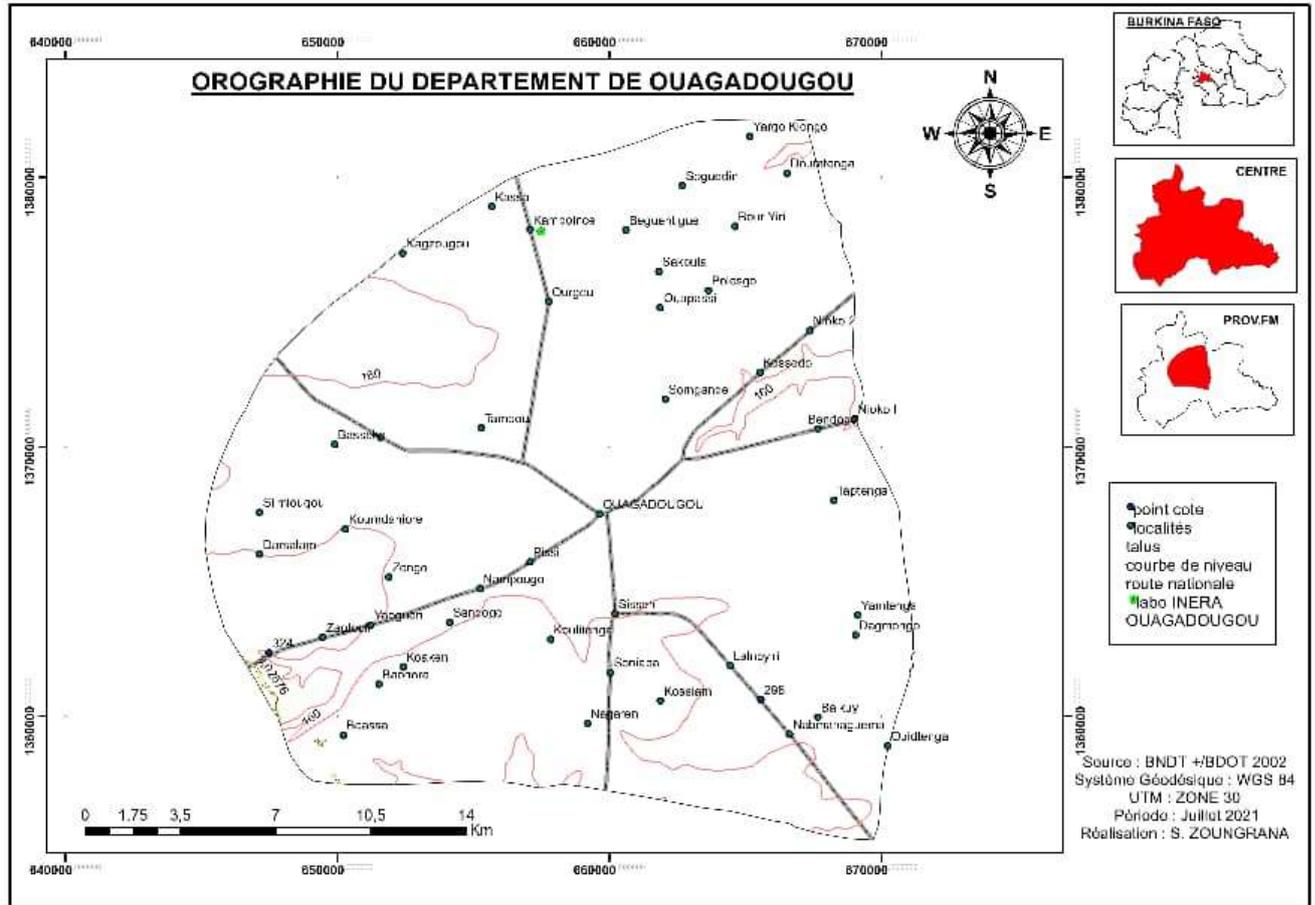
■ Végétation

La végétation est caractérisée par la prédominance des formations ouvertes de type savane avec un tapis herbacé plus ou moins continu. De manière générale, la végétation est sujette à une constante dégradation due aux pressions anthropiques multiples et multiformes (urbanisation, exploitation forestière, élevage, agriculture). Au niveau du site quelques arbres d'embellissement et ne seront pas touchés car le bâtiment est en état de finition

■ Relief et sols

Le relief de la région du Centre est peu accidenté. Il est composé de deux grands ensembles topographiques : une plaine ayant une altitude moyenne de 300 m et des bas-fonds ayant une altitude moyenne de 200 m.

Les sols, tout comme ceux de l'ensemble du Burkina Faso appartiennent à la grande famille des sols ferrugineux tropicaux. Ils restent majoritairement inaptes à l'agriculture.

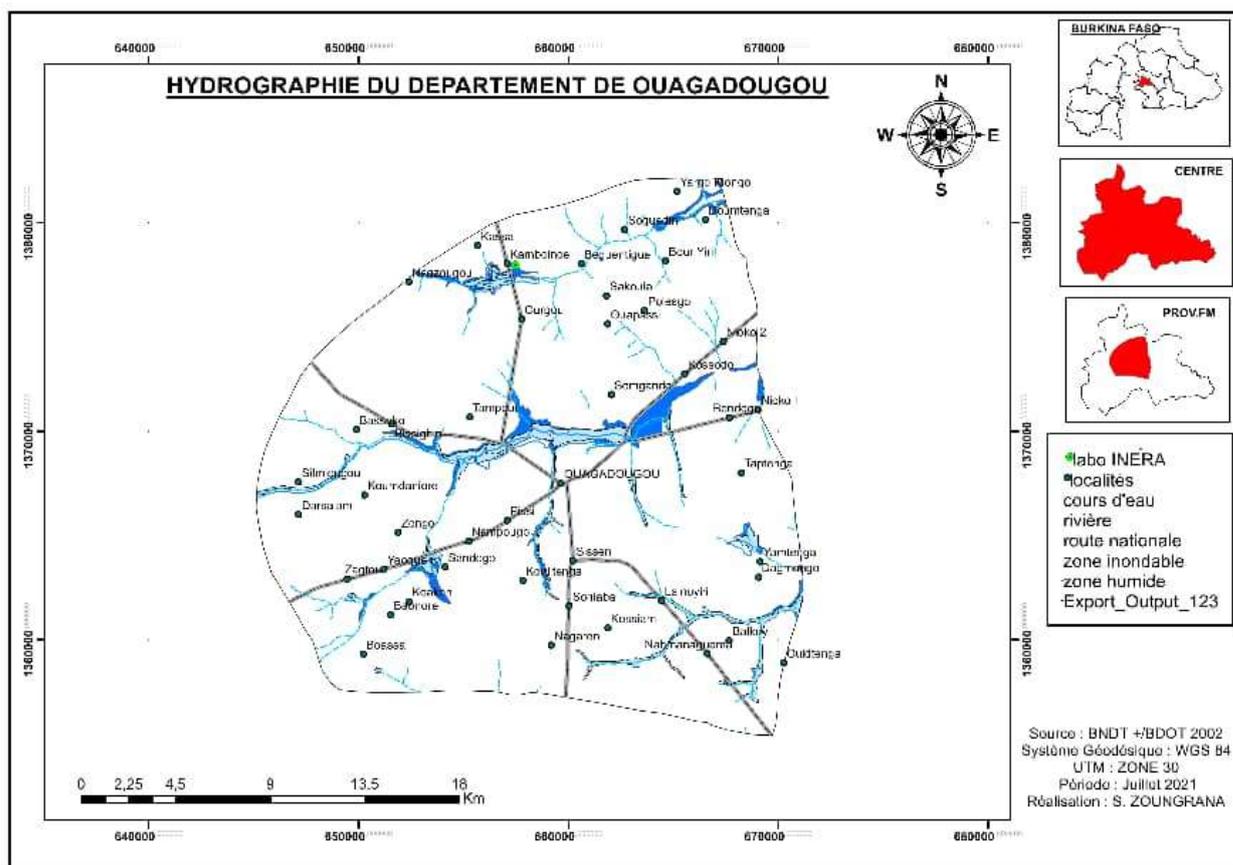


Source : BNDT / IGB 2002, adaptation S. ZOUNGRANA 2021

Carte 2: orographie de la région du Centre.

■ Hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone péri-urbaine de Ouagadougou est constitué par des bas-fonds et d'affluents périodiques. Ce sont des cours d'eau à régime pluvial tropical, fortement tributaire des précipitations.



Source : BNDT / IGB 2002, adaptation S. ZOUNGRANA 2021

Carte 3 : hydrographie de la région du Centre.

■ Activités économiques

Le cadre physique de la région est un véritable potentiel pour les activités du secteur tertiaire. La situation de la région est un atout pour les activités commerciales, politiques et économiques. La région du Centre bénéficie de nombreuses infrastructures et organisations internationales,

L'agriculture, l'élevage et le commerce constituent les principales activités de la zone périurbaine de Ouagadougou. Cette région concentre de nombreuses unités de production de volaille privée. Elle compte un grand nombre d'acteurs intervenant dans le domaine de l'aviculture. On y dénombre 5 couvoirs pour la production de poussins d'un jour, des usines de fabrication d'aliment pour bétail (SOFAB), de nombreux points de vente de l'aliment pour volaille et poisson (CPAVI, KONO aliment.). En outre, c'est autour de cette ville que s'est développée ces dernières années une activité intense d'aquaculture et de production de volaille. En effet, la zone périurbaine de la ville de Ouagadougou concentre environ 60 % des effectifs des élevages modernes. L'effectif de volaille de la zone est estimé à environ 6 millions de têtes. Elle concentre également le plus grand nombre de promoteurs privés d'aquaculture et dispose d'importantes infrastructures de production d'alevins et d'aliments pour poissons.

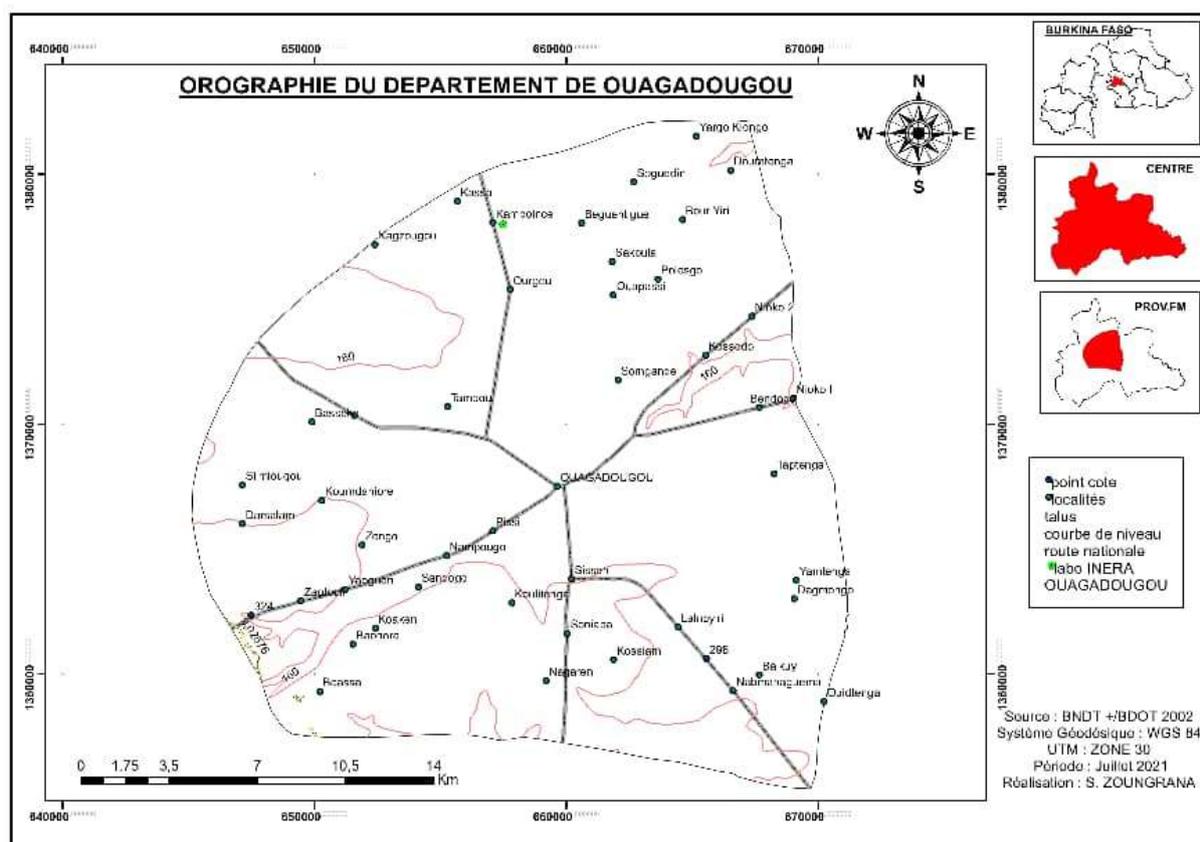
La région du centre constitue la plus grande zone de consommation de la majorité des produits qui seront issus de ce projet car elle abrite la capitale, Ouagadougou, avec sa population estimée à plus de

3 millions de personnes. La seule ville de Ouagadougou consomme journalière de près de 60 000 têtes de volaille, ce qui fait d'elle le premier centre de consommation de volailles au Burkina Faso.

Tableau 15: Population de la région du centre

Population	Ménages	Total	Hommes	Femmes
Totale	718 603	3 032 668	1 491 481	1 541 187
Urbaine	582 378	2 453 496	1 203 811	1 249 685
Rurale	136 225	579 172	287 670	291502

Source : Rapport provisoire PIMSAR, mai, 2021



Source : BNDT / IGB 2002, adaptation S. ZOUNGRANA 2021

Carte 4: occupation des terres de la région du Centre

■ Santé et hygiène

Données statistiques

Selon les statistiques mondiales, les maladies d'origine alimentaire font chaque année plus de 91 millions de victimes en Afrique dont 137.000 décès. En effet 800.000 enfants meurent chaque année de diarrhée et de déshydratation dont 70% des cas pourraient être liés à des denrées alimentaires malsaines, des conditions d'hygiène et d'assainissement environnementaux défavorables. Au regard de ces chiffres, il apparaît impérieux d'instaurer dans les pays un système de contrôle alimentaire afin de protéger la santé et la sécurité des consommateurs. Ce système de contrôle passe par l'application de normes, de directives et recommandations de la Commission du Codex Alimentarius en matière d'exigence de qualité, dans un contexte de mondialisation du commerce alimentaire.

Il y a désormais un laboratoire de microbiologie mondialement reconnu pour faire le contrôle des denrées alimentaires exportées et importées du Burkina. Il s'agit du Laboratoire de microbiologie du Département de technologies alimentaires de l'Institut de recherche en sciences appliquées et technologiques (IRSAT). Il vient d'obtenir l'accréditation ISO/CEI 17025 version 2005 du Comité français d'accréditation (COFRAC) le 1^{er} août 2012.

Il est le premier au Burkina. C'est ainsi une reconnaissance internationale des compétences techniques et humaines du département, de son management qualité et du soutien que ce laboratoire apporte aux PME/PMI agroalimentaires.

En effet, les produits agroalimentaires exportés ou importés soumis à l'expertise du laboratoire et certifiés conformes et non contaminés par les microbes généralement craints sur ces produits, seront commercialisables dans n'importe quelle partie du monde.

Il faut souligner cependant que ce laboratoire ne rentre pas en conflit avec les autres laboratoires du Burkina, notamment le Laboratoire national de santé publique.

Depuis 1999, le Burkina Faso s'est doté d'un instrument important de sécurité sanitaire, le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP), structure multidisciplinaire, qui intègre à la fois le contrôle de l'environnement, des aliments, des médicaments et des activités classiques de diagnostic biologique. La création de ce laboratoire répond à un besoin de plus en plus croissant de protéger les consommateurs burkinabè face à l'émergence de maladies dont les causes profondes selon les spécialistes du domaine sont essentiellement alimentaires et environnementales. Indépendamment des intoxications microbiologiques causes de fréquentation de nos structures de santé, on peut citer les contaminations chroniques dont les corollaires sont des maladies cardiovasculaires et des cancers.

Au Burkina Faso, l'action des structures d'inspection a considérablement contribué, pendant longtemps, à la protection de nos populations, mais ces actions salutaires restaient très sommaires et incapables de détecter des contaminations silencieuses telles que celles inhérentes aux pesticides, mycotoxines et métaux lourds.

C'est dans ce contexte que le LNSP a été créé. Doté d'une infrastructure moderne et d'un plateau technique des plus performants, les premiers responsables ont surtout travaillé à renforcer la compétence du personnel par la formation, ce qui permet de couvrir aujourd'hui un vaste domaine d'analyses et d'expertises pour lesquels des accréditations internationales sont demandées.

La vocation sanitaire du LNSP fait de lui par ailleurs un instrument de développement pour accompagner les producteurs nationaux et régionaux dans la mise à niveau de la qualité de leurs produits, leur permettant aussi l'accès aux marchés internationaux.

V. ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des variantes est une étape essentielle dans réalisation des projets. Sur le plan environnemental et social, cette analyse permet de trouver les meilleures options d'un sous-projet minimisant les externalités négatives et optimisant la rentabilité économique du sous-projet. Dans le cas du présent sous projet, les variantes et options suivante ont été retenues :

- Option 1 « sans projet »
- Option 2 « avec projet » ; les sous-variantes (i) site d'implantation de l'Unité, et (ii) technologie utilisée ;

L'analyse de ces variantes a tenu compte des critères environnementaux, socioéconomiques et techniques dont la méthodologie est présentée ci-dessous.

5.1. Option 1 : « sans projet »

Cette variante laissera les sites à l'état et sans activités significatives avec moins de nuisances sonores, olfactives que pourrait générer la présence des réalisations. On notera également une minimisation des risques de pollution sur les sites. Sur le plan social l'absence des équipements pourraient réduire le risque de la transmission des IST dû à la fréquentation des usagers du site. Ainsi l'option « sans projet » n'aura quasiment pas d'effet sur l'environnement, si ce n'est la conduite des activités usuelles et habituelles entre les hommes et leur milieu de vie.

Cependant, avec cette option « sans projet » il faut noter un manque à gagner sur divers plans pour le domaine de l'élevage et la recherche scientifique. En effet, sur le plan économique, c'est la perte d'opportunité de transformation structurante de l'économie par l'amélioration de la productivité animale. Sur le plan financier, on notera un manque à gagner au niveau des recettes des éleveurs et des acteurs de l'élevage, également la perte d'opportunité d'amélioration du pouvoir d'achat des populations.

5.2. Option 2 : « avec projet »

Cette alternative « avec projet » comporte des risques et impacts liés à la transmission des IST/VIH/SIDA et COVID 19, des risques de pollution de l'air, des risques de pollution des eaux, les nuisances sonores et des risques sur l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines. Ces risques et impacts sont temporaires susceptibles d'être atténués ou mitigés. Cette NIES ainsi réalisée, sera assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont les mesures permettront d'éviter, d'atténuer et de compenser (les impacts résiduels) du projet et de bonifier les impacts positifs.

Pour ce qui concerne les impacts positifs liés à la réalisation du sous-projet, ils seront légions. Sur le plan économique le laboratoire ainsi fonctionnel, avec des équipements de dernière génération, aura un impact structurant sur les maillons de production, de transformation et commercialisation des filières avicoles. Sur le plan financier, le bon fonctionnement du laboratoire aura des retombées positives sur l'assiette fiscale de la commune de Ouagadougou et aussi à la création de plusieurs emplois Enfin sur le plan environnemental et social, la mise en œuvre du PGES verra la participation de nombreux acteurs techniques dans le suivi des

indicateurs et offrira ainsi une chance pour une gestion holistique des questions environnementales dans le cadre de ce sous-projet.

5.2.1. Sous variante « site d'implantation »

Le site retenu pour le **projet d'équipement du Laboratoire National de contrôles des Produits Agroalimentaires** présente d'énormes avantages sur le plan environnemental, social et économique, Le site retenu ne comporte ni site sacré, ni tombe, ni aucune infrastructure de nature à freiner l'exécution des activités. Ils n'auront donc quasiment pas d'impact négatif majeurs sur l'environnement.

Tableau 16: Critères d'évaluation du projet

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisé par la mise en œuvre du PGES)
Critère géographique	F	Fort impact avec un choix d'implantation stratégique
Critère socio-économique	F	Fort impact économique sur la commune
Critère technique	F	Forte capacité technique pour la réalisation du sous-projet

Source : *Enquêtes terrain, le consultant, juin 2021*

5.2.2. Sous-variante « technologie utilisée »

Compte tenu des similarités sur le plan technologique, l'analyse sera basée sur la source d'énergie utilisée. L'option de l'énergie continue produite par la nationale de l'électricité qu'est SONABEL, affecte moins l'environnement, cependant elle a l'inconvénient d'être moins stable. L'utilisation d'un groupe électrogène aura un impact sur le plan social, les nuisances sonores du groupe, et un impact sur l'environnement par la gestion des huiles usagées et la fumée émise par le groupe.

Afin de protéger l'environnement, l'option qui sera privilégiée dans le cadre de ce sous-projets est l'utilisation de des deux sources d'énergie.

Tableau 17: Evaluation du projet en tenant compte de l'énergie utilisée

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisé par la mise en œuvre du PGES)
Critère socio-économique	F	Fort impact économique sur la commune
Critère technique	F	Forte capacité technique pour la réalisation du projet

Source : *Enquêtes terrain, le consultant, juin 2021*

5.2.3. Variante retenue

L'analyse des variantes et option a permis d'aboutir au choix de la variante optimale.

Tableau 18: Choix de la variante du projet

Variante	Option	Sous-variante	Critères d'évaluation			Variante retenue
			Environnemental	Socio-économique	Technique	
« Sans projet » Et « Avec projet ».	Sans projet		Fa	Fa	Fa	
	Avec projet	Site d'implantation	Fa	F	F	Variante Retenue
		Technologie utilisée	Fa	F	F	

Source : Enquêtes terrain, le consultant, juin 2021

Au terme de l'analyse faite, l'option avec projet avec des variantes « confirmation du site d'implantation à Ouaga 2000 » et « utilisation combinée de la SONABEL et un groupe électrogène » semble la mieux adaptée pour les besoins des populations de la commune de Ouagadougou de disposer d'un laboratoire de qualité pour le contrôle des produits agro-alimentaire.

VI. CONSULTATION DU PUBLIC

«*Tout ce que vous faites pour moi sans moi, vous le faites contre moi*», cette célèbre phrase de Gandhi illustre parfaitement l'importance de la consultation publique dans les projets de développement. C'est pour « *ne pas penser et décider* » à la place de la population, et surtout pour se « *se référer à son avis* » que la participation du public est devenue une étape importante pour toute initiative (projet et/ou programme) de développement.

La participation publique est régie par la *Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)* de la Banque Africaine de développement et la réglementation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social, au Burkina Faso . Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile. Bien que le sous projet n'engendre pas de personnes affectées, l'étude a initié des consultations publiques qui ont réuni des populations bénéficiaires afin de leur présenter le sous projet et de recueillir leurs préoccupations. Le rapport de consultation publique est joint en annexe.

6.1 Actions du maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre des études techniques

Dans le cadre des études de faisabilité techniques du projet, des enquêtes terrains ont été faites par le consultant en charge des études. Des missions d'informations et de sensibilisations ont été conduites par l'administration et l'expert en charge des études socio-économiques du projet.

Les populations des localités bénéficiaires ont été sensibilisées sur le projet. Elles ont donné leur adhésion pour la réalisation du projet.

6.2 Actions du consultant lors des études environnementales et sociales

Pour cette phase d'élaboration de la NIES, des missions de terrain ont été conduites. Deux séances de consultation du public se sont tenues **le 03 et le 21 juin 2021** au Laboratoire National de contrôle de la qualité des produits agroalimentaires au secteur 11, dans l'arrondissement 02 de la commune de Ouagadougou avec les chercheurs et technicien dudit laboratoire. En effet, la consultation publique a pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet avec le concours des services techniques. Ainsi, la rencontre a permis de discuter des enjeux environnementaux et sociaux. Les populations ont pris part aux débats et ont exprimé leurs préoccupations et attentes dans le cadre de ce projet.

6.2.1 Procédure de la consultation publique

La démarche a consisté à organiser des rencontres (sous forme d'assemblée générale, d'entretien, etc.) avec l'ensemble des acteurs locaux (autorités communales, autorités traditionnelles, CVD, points Focaux, populations bénéficiaires, etc). Au terme des entretiens, des visites et observations de sites des prises de vues ont été effectuées.

Ces consultations ont permis au consultant de tirer beaucoup d'informations et de faire beaucoup de constats pour plus de visibilité et de lisibilité des objectifs recherchés du projet. Aussi elles ont permis au consultant de mettre l'accent sur l'importance de la consultation publique dans la viabilité

et l'acceptabilité sociale du projet, de poser des questions et de recueillir les commentaires, attentes et préoccupations pertinents des populations.

Photos :

6.2.2 Résultats de la consultation publique

Les consultations publiques ont permis de mettre en lumière les attentes et préoccupations des populations bénéficiaires du projet. Les populations ont manifesté un réel intérêt et une réaction positive et très favorable pour le **projet d'équipement du Laboratoire National de contrôles des Produits Agroalimentaires** pour ces populations, ce projet constitue une réponse à leurs besoins de développement socio-économique. Pour davantage maximiser les impacts positifs du projet, des attentes ont été formulées. Ces préoccupations ont été traduites dans les mesures d'atténuation générales et / ou particulières citées dans les chapitres ci-après.

Les préoccupations formulées par les populations se résument, entre autres, comme suit:

- L'optimisation de la reproduction des animaux par les équipements ;
- Le manque d'équipements pour le contrôle des dérivés animales ;
- Le contrôle des résidus médicamenteux d'animaux ;

6.2.3 Conditions de vie des femmes et groupes vulnérables dans la zone du projet

Les femmes constituent plus de la moitié de la population. Elles occupent une place très importante dans les activités et les revenus des ménages. Cette contribution n'est pas reconnue en raison de leur statut social traditionnel. Longtemps oubliées ou marginalisées dans les programmes de développement, les femmes de façon générale, sont actuellement devenues des cibles privilégiées de l'aide au développement.

Aux femmes s'ajoutent d'autres groupes vulnérables qui se rapportent aux enfants (mineurs, filles et garçons), aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées, etc. Ils sont le plus souvent sans protection après la perte des parents géniteurs ou à cause la situation de pauvreté des parents censés les protéger. Ils sont ainsi exposés à l'exploitation dans les aires de maraichage ou au trafiques à l'extérieur du pays.

6.2.4 Prise en compte du genre

La prise en compte du genre par le projet se fait à tous les niveaux du cycle du projet. Depuis la conception (préparation) la prise en compte du genre se matérialise par la participation des femmes, des hommes et des jeunes aux assemblées, générales, et la prise en compte de leurs priorités. En cas de réinstallation d'éventuels déplacements de populations, le traitement prend en compte l'aspect genre (hommes, femmes, personnes vulnérables, etc.). Pour la mise en œuvre des travaux, lors du recrutement de consultants et des entreprises, l'élaboration des TDRs et des DAO, prendront en compte l'aspect genre (interdiction d'emplois de mineurs, équité dans le traitement des employés, respect des dispositions du code de travail, etc.).

Tableau 19: Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes

Acteurs/ Institutions Rencontrées	Connaissances des enjeux sociaux du programme/ Points discutés	Préoccupations et craintes /Problèmes Soulevés	Suggestions et recommandations
Collectivité territoriale (Mairies)	<ul style="list-style-type: none"> - Présentations des impacts socio-environnementaux potentiels ; - Présentation des impacts positifs du sous-projet pour la les communes ; - Les attentes du projet vis-à-vis de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer l'ensemble des parties prenantes à toutes les étapes du sous-projet ; - Donner l'information juste aux populations même en cas de non poursuite du sous-projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les activités de d'installation des équipements ; - Toujours tenir informer la collectivité des éventuelles difficultés qui surviendraient lors de la mise en œuvre du projet
Services Techniques Déconcentrés (Agriculture ; Elevage ; Environnement)	<ul style="list-style-type: none"> - Présentations des impacts socio-environnementaux potentiels ; - Présentation des impacts positifs du projet pour la région ; - Les attentes du sous-projet des services techniques déconcentrés 	<ul style="list-style-type: none"> - Excellente idée de projet qui impactera positivement l'ensemble des acteurs des différentes filières concernées ; - Au regard du fait que le projet concerne plusieurs secteurs ministériels comment se fera la coordination de l'ensemble des acteurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer le service départemental en charge de l'Environnement dans le suivi de la mise en œuvre des PGES ; - Veuillez à recruter des entreprises de qualité pour l'exécution des travaux de construction de la centrale d'achat ; - Sensibiliser les nouveaux employés sur les mœurs de la localité lors des travaux afin d'éviter les risques de VBG/VCE
Populations (Populations riveraine ; acteur des filières concernées ; Femmes)	<ul style="list-style-type: none"> - Présentations des impacts socio-environnementaux potentiels ; - Présentation des impacts positifs du sous-projet pour la région ; - Les attentes du projet de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> - Initiative salubre pour le projet ; - Quelle sera la période de réalisation des travaux de mise en place de la centrale d'achat dans la région des Hauts-Bassins ; - Besoin de renforcement des acteurs des différentes filières ; - Veiller à ce que la réalisation du projet soit effectif, au regard de plusieurs projets qui font l'objet d'études sans jamais aboutir à la réalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire recours à la main d'œuvre locale lors des différents travaux ; - Veuillez à prioriser les ressortissants locaux pour le recrutement des travailleurs à la phase d'installation ou de construction ; - Faire des activités de renforcement des capacités des acteurs notamment de femmes sur les chaines de valeur des filières concernées.

Source : Enquêtes terrain, le consultant, juin 2021

VII. EVALUATION DES RISQUES

7.1 Méthodologie

Il s'agira dans une approche liminaire d'identifier les dangers et menaces potentielles sur les éléments essentielles du cycle de vie du projet et indiquer les zones à risques ou danger afin de proposer des réponses adaptées en l'occurrence des mesures d'urgence, de prévention, de protection afin de réduire de façon significative la criticité des risques sur le présent sous projet conformément aux textes réglementaires et juridiques et aux codes de bonnes pratiques sécuritaires et environnementales qui existent.

Des outils cartésiens seront utilisés pour peaufiner l'analyse et ressortir des mesures adéquates pour la gestion des risques. Il s'agit de combiner des outils dont le diagramme d'Ishikawa qui se focalise essentiellement sur la relation entre les causes du danger et des effets et impactés engendrés pour l'analyse des dangers et des menaces potentielles et l'outil d'analyse des modes de défaillances et leurs effets et criticité (AMDEC) pour l'analyse des risques technologiques et environnementaux. L'analyse des risques climatiques se basera sur des outils intuitifs notamment, la situation climatique du pays, les observations des experts dans le domaine et des dommages constatés sur le terrain.

Une cartographie des risques pourra étayer les différents risques et présenter les dangers, les risques potentiels, les criticités, les mesures correctives. En ce qui concerne certains dangers ou risques, des mesures correctives seront élaborées et les aspects saillants du plan d'urgence seront présentés. Toutefois, la procédure sera affinée avec le manager des risques du projet.

7.2 Identification des dangers potentiels de l'exploitation

Les activités de réalisation et d'exploitation du projet comportent des risques potentiels d'accidents de travail, d'incendies, d'électrocution, etc. D'ores et déjà, on peut ressortir les enjeux qui ressortent de l'activité et capables de générer des sources de dangers potentiels.

L'équipement du Laboratoire National de contrôles des Produits Agroalimentaires comporte des dangers avec les différentes installations à mettre en place. Ces dangers sont :

- Les équipements électriques ;
- Les équipements de production d'enrichissement des aliments;
- Le groupe électrogène en phase de mise en œuvre.

Tableau 20: Classement des marchandises en fonction du risque potentiel

Classe	Description	Exemples
Classe 1	Matières et objets explosifs	explosifs (poudre noire, penthrite, tolite...), munitions (cartouche de chasse, obus...), artifices (pétards, feux de Bengale...)
Classe 2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression	gaz inertes (azote, argon, oxygène...), gaz inflammables (butane, propane...), gaz toxiques (ammoniac, chlore...)
Classe 3	Matières liquides inflammables	alcools éthyliques, méthyliques...carburants (essence, gazole), fuel... solvants, éthers...
Classe 4	4.1 Matières solides inflammables	charbon de bois, poussier de charbon, copeaux de bois, rognures de papier, sciure, paille, soufre, naphtaline
	4.2 Matières sujettes spontanément à l'inflammation	phosphore blanc, marc de raisin
	4.3 Matières dégageant au contact de l'eau des gaz inflammables	sodium, carbures métalliques...
Classe 5	5.1 Matières comburantes	eau oxygénée, chlorates, nitrates...
	5.2 Peroxydes organiques	peroxyde de ...
Classe 6	6.1 Matières toxiques	pesticides, insecticides, herbicides...
	6.2 Matières infectieuses	déchets organiques (carcasses de boucherie..., boues), espèces vivantes (abeilles, asticots...)
Classe 7	Matières radioactives	combustibles nucléaires, cellules de radiographie gamma, isotopes médicaux
Classe 8	Matières corrosives	acides, bases (soude, potasse, chaux...), sels (phosphates, carbonates...)
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	amiante, P.C.B. (pyralène, askarel...), produits chauds (bitumes, paraffine...), métaux en fusion (fonte, aluminium...)

6Source : DRE - CETE du Sud-Ouest.6

7.3 Evaluation des risques par la méthode AMDEC

Suite à l'identification des dangers par la méthode des causes à effet, nous utiliserons l'outil AMDEC qui permettra de déterminer les défaillances dans le fonctionnement du système dans sa globalité, les effets directs, indirects, ou induits. Elle consiste à observer le fonctionnement du projet dans les moindres détails et de déterminer des défaillances qui seront sources de risques techniques, environnementaux et climatiques. Les facteurs déclencheurs qui pourraient être probablement les causes des défaillances seront étudiés et analysés minutieusement avec de plus amples détails sur les situations critiques, d'où la notion de criticité.

Enfin, les situations de risques seront cotées par une échelle de criticité croissante en faisant une combinaison de la gravité par la probabilité d'occurrence. Des mesures d'atténuation sont apportées pour la réduction des risques majeurs.

Les tableaux ci-après présentent les descriptions des niveaux de gravité, de fréquence et d'importance des risques. Notons que l'analyse des risques est basée sur des perceptions personnelles du manager du risque et de son équipe.

Tableau 21: Echelle de sévérité des événements

Niveaux de gravité (G)	Gravité des évènements
1	négligeable
2	mineur
3	significatif
4	sérieux
5	majeur
6	catastrophique

Tableau 22: Echelle de fréquence des événements

Niveaux de fréquence (F)	Fréquence des évènements
1	extrêmement rare
2	rare
3	probable
4	peu fréquent
5	assez fréquent
6	très fréquent

L'importance du risque est donnée en reportant d'abord le niveau de gravité et ensuite le niveau de fréquence. Le tableau ci-après est un guide de classification des risques suivant les deux tableaux précédents. Les couleurs rouge, jaune et verte désignent les niveaux de sévérité que peuvent présenter les risques suivant l'ordre décroissant : le rouge représente un niveau de risque inacceptable ; le jaune représente un niveau de risque critique et le vert représente un niveau de risque acceptable.

Tableau 23: Grille d'évaluation qualitative des risques

F							
6	16	26	36	46	56	66	
5	15	25	35	45	55	65	
4	14	24	34	44	54	64	
3	13	23	33	43	53	63	
2	12	22	32	42	52	62	
1	11	21	31	41	51	61	
	1	2	3	4	5	6	G

7.4 Les différents types de défaillances ou déficits cyndinogènes

Dans le cadre du projet, les différents types de défaillances ou déficits cyndinogènes potentiels sont les suivants :

Les défaillances techniques (panne de machine, mauvaise qualité de la maintenance) ;

- Les défaillances sécuritaires (manque de vigilance des agents de la sécurité ayant pour rôle de sécuriser le Laboratoire) ;

- Le non-respect des règles de sécurité par les populations riveraines;
- L'infiltration frauduleuse des populations notamment des enfants au sein du Laboratoire ;
- Le déficit de communication entre les parties prenantes du projet ;

7.5 Les sources ou les facteurs déclenchant des risques potentiels

La matrice ci-dessous présente mieux l'interrelation entre les activités sources de risques avant et pendant l'exploitation et les différents milieux récepteurs. Les interactions entre les activités sources de risques et les milieux récepteurs sont perceptibles et permettent de mesurer la présence des facteurs de risques à tous les niveaux du projet.

Ainsi, le tableau ci-après permettra de mesurer l'impact et la sévérité du risque sur les milieux récepteurs et de déceler des risques non avérés.

Tableau 24: Matrice d'interrelation des activités sources de risques et les milieux récepteurs

	Activités aspects projet risques potentiels ou du de	MILIEU PHYSIQUE									MILIEU BIOLOGIQUE		MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE				
		Air				Sol			Eau		Végétation	Faune	Sécurité/Santé VIH/SIDA	Les populations riveraines	La délocalisation des populations	Paysage socio-économique	
		Augmentation de la circulation des véhicules	Émission dans l'atmosphère	Développement de poussières	Production de bruit	Occupation du sol	Production de déchets	Variation de l'usage du	Interférence avec la	Consommation d'eau							Production d'eaux
LES SOURCES DE RISQUES																	
PHASE PRE-	Les équipements électriques ;	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x	x	-	-
	Les équipements d;	x	-	-	-	-	-	-	-	-X	-X	-	-	x	x	-	-
	Les consommables	x	-	-	-x	-	-	-	-	-	-	-	-	x	x	-	-
	Le groupe électrogène.	x	-X	-	-X	-	-X	-	-X	-	-	-	-	x	x	-	-

Source : Enquêtes terrain, le consultant, juin 2021

L'analyse du tableau nous a permis de déceler et de mettre en exergue certains risques potentiels non identifiés suite à l'interaction entre les sources de dangers et les milieux récepteurs.

En effet, les risques socioéconomiques, climatiques ne figuraient dans l'analyse précédente, cependant, nous évaluerons ces risques avant de voir la conduite à tenir pour l'analyse.

Plusieurs risques peuvent être encourus dans le cadre du projet, ce sont essentiellement des risques accidentogènes et peuvent être catégorisés comme suit :

○ **Risques d'accident.**

Plusieurs scénarii d'accident peuvent exister dans les laboratoires.

Le manque des équipements de sécurité y relatifs, une manipulation défectueuse peut faire encourir des risques graves d'accident.

○ **Des risques potentiels de maladies liées au fonctionnement des laboratoires.**

En effet, les employés de l'unité pourraient développer des maladies suite à leurs activités au sein du laboratoire par l'adsorption de produits dangereux.

○ **Des risques de blessures.**

Les risques de blessures sont permanents dans de tels unités. Le contact physique avec les équipements nécessite une attention particulière pour minimiser le risque d'accident.

○ **Des risques d'incendies et d'électrocution.**

L'unité comportera des installations électriques ainsi qu'un groupe électrogène. Ces installations sont potentiellement des sources d'incendie et d'électrocution.

Tableau 25: Évaluation de l'importance des risques

N	Typologie des risques	gravité	Probabilité d'occurrence	criticité	importance
1	Risques d'accident.	5	5	55	Majeur(Inacceptable)
2	risques potentiels de maladies liées au fonctionnement du Laboratoire.	5	3	35	Moyen (critique)
3	risques de blessures.	5	3	35	Moyen (critique)
4	risques d'incendies et d'électrocution.	5	3	35	Moyen

7.6 Mesures de prévention et plan sommaire d'urgence mesures prévention

La solution consiste à mettre en œuvre un cadre de concertation local, assorti d'un plan de communication entre le projet et les zones situés dans l'influence directe du sous projet afin de résoudre les éventuelles crises. Le plan de communication social se doit d'informer les différents acteurs sur leurs responsabilités, les activités, les différentes sources de défaillances et les risques potentiels, les mesures correctives et du plan d'urgence, dans la mise en œuvre. La mise en œuvre du plan de communication incombe au promoteur. Certains acteurs seront recrutés parmi les jeunes les plus influents du village qui abrite l'unité. Les populations seront associées inclusivement dans le choix des représentants des jeunes chargés de la mise en œuvre du dit plan. Le promoteur devrait s'atteler à :

- Mettre en place un plan de communication autour de zones de danger ;

- Mettre des pictogrammes au sein du Laboratoire afin de limiter l'accès aux zones dangereuses ;
- Former des agents en secourisme et en santé et sécurité pour parer aux situations urgentes, acheminement et transfert des blessés vers le centre de santé le plus proche ;
- Mettre en place un plan de sensibilisation des populations sur la divagation des animaux domestiques ;
- Mettre en place un plan de formation continue des opérateurs et du personnel sur les aspects liés à la santé, sécurité et environnement.

7.7 Mesures génériques de confinement et autres mesures de protection Laboratoires de niveau L2

7.7.1 Équipements de sécurité

- si le local dispose d'une enceinte de sécurité microbiologique de classe 1 ou 2, celle-ci est placée à l'écart des portes, fenêtres, grilles d'arrivée et d'évacuation d'air et des endroits de passage fréquent. Elle est installée de manière à ne pas perturber l'équilibre des courants d'air à l'intérieur de la zone de travail. Elle est conforme à la norme européenne en 12469. Elle est contrôlée et certifiée au placement, après chaque déplacement et au moins une fois par an.
- si l'inactivation des déchets et/ou matières biologiques résiduelles est effectuée par stérilisation à la vapeur, un autoclave est disponible dans un local à proximité des laboratoires.
- les centrifugeuses utilisées sont accessibles dans les laboratoires. a défaut, les rotors ou les tubes doivent être étanches.

7.7.2 Pratiques de travail et méthodes de gestion des déchets

- l'accès aux laboratoires est réservé aux personnes autorisées par le responsable et informées des risques potentiels.
 - sur les portes d'accès aux laboratoires figure l'affichage suivant:
 - le pictogramme "danger biologique",
 - le niveau de confinement,
 - les coordonnées du responsable du laboratoire.
- l'emploi d'une tenue de protection est requis. cette tenue de protection ne peut pas être portée en dehors des laboratoires.
- des gants sont mis à disposition du personnel de laboratoire.
- les fenêtres éventuelles restent fermées durant l'expérimentation.
- en dehors des manipulations, les (micro-)organismes pathogènes et/ou génétiquement modifiés viables sont physiquement confinés dans des systèmes (tubes, boîtes, ...) fermés.
- il faut minimiser la création d'éclaboussures et la formation d'aérosols et contrôler leur dissémination via l'utilisation d'équipements et de pratiques appropriés.
- des dispositifs de pipetage mécanique sont utilisés. le pipetage à la bouche est proscrit.
- il est interdit de manger, boire, fumer, de manipuler des lentilles de contact, d'utiliser des produits cosmétiques ou de stocker de la nourriture destinée à la consommation humaine dans les laboratoires.

- un registre consignait tous les organismes pathogènes et/ou génétiquement modifiés manipulés et stockés doit être tenu.
- les mesures de contrôle ainsi que l'équipement de protection sont vérifiés de manière appropriée et régulière.
- les expérimentateurs se lavent les mains avant de quitter le laboratoire pour une autre activité et chaque fois que cela s'avère nécessaire
- les surfaces de travail sont décontaminées à l'aide d'un désinfectant approprié une fois le travail terminé et chaque fois que du matériel biologique est répandu.
- une notice mise à disposition du personnel spécifie le mode d'emploi des désinfectants et précise en fonction du but recherché, la nature du désinfectant à utiliser, sa concentration et le temps de contact.
- une instruction du personnel sur les aspects bio sécuritaires est organisée ainsi qu'un suivi et une mise à jour régulière.
- des instructions écrites ou un manuel de sécurité biologique est préparé et adopté. le personnel est prévenu des risques particuliers auxquels il est exposé et est tenu de lire les instructions sur les pratiques de travail. la conduite à tenir en cas d'accident est clairement affichée dans le laboratoire.
- le pictogramme "danger biologique" est apposé sur les incubateurs, frigos, congélateurs et cryo préservateurs à azote liquide contenant du matériel biologique de classe de risque 2 ou supérieure
- un programme de contrôle efficace des insectes et des rongeurs est mis en application
- la circulation d'animaux dans le laboratoire est interdite.
- la gestion des déchets et/ou matières biologiques résiduelles satisfait aux conditions suivantes:
 - o les déchets et/ou matières biologiques résiduelles contaminés et le matériel contaminé à usage unique sont inactivés par un procédé approprié et validé avant évacuation, par exemple par autoclavage ou incinération. L'incinération est effectuée par une installation agréée. Les sacs ou les conteneurs utilisés pour la collecte des déchets infectieux sont résistants, étanches, marqués du pictogramme "danger biologique" et fermés avant de quitter le laboratoire
 - o avant lavage, réemploi et/ou destruction, le matériel contaminé (verrerie, lames, etc.) est inactivé par un procédé approprié et validé.

VIII. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

8.1 Identification, évaluation et analyse des impacts du projet

Les impacts sont évalués selon 3 phases qui sont :

- Phase 1 : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact,
- Phase 2 : la caractérisation et la description de l'impact ;
- Phase 3 : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du projet sur les composantes des milieux naturel et humain.

La démarche méthodologique générale est basée sur une exploitation des données secondaires issues des documents du projet; une prise de contact avec les acteurs institutionnels concernés, en l'occurrence les parties prenantes au niveau régional, les autorités coutumières, une collecte d'informations vivantes et une observation directe du site et de l'emprise des travaux afin de mesurer le niveau d'empiètement sur les zones occupées.

Le recueil de données vivantes se fait par l'entremise de guides d'entretiens et par l'administration de questionnaires ; les entretiens seront individuels ou sous forme de focus group'' homogènes ou ciblés.

L'implication des parties prenantes au processus d'investigation est fondée sur une recherche de données factuelles, qualitatives ou quantifiables, devant permettre à l'équipe de réalisation de la NIES, d'apprécier objectivement l'échelle des dommages environnementaux et sociaux, lors de la construction et pendant l'exploitation du sous projet, déterminer la nature et les modalités éventuelles d'atténuation, de compensation et de valorisation sur la base des principes d'équité, de durabilité, de participation et de conciliation et enfin proposer un plan de gestion environnemental.

8.2 Méthode d'identification et d'évaluation

La mise en relation des activités sources d'impacts, d'une part, et des composantes de l'environnement affecté, d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités du projet et les composantes de l'environnement ainsi que les principaux impacts. Les récepteurs du milieu seront influencés par le projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les activités de fonctionnement des laboratoires.

8.2.1 Activités source d'impacts

Les principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux pendant les phases de préparation, et d'exploitation et de maintenance sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 26: Identification des sources d'impacts du projet

Sources d'impacts	Description
Phase de préparation	
Préparation des locaux	Apreter les locaux du laboratoire pour la reception des équipements
Phase de installation	
Nettoyage des locaux	Installation des équipements de laboratoire

Sources d'impacts	Description
Implantation des équipements	Transport de matériaux et disposition des équipements et réactifs
Stockage des réactifs	Aquisition et entreposage dans les laboratoires
Recrutement de la main-d'œuvre	Opportunités d'emplois rémunérés
Achats des biens et des services locaux	Utilisation des services /fournitures/prestations/sous-traitance avec les prestataires locaux
Présence de travailleurs sur le chantier	Présence des travailleurs sur le chantier
Élimination des déchets	Gestion/traitement des déchets divers
Repli de chantier	Pollution du milieu par les déchets de chantier mal gérés Remise en état des zones d'emprunts et des bases
Phase d'exploitation	
Exploitation des laboratoires	Production de produits vétérinaires
	Production et gestion des déchets
Phase de maintenance et de fermeture	
Maintenance des équipements	Ensemble des effets liés à la maintenance des laboratoires
Fermeture des activités du projet	Ensemble des effets liés à l'enlèvement des éléments du laboratoire Création des emplois, production de déchets....

Source : Enquêtes terrain, le consultant, juin 2021

8.2.2 Critères de détermination des impacts

Notre qualification des impacts du projet repose sur la méthode développée par Fecteau¹. Elle consiste en une confrontation entre les caractéristiques du projet et du milieu pour déterminer les impacts relatifs et les impacts absolus des activités du projet selon la perception que les parties prenantes et les experts en ont. L'évaluation des impacts a consisté à déterminer l'importance des impacts identifiés. L'importance d'un impact est un indicateur de synthèse des critères comme l'intensité, la durée et l'étendue de cet impact. Ainsi les impacts ont été qualifiés de la manière suivante :

- Majeur quand le milieu est atteint dans son ensemble au point où sa qualité est considérée altérée de façon irréversible
- Moyen quand le milieu est atteint mais pas dans son ensemble ou de façon réversible ;
- Mineur quand le milieu n'est atteint que de façon marginale et sur une courte durée. On aboutit à la grille d'évaluation suivante.

Tableau 27: Grille d'évaluation de l'importance des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne

¹ Martin Fecteau, Analyse comparative des méthodes de cotation des études d'impact environnemental, rapport de recherche, Université du Québec à Montréal, 1997.

Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue
	Ponctuelle	Courte	Moyenne
		Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Mineure	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Hydro Québec 1985

8.2.3 Composantes de l'environnement affectées par le projet

La liste des différentes composantes de l'environnement pouvant être affectées dans la zone d'influence du projet est la suivante.

Tableau 28: Identification des récepteurs d'impacts du projet

Milieu biophysique	la qualité de l'air ; l'ambiance sonore ; les ressources en sols ; les eaux de surface et souterraines ; la végétation ; la faune et la microfaune ; le paysage.
Milieu humain	la santé publique et la sécurité ; l'emploi ; le patrimoine culturel et touristique ;

	la circulation ; les activités économiques ; les activités féminines ; la qualité de vie et le bien-être des populations.
--	--

8.2.4 Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels du projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 29: impacts potentiels du projet

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels
Qualité de l'air	- Libération de gaz lors des tests en laboratoire - Contribution à l'émission des gaz à effet de serre
Ambiance sonore et vibrations	- Les vibrations produites lors des mouvements ou du fonctionnement des engins (groupes électrogène, véhicules de livraison)
Ambiance olfactive	- Dégradation de l'ambiance olfactive (odeurs) due à la mauvaise gestion des déchets ou des produits de laboratoire
Qualité et quantité de l'eau	- Pollution des eaux ; - Réduction de la quantité d'eau due au prélèvement
Structure et qualité des sols	- Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures ou par les produits de laboratoire
Activités socio-économiques	- Accroissement des activités socioéconomiques pendant les phases d'équipement et d'exploitation aux alentours des laboratoires
Santé-sécurité	- Augmentation des accidents - Accroissement des grossesses non désirées de la prévalence de l'infection à VIH, du SIDA et des IST
Elevage	- Augmentation de la disponibilité des produits vétérinaires et surtout des aliments de très bonne qualité nutritive
us et coutumes	- Perturbation de la pratique des us et coutumes
Emploi	- Création d'emplois rémunérés pendant l'approvisionnement et l'exploitation des laboratoires
Violences basées sur le genre	- Accroissement des violences basées sur le genre (VBG) à cause de la présence de travailleurs étrangers

Source : données terrain, juin 2021

La méthodologie élaborée ci-dessus a permis de déterminer les interactions positives et/ou négatives entre les activités du projet et les divers éléments de l'environnement biophysique et humain.

Tableau 30: Matrice d'identification des impacts

PHASES DU PROJET	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique									Milieu humain et socio-économique							
		Qualité de l'air	Ambiance sono et vibrations	Qualité et quantité de l'eau	Structure et qualité des sols	Microclimat local	Végétation	Faune	Biodiversité	Paysage	Amélioration de l'expertise nationale	Développement des activités socio-économiques	Pâturages	Revenus des PAPs	Santé-sécurité	Circulation/trafic	Violences basées sur le genre	Us et coutumes
Préparation	Préparation des sites									X								X
	Acquisition des équipements											X		X				
équipement	Circulation(livraison) des équipements	X	X		X			X		X		X		X				X
	Stockage des réactifs			X	X	X							X		X			X
	Production de déchets	X	X		X			X		X			X			X		X
	Opportunités d'emplois									X	X		X	X				
	Achats des biens et des services locaux									X	X			X				X
	Présence de travailleurs étrangers									X	X		X	X		X	X	X
	Nettoyage des déchets (carton, emballage, etc.)	X	X	X						X	X			X				

PHASES DU PROJET	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique									Milieu humain et socio-économique								
		Qualité de l'air	Ambiance sono et vibrations	Qualité et quantité de l'eau	Structure et qualité des sols	Microclimat local	Végétation	Faune	Biodiversité	Paysage	Amélioration de l'expertise nationale	Développement des activités socio-économiques	Pâturages	Revenus des PAPs	Santé-sécurité	Circulation/trafic	Violences basées sur le genre	Us et coutumes	Création d'emplois
Exploitation	Exploitation des laboratoires	X		X						X	X	X		X	X	X	X		X
	Production et gestion des déchets et des eaux usées	X		X	X	X				X	X			X	X				
Phase de maintenance et de fermeture	Maintenance des systèmes de production	X	X	X	X			X		X	X	X		X	X		X		
	Fermeture des sites et activités du projet	X	X	X	X			X		X	X	X		X	X		X		

Source : données terrain 2021

8.2.5 Principaux enjeux environnementaux en phase d'équipement

Comme impacts négatifs sur le plan physique: Il s'agit de : (i) l'exposition à l'érosion, pollution et compaction par la circulation des engins de livraison ; (ii) le soulèvement de poussières et émissions des gaz d'échappement ; (iii) l'émission sonore du fonctionnement des engins ; (iv) l'encombrement du sol par les déchets divers (carton, emballages, ect.) ; (v) (vi) le risque de contamination du sol, des eaux de surface et souterraines par les réactifs mal gérées.

Comme impacts négatifs sur le plan humain: Il s'agit de : (i) le risque de prolifération des maladies dans la zone ; (ii) les risques d'accidents de circulation sur les voies d'accès et les dessertes internes au site, (iii) les risques professionnels (blessure, chute de hauteur, chute de plain-pied, etc.) ; (iv) la modification des comportements (Grossesses non désirées, banditisme, délinquance) locaux et prolifération des IST/SIDA.

Comme impact positif sur le plan socioéconomique: Il s'agit principalement de la création d'emplois directs et indirects au profit des populations des zones d'influence des projets.

✓ Principaux enjeux environnementaux en phase de fonctionnement

Comme impact positif sur le plan physique: Il s'agit principalement de la réduction de la contamination du sol, des eaux de surface et souterraines,

Comme impacts négatifs sur le plan physique: Il s'agit de : (i) la contamination du sol et des eaux de surface et souterraines par les effluents liquides et solides du fonctionnement du laboratoire ; (iii) les émissions sonores du fonctionnement des équipements en marche.

Comme impacts négatifs sur le plan humain: Il s'agit de : (i) le risques de conflits liés au fonctionnement du laboratoire; (ii) le risque d'accidents de circulation sur les voies d'accès et les dessertes internes aux sites des différents projets ; (iii) les risques professionnel (blessure, chute de hauteur, chute de plain-pied, etc.); (iv) nuisances olfactive inhérents aux activités du laboratoire; (v) la modification des comportements (Grossesses non désirées, banditisme, délinquance) locaux et prolifération des IST/SIDA.

Comme impacts positifs sur le plan socioéconomique : Il s'agit de : (i) la création d'emplois directs et indirects au profit des populations des zones d'influence du projet ; (ii) l'accroissement des revenus des acteurs intervenant dans la chaine de valeur par la modernisation des infrastructure en matière d'élevage; (iii) l'appui aux initiatives de valorisation en matière d'élevage; (iv) l'amélioration de la santé des consommateurs par une offre saine de produits d'élevage.

8.3 Impacts spécifiques potentiels et mesures d'atténuation et de bonification.

8.3.1 Les impacts négatifs et positifs du projet (réalisation et exploitation).

8.3.1.1 Les impacts positifs.

✓ Phase d'équipement du Laboratoire

a) Création d'Emploi

A la phase de réalisation du sous projets, plusieurs emplois seront créés. En effet, l'équipement du laboratoire nécessitera l'emploi de main d'œuvre pour son installation. Il s'agira essentiellement des techniciens. Il est recommandé à l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qu'à compétence égale, l'expertise locale soit privilégiée.

Tableau 31: Evaluation des impacts sur la création d'emploi

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
- Equipement des laboratoires - Installations des produits vétérinaires	- Création d'emplois - Accroissement des compétences des ouvriers	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre;
- Utiliser les services locaux pour l'achat des biens de consommations et les matériaux non spécialisés entrant dans l'installation et le fonctionnement ;
- Prioriser les femmes et les jeunes filles riverains dans la mesure du possible dans certains emplois ;
- Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement ,
- Elaborer une procédure transparente et équitable de recrutement ;
- A compétence égale, solliciter la main d'œuvre ou les sous-traitants locaux pour la fourniture des différents services ;
- Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ;
- Afficher les opportunités d'emplois qui sont offertes aux populations à des endroits de grande fréquentation (chefferie, marché, églises etc.).

b) Le développement d'activités génératrices de revenus.

La création d'emplois se fera non seulement directement sur le site projetés, mais également à travers la dynamisation des emplois indirects et le renforcement de l'expertise locale en termes d'offres de services divers. La présence des techniciens au cours des travaux d'installation va contribuer au développement du petit commerce et des activités génératrices de revenus.

Tableau 32: Evaluation des impacts sur les activités génératrices de revenus

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
- Equipement des laboratoires - Installations des produits vétérinaires	- Création d'emplois - Accroissement des compétences des ouvriers	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures de bonification

- Former les populations sur les activités des laboratoires ;
- Doter les agents de matériel technique de protection.

Phase d'exploitation.

a) Création d'Emploi

A la phase d'exploitation du projet, plusieurs emplois seront créés. Ces emplois seront profitables aux différentes populations. Ceci représente un impact positif, de longue durée, d'étendue régionale, d'intensité moyenne. La valeur de cette composante est forte. Cet impact positif est de valeur absolue majeure et de valeur relative forte.

Tableau 33: Evaluation des impacts sur la création d'emplois

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
- Equipement des laboratoires - Installations des équipements	- Création d'emplois - Accroissement des compétences des ouvriers	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures de bonification

- Former les populations sur les activités des laboratoires ;
- Doter les agents de matériel technique de protection.

b) Conditions de vie et santé des populations.

Du point de vue de l'amélioration des conditions de vie et de la santé des populations, la mise en œuvre du projet aura un impact positif très significatif. Le fonctionnement du laboratoire va accroître les conditions de vie des bénéficiaires et contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable par le développement de la filière élevage. Par ailleurs, les employés auront des conditions de vie et de santé améliorées par le biais des emplois dont ils bénéficieront.

Tableau 34: Evaluation des impacts sur les conditions de vie et de santé des populations

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
- Exploitation des laboratoires	- Création d'emplois - Accroissement des compétences des ouvriers	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte

Probabilité d'occurrence	Elevée
---------------------------------	---------------

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures de bonification

- Effectuer des suivi-évaluation des activités des bénéficiaires ;
- Former les acteurs sur les bonnes pratiques entrant dans le cadre de leurs activités du sous projet.

c) Les taxes et finances locales

Diverses taxes seront perçues par la commune, car les bénéficiaires et les entreprises de commerce des équipements seront soumis aux taxes diverses en vigueur dans le pays et dans la commune. Ce qui constitue un facteur de renforcement des capacités financières des structures communales et nationales. Cet impact est positif et durera dans le temps, son intensité est forte et l'étendue est régionale. L'importance absolue est majeure et l'importance relative est forte.

Tableau 35: Evaluation des impacts sur les recettes fiscales

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
- Exploitation des laboratoires	- Création d'emplois - Accroissement des recettes fiscales	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures de bonification

- Former les acteurs sur la gestion financière.

d) Impacts sur les conditions socioculturelles et sanitaires

La disponibilité d'infrastructures et d'ouvrages respectueux des normes d'hygiène sanitaire et de sécurité alimentaire constitue un impact positif sur la santé publique. En termes d'assainissement, le laboratoire disposera de latrines modernes, des fosses septiques pour la retention des eaux usées. Cet impact est positif car permet à la population d'éviter de nombreuses maladies infectieuses ou liées à l'hygiène. Cet impact est de durée longue, d'étendue régionale, d'intensité forte et de valeur sociale forte. Son importance absolue majeure et de l'importance relative forte.

Tableau 36: Evaluation des impacts sur les conditions socioculturelles et sanitaires

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Exploitation des laboratoires	- Création d'emplois - Accroissement des compétences des ouvriers	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures de bonification

- Former les acteurs sur les mesures d'hygiène et les bonnes pratique en matière d'assainissement.
- Mettre en place un cadre de concertation et d'échanges entre les parties en vue d'assainir les rapports et faire face aux conflits éventuels en cas de détérioration des **conditions socioculturelles et sanitaires**
- Implication des populations dans les initiatives d'animation de ce cadre de concertations.

8.3.1.2 Les impacts négatifs.

✓ Phase de réalisation du projet.

a) Risques et Impacts sur la culture et les mœurs.

La mise en oeuvre n'aura pas d'impact négatif direct sur le milieu social receptr. En effet, il n'existe pas de sites sacrés, ni culturels qui sont susceptibles d'être impactés par les infrastructures prévues. Toutefois, en phase d'installation, certains personnels spécifiques pourraient venir d'ailleurs. Ce qui pourra affecter les habitudes locales ou entraîner des atteintes aux mœurs locales. La présence de personnes étrangères liées aux activités peut présenter des risques de propagation des MST/VIH-SIDA. Ce qui va constituer un enjeu majeur dans la réalisation des sous projets.

Tableau 37: Evaluation des impacts sur la culture et les mœurs

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Présence des laboratoires Présence de personnes étrangères	Dépravation des mœurs, Brassage culturel	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : locale Intensité : Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Sensibiliser les populations sur les maladies sexuellement transmissibles ;

- Sensibiliser es populations sur les mesures barrières de lutte contre la COVID-19
- Mettre en place un cadre de concertation et d'échanges entre les parties en vue d'assainir les rapports et faire face aux conflits éventuels en cas de détérioration des **conditions socioculturelles et sanitaires**
- Implication des populations dans les initiatives d'animation de ce cadre de concertations.

b) Risques et impacts sur la salubrité et l'hygiène

Les activités à la phase d'installation des équipements occasionneront des déchets de nature et de quantité variables. Il est donc important que les bénéficiaires mettent sur pied un système efficace en vue de la gestion adéquate desdits déchets qui peuvent constituer un danger pour la santé humaine.

Ces déchets ne doivent pas être rejetés directement dans la nature. Cet impact négatif peut avoir une durée moyenne, une intensité moyenne, d'une étendue locale.

Tableau 38: Evaluation des impacts sur la salubrité et l'hygiène

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Présence de déchets liés à la production	Contamination des écosystèmes	Nature : impact négatif Durée : moyenne Étendue : locale Intensité : moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Opérationnaliser un système de gestion des déchets (solides et liquides)
- Valoriser/revaloriser autant que possible les déchets (valorisation matière, énergétique)
- Disposer d'un contrat avec une société agréée pour l'nlèvement des déchets.

✓ **Phase d'exploitation.**

a) la production de déchets solides.

Le fonctionnement du laboratoire engendrera une production de déchets solides. Il y aura également, la production de déchets assimilables aux déchets ménagers. La production de ces déchets, constituera un impact négatif sur l'environnement. Elle a une durée longue, une intensité moyenne et une étendue locale. L'importance absolue de cet impact est donc moyenne.

Tableau 39: Evaluation des impacts sur la production de déchets

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Mauvaise gestion déchets	Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Pollution des sols	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Opérationnaliser un système de gestion des déchets en particulier des effluents liquides en collaboration avec les services compétents des mairies concernées ;
- Opérer le tri des déchets à la source avant leur enlèvement et traitement ;
- Eviter la combustion d'éléments plastiques, de produits chimiques et de métaux lourds ;
- Recruter une structure qualifiée dans la gestion des déchets.

b) La production d'effluents liquides.

Les toilettes construites sur les lieux aménagés produiront des eaux vannes qui devront être bien gérées en vue de limiter leurs impacts probables sur l'environnement.

Cet impact du projet est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Tableau 40: Evaluation des impacts sur les effluents liquides

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Mauvaise gestion déchets	Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Mauvaise gestion des Eaux Usées	Pollution des sols	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Assurer la collecte et évacuation des eaux usées une fosse septique étanche ;

- Procéder à l'entretien rigoureux et périodique du dispositif
- Assurer la collecte et évacuation des eaux usées

c) La pollution des sols.

La pollution des sols est un impact probable qui pourrait survenir suite à la gestion de certains produits. le déversement accidentel de ces produits pourrait causer une pollution des sols. Cet impact du projet est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Tableau 41: Evaluation des impacts sur la qualité des sols

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Mauvaise gestion déchets	Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Pollution des sols	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Opérationnaliser un système de gestion des déchets et des produits chimiques utilisés.

d) La pollution des eaux souterraines et de surface.

La pollution des eaux est également un impact qui pourrait survenir suite à la gestion des eaux usées, des produits chimiques, etc. Le rejet des produits chimiques dans la nature pourrait causer la pollution des eaux souterraines et de surface. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Tableau 42: Evaluation des impacts sur la qualité des eaux et des sols

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Mauvaise gestion déchets et des eaux usées	Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Pollution des sols	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Probabilité d'occurrence	Elevée
---------------------------------	---------------

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Entreposer les réactifs de façon sécuritaire.

e) La pollution de l'air.

La pollution de l'air est la résultante de la circulation qui sera accrue suite à la mise en place des unités dans les différentes localités. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Tableau 43: Evaluation des impacts sur la qualité de l'air

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Circulation des engins	Pollution de l'air	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Veiller à la maintenance des engins motorisés afin de limiter la pollution de l'air,
- Implanter les panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h ;
- Eteindre les moteurs des engins et véhicules à l'arrêt.

f) Les nuisances olphactives.

Le laboratoire utilisant des réactifs chimiques pendant une durée considérable de jour. Il se pourrait se produire à la suite des activités des nuisances olfatives. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Tableau 44: Evaluation des impacts sur la qualité olfactive

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Présence des bacs, des bassins et des étangs	Pollution de l'air	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Planter des arbres brise vent autour des sites qui pourrait régénérer des nuisances olfactives
- Gérer convenablement les déchets.

g) La propagation des germes pathogènes.

La diffusion accidentelle de germes pathogènes dans le milieu naturel est probablement observable dans la zone. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue régionale. Son importance absolue est forte.

Tableau 45: Evaluation des impacts sur la propagation de germes pathogène

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Production des déchets ; Production d'eaux usées	Accroissement des nids de moustiques	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : régionale Intensité : forte	Forte	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Forte		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Organiser des visites médicales périodiques au profit des agents ;
- Dter les agents d'EPI.

8.3.2 Les impacts cumulatifs.

Les équipements du laboratoire sont installés dans des espaces déjà construits et fonctionnels. Des impacts cumulatifs pourront survenir si toutefois aucune mesure n'est prise. Cependant, des mesures seront proposées dans le PGES afin de limiter autant que faire ce peut, les impacts négatifs du projet et par ricochet les impacts cumulatifs avec d'éventuelles activités.

Tableau 46: Evaluation des impacts cumulatifs

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Mise en place des aménagements	Pollution de l'air, de l'eau, des sols, Impacts sur la santé des populations, etc.	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	moyenne	moyenne	moyenne
Probabilité d'occurrence			moyenne		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Mettre en œuvre les mesures d'atténuations des impacts ;
- Suivre la mise en œuvre du PGES.

IX. EVALUATION ET PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le plan de gestion environnementale et sociale est un document pratique qui a pour objectifs de dérouler de façon concrète les activités de prise en compte de l'environnement dans l'exécution du sous-projet **d'équipement du Laboratoire National de contrôles des Produits Agroalimentaires**.

Il doit être réactualisé de façon régulière dès le début de la période des travaux, puis pendant l'exploitation.

En générale, ce plan regroupe toutes les activités et dispositions qui doivent être entreprises par le promoteur afin de contrôler et de surveiller l'environnement, de suivre l'efficacité des mesures d'atténuation du sous-projet, d'assurer le maintien des relations avec toutes les parties concernées (autorités, populations, ONG, etc.) ainsi que de prévenir et gérer les accidents potentiels. Le PGES apporte des réponses aux impacts négatifs soulevés dans la NIES dusous-projet **d'équipement du Laboratoire National de contrôles des Produits Agroalimentaires**

9.1 Mesures d'ordre général

Pour faire face aux différents impacts susceptibles de survenir pendant la durée du projet, les promoteurs devront :

- mettre en œuvre le plan de gestion environnemental et social afin d'assurer la maîtrise des impacts identifiés (positifs et négatifs) pendant les différentes phases du projet ;
- documenter toutes les actions entreprises en vue de corriger les impacts négatifs et d'optimiser les impacts positifs.

9.1.1 Elaboration d'un manuel de procédures environnementales

Le manuel de procédures environnementales est un document contractuel que devra respecter chaque futur prestataire de service devant réaliser les travaux dans le cadre du projet. Ce document devra contenir les exigences sur le plan HSE tel que la distribution et le port des EPI pour les tâches les requérant sur le site, la pose de pictogramme.

9.1.2 Mise en conformité les unités avec les lois et règlements en vigueur

Ces mesures couvrent la mise en conformité vis-à-vis des lois et règlements de portée générale, la formation des travailleurs à la sécurité au travail, les mesures à respecter pendant l'exploitation des installations et celles relatives à la gestion des rejets et nuisances.

Mettre à disposition du MEEVCC/ANEVE et de ses services déconcentrés les résultats de la cartographie des bruits dans le but d'identifier les zones de fortes émissions sonores de même que les émissions olfactives, conformément à la **loin°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso**

Procéder à l'élimination ou au recyclage des déchets par des établissements agréés par l'Administration et tenir les documents valides de paiement de la taxe d'assainissement

conformément à la loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso

Mettre à disposition un registre de suivi des résultats d'analyse des échantillons de ses eaux usées dans le but de s'assurer de leur conformité aux normes et en cas d'écart à cette norme, tenir une autorisation de déversement valide délivrée par les structures compétentes de l'Etat conformément à la loi n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso et à la loi n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso ;

Mettre à disposition des services compétents l'autorisation de prélèvement des eaux de surface ou des eaux souterraines à des fins industrielles conformément à la loi n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso et à la loi n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso.

Le but du PGES est d'assurer une insertion réussie du sous-projet dans l'environnement récepteur, selon la réglementation en vigueur au Burkina Faso et les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement. Le PGES se subdivise en plusieurs programmes à savoir :

- un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts du sous-projet ;
- un programme de suivi-surveillance environnemental ;
- un programme de renforcement des capacités.

9.1.3 Rappels des principaux impacts et risques environnementaux et sociaux

Les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux du projet sont :

- la pollution de l'air en phase d'installation des équipements et d'exploitation ;
- la pollution des eaux et des sols en phase d'installation des équipements et d'exploitation ;
- l'atteinte à la santé et à la sécurité des populations riveraines ;
- l'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- le développement des maladies;
- l'accroissement des capacités et des revenus des producteurs et acteurs ;
- la contribution à l'employabilité ;
- etc.

9.2 Programme d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des effets négatifs des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Les mesures de compensation, qui peuvent être assimilées dans bien des cas aux mesures d'accompagnement du sous-projet, sont quant à elles proposées en compensation d'un impact négatif qui ne peut être ni supprimé ni atténué.

En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :

- décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;
- estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;
- établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des impacts du projet qui peuvent être exigés au titre du projet ;
- estime le coût de chaque mesure.

Le tableau ci-après, décrit le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.

Une synthèse des mesures d'atténuation des impacts potentiels et leur mise en œuvre est consignée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 47 : Synthèse des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification

<i>Impacts identifiés</i>	Mesures d'atténuation, de Bonification et de compensation.	Phases du sous-projet	Responsabilité des acteurs.	Indicateurs de suivi.	Moyens de vérification des indicateurs.	Chronogramme de mise en œuvre	Périodicité du suivi
Impact	Mesure d'atténuation						
Pollution de l'air	Arroser les zones de libération de poussière	Phase d'installation des équipements	bénéficiaire du Projet Entreprise chargée des travaux	Niveau de TSP dans l'air	Rapport de suivi	Debut des travaux de construction	mensuelle
Création d'emplois	Recrutement de la main d'œuvre locale	Phase d'installation des équipements	Promoteur du Projet Entreprise chargée des travaux	Nombre de personne recruté	Bulletins de paye	Debut des travaux de construction	mensuelle
Pollution accidentelle des sols et des ressources en eau	Informers et former les travailleurs en vue de l'application des mesures de gestion des déchets ; Respect des normes d'hygiène et de sécurité lors des opérations; Entreposer de façon sécuritaire les réactifs chimiques ; Sensibiliser tout le personnel sur les mesures à prendre en cas de pollution accidentelle.	Durant toute la phase d'installation des équipements	bénéficiaire du projet Organisation des producteurs Commune concernée	Nombre de pollution accidentelles observées ; Nombre, nature et fréquence des suivis écologiques.	Visite de site et enquête de terrain ; PV du comité de suivi ; Plan de gestion des déchets ; Rapport de maintenance.	Debut des travaux de construction	mensuelle

Impacts identifiés	Mesures d'atténuation, de Bonification et de compensation.	Phases du sous-projet	Responsabilité des acteurs.	Indicateurs de suivi.	Moyens de vérification des indicateurs.	Chronogramme de mise en œuvre	Périodicité du suivi
Détérioration du cadre de vie par la génération de déchets et de germes patogènes (paludisme)	Ne pas jeter de déchets ou d'eaux vannes dans la nature ; Collecter, trier et acheminer les déchets vers les décharges autorisées ; Réaliser des visites médicales au profit des agents ; Sensibiliser le personnel par rapport à la gestion des déchets.	Phase d'installation des équipements	bénéficiaire du projet Organisation des producteurs Commune concernée	Fiches de traitement des déchets produits ; Nombre de silencieux mis en place ; Registre de maintenance ; Plan de gestion des déchets sur site.	Visite de site ; Rencontre avec les riverains.	Ouverture de l'unité	Mensuelle
Gestion du risque accident Nuisance olphactive ; Gestion des rejets	Doter le personnel d'EPI ; Éviter le rejet des déchets dans la nature ;	Phase d'installation des équipements	bénéficiaire du projet Organisation des producteurs Commune concernée		Visite de chantier ; Liste de présence et PV des séances de sensibilisation Rapport de suivi.	Ouverture de l'unité	Mensuelle

Source : Enquêtes terrain, le consultant 2021

9.3 Plan de renforcement des capacités

Cette section expose le niveau des capacités au sein de la mise en place des laboratoires ainsi que des pools du sous projet au niveau régional et local en matières de supervision de la mise en œuvre du PGES. L'exécution de ce plan de renforcement des capacités permettra d'améliorer la performance du pool de suivi de l'exécution du plan de gestion environnementale et sociale du sous projet.

9.3.1 Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Les mesures de formation visent au renforcement des capacités du personnel des différents laboratoires, notamment dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux, mais aussi au profit des Entreprises et PME chargées des travaux. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des sous projets en phase travaux et exploitation ; (ii) de l'hygiène et la sécurité au travail; (iii) de l'identification et le suivi des indicateurs environnementaux élaborés dans le cadre des programmes de surveillance et de suivi environnementaux de chantiers.

9.3.2 Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

Le PIMSAR devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation, des seances de redevabilité, etc. auprès des populations riveraines et des gestionnaires des abattoirs, des différents acteurs dans les différentes communes. Ces campagnes d'information et de sensibilisation devraient porter sur la nature des projets et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des différentes activités. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations des producteurs et les ONG spécialisées dans les questions environnementales et sociales (hygiène santé, etc.) devront être impliqués au premier plan.

Le tableau ci-dessous aborde les éléments qui pourraient faciliter la mise en œuvre du PGES.

Tableau 48 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation

Acteurs ciblés	Activités	Responsable de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre
Services techniques Collectivités locales Population locale	<p><i>Information/sensibilisation sur le projet</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Information sur l'ampleur exact des activités ; - Information sur la durée activités - Information sur les impacts potentiels attendus du projet <p><i>Formation sur le Suivi environnemental et social</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aspects environnementaux et sociaux des activités du projet ; - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre du PGES <p><i>Formation sur la sécurité au travail</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur les risques liés aux actions d'installations manipulation des produits en laboratoire et comportements à adopter (port obligatoire des EPI) <p><i>Sensibilisation des populations sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modes de contamination des IST et du VIH ; - les comportements à risque ; - les relations sexuelles protégées; - la lutte contre le paludisme - Session annuelle de redevabilité 	<p>PIMSAR</p>	<p>1 500 000</p>
Personnel Entreprise	<p><i>Formation sur la Santé et la sécurité au travail</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins. - les procédures en cas d'accident et interventions d'urgence ; - les modes de contamination des IST et du VIH ; - les comportements à risque ; <p><i>Formation sur le PGES</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, limitation de vitesse, etc.) 	<p>Entreprise</p>	<p>3 000 000</p>
ANEVE	<p><i>Formation sur le suivi environnemental et social</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus de suivi de la mise en œuvre d'un PGES - Suivi des normes d'hygiène et de sécurité ; 	<p>ANEVE</p>	<p>1 000 000</p>
TOTAL			<p>5 500 000</p>

Source : Enquêtes terrain, le consultant 2021

9.3.3 Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre du PGES va impliquer plusieurs acteurs dont le ministère en charge de l'agriculture, le Ministère en charge de l'eau, le ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), la Mairie des localités et régions concernées,, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les ONG et les populations. Cette mise en œuvre des sous projets nécessite des autorisations administratives préalables. Il s'agit de l'avis de conformité environnementale et sociale du projet (délivrée par le Ministère de l'Environnement), des autorisations d'abattage des arbres situés dans l'emprise des sites et des actes de cession du terrain.

Le Ministère chargé de l'agriculture : Ce ministère assure la tutelle technique du PIMSAR en étroite collaboration avec celui chargé des ressources animales et halieutiques.

Le Ministère en charge de l'Environnement,: Ce ministère comprend quatre principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement ; le Secrétariat Permanent du Conseil National du Développement Durable, la Direction générale des Eaux et Forêts et l'Agence Nationale des évaluations environnementales (ANEVE), 13 directions régionales et 45 directions provinciales. Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent. L'ANEVE qui assure l'examen et l'approbation des études environnementales et sociales assurera le suivi externe et la supervision de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales du PGES en s'appuyant sur la direction régionale de l'environnement du Centre. Cela se fera à travers la signature d'un protocole ou d'une convention entre les deux parties, et l'ANEVE produira et transmettra des rapports de ces activités au projet PIMSAR. L'avis de conformité environnementale est délivré par le MEEVCC après la validation du rapport de la NIES du sousprojet organisée par l'ANEVE.

- La Direction Régionale en charge de l'Environnement :

Elle est étroitement impliquée dans l'approbation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet, ainsi que dans la surveillance et le suivi du PGES. Cette direction appuiera l'ANEVE pour la supervision, la surveillance et le suivi du PGES.

- Les autres Services déconcentrés de l'Etat (l'agriculture, ressources animales, autres) :
Ils seront impliqués dans la gestion des aspects relatifs à l'agriculture, aux ressources animales durant la mise en œuvre des activités des sous projets à travers son plan d'action.
- Les Collectivités locales et CVD : Le projet sera réalisé avec l'appui de plusieurs communes de la région des Hauts-Bassins à travers, les CVD des villages et les services techniques de l'État.
- Le PIMSAR :

Il aura la responsabilité de la gestion environnementale et sociale des sous projets à travers ses experts chargés des questions environnementales et sociales, afin de garantir l'effectivité de la

prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Ils assureront également le suivi environnemental et social interne de même que la supervision de l'ensemble des activités.

9.4 Programmes de suivi et de surveillance environnementale

9.4.1 La surveillance environnementale

La surveillance environnementale est l'ensemble des moyens et mécanismes mis en place en vue de s'assurer, pendant l'exécution des travaux autorisés, du respect des mesures environnementales déterminées au préalable, généralement lors d'une étude environnementale.

La surveillance environnementale consiste à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La première étape du programme de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant la livraison et installation .

Le tableau ci-après, présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale. Le coût global du Programme de surveillance est intégré dans les coûts de mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 49 : Programme de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Fourniture et installation des équipements					
Programme de travail	Transport et installation des équipements dans le nouveau laboratoire	Dès réception définitive du bâtiment	Fournisseur PIMSAR LNCQA	Nbre d'équipement reçu et installé	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : ; Prévention des risques de chute/blessures ; déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides.	Pendant l'installation des équipements	Fournisseur PIMSAR LNCQA	Nombre de cas de blessures, d'accident/incident	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
Fonctionnement du Laboratoire					
Fonctionnement du Labo	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage du fonctionnement du Labo	LNCQA	Rapport de mise en œuvre	2 000 000
	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières	Fonctionnement	LNCQA ANEVE	Présence de non-conformité	5 000 000

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
	d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousse de premiers soins sur le site ; etc.).				
Gestion des déchets	Types de déchets produits par le laboratoire, les méthodes de gestion utilisées	Fonctionnement	LNCQA ANEVE	Rapport d'activité	10 000 000
TOTAL					17 000 000

Source : Données terrain, le consultant, Juin 2021

9.4.2 Le suivi environnemental et social

Le suivi environnemental est une démarche scientifique qui permet de suivre, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des composantes des milieux naturels et humains affectés par la réalisation du sous-projet. L'objet du suivi est de vérifier la justesse de l'évaluation et de la prévision des impacts appréhendés, de juger l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs et de réagir promptement à toute défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à un effet environnemental inattendu. Le suivi environnemental permet également d'établir une base de connaissances afin d'améliorer la planification de travaux futurs.

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que leurs effets ou alors les activités du projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développés ci-dessous.

✓ Suivi des impacts sur le milieu physique

Les impacts potentiels sur le milieu physique, niveau piézométrique, potentiel hydrique, pollution des sols et des eaux pourraient être suivis en réalisant des mesures et des analyses sur la qualité des eaux et des sols. Ces analyses seront effectuées par le Projet PIMSAR.

✓ Suivi des impacts sur le milieu biologique

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la flore et de la faune. Ces campagnes seront effectuées par l'agent responsable de l'environnement et des institutions compétentes.

✓ Suivi des impacts sur le milieu humain : suivi des incidents/accidents, des maladies à vecteurs et hydriques.

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée lors de l'EIES. Le suivi est le prolongement de l'Etude d'impact sur l'environnement. Un programme de suivi est nécessaire pour suivre la performance (indicateurs de gestion, qualité) environnementale des investissements. Par ailleurs, même si nous estimions que les mesures d'atténuation prévues dans l'étude d'impact devraient contribuer à situer les impacts résiduels sur le milieu naturel à un niveau acceptable, des incertitudes subsistent à deux niveaux :

- L'efficacité du système de traitement des eaux usées ;
- L'efficacité du système de traitement des déchets solides ;
- Les risques de pollutions des eaux souterraines et superficielles.

En conséquence, nous recommandons aux promoteurs : un suivi de l'efficacité du traitement des déchets (solides et liquides) et un suivi des eaux souterraines.

L'objectif du suivi de la nappe phréatique et des eaux de surface est de vérifier que l'exploitation des investissements n'aura pas d'impact significatif sur la qualité des eaux dans les environs du projet.

Le suivi de la qualité de l'eau souterraine est aussi important, pour assurer la qualité et la potabilité de l'eau stockée dans le réservoir et utilisée également dans le cadre des travaux. A défaut de mettre en place des piézomètres, le projet pourrait utiliser des puits existants pour le suivi à long terme de la qualité de la nappe phréatique et des prélèvements directs sur le plan d'eau.

La mise en œuvre du plan de suivi et de surveillance environnementale vise à s'assurer du respect des mesures recommandées par l'étude.

Concernant les travaux de réhabilitation et de construction, toutes les mesures d'atténuation contenues dans le rapport d'étude d'impact sur l'environnement devront être stipulées dans les documents d'appel d'offres (DAO) en clauses environnementales normalisées et remis à l'entrepreneur chargé de réfectionner et de construire le marché. Les cahiers des charges et les bordereaux des prix pour l'entrepreneur mentionneront que ces dernières prendront en charge les mesures requises pour éviter toute pollution (effluents, déchets solides, bruits et vibrations, entreposage des matériaux, remise en état des sites dégradés etc..).

L'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier aura la responsabilité de s'assurer que toutes les clauses environnementales sont respectées par les entreprises prestataires.

Lors de son fonctionnement, les unités disposeront chacun d'une structure de gestion (Comité de Gestion) et surtout d'un Cahier de Charges définissant les règles environnementales, sociales, sécuritaires, hygiénique et sanitaire de gestion : gestion des déchets solides (nettoyage, collecte, évacuation et valorisation) ; nettoyage et entretien des aires et des toilettes, etc.

Le tableau ci-après donne les grandes lignes du suivi environnemental.

Tableau 50 : Paramètres de suivi environnemental

Paramètre	Fréquence	Activités	Indicateurs	Coûts	Acteurs/partenaires
Qualité des ressources en eaux (pollution, risque de perturbation des eaux de ruissellement)	Par semestre	Enquêtes de perception auprès des populations riveraines Suivi de la qualité et de la disponibilité de l'eau (réserve permanente) Analyse et suivi des eaux usées	pH et Température, Conductivité, Alcalinité, Matières en suspension (MES), Demande biochimique en oxygène (DBO), Demande chimique en oxygène (DCO), Bactéries coliformes totales et fécales, Composés phénoliques totaux, Chlorures totaux, Oxygène dissous, Nitrates et Nitrites, Phosphore total, Sodium, Sulfates et Sulfures, Aluminium, Baryum, Bore, Cadmium, Chrome, Cuivre, Fer, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc, Azote ammoniacal	2 000 000	Mission de contrôle MEEVCC Unité de gestion du Projet Prestataires de services
Risque de contaminations		Mesures de confinement et autres mesures de protection		10 000 000	Laboratoire nationale, PIMSAR
Risques d'accidents	Par semestre	Installation des équipements/Exploitation	Nombre d'accidents	1 000 000	MEEVCC Unité de gestion du Projet Prestataires de services
Création d'emplois	Une fois pendant les travaux	Fourniture/installation et exploitation des équipements de Labo	Nombre d'emplois créé	2 000 000	Mission de contrôle ANEVE Unité de gestion du Projet

Paramètre	Fréquence	Activités	Indicateurs	Coûts	Acteurs/partenaires
					Prestataires de services
Faune et flore Amenagement paysager	Annuelle	Aménagement d'espaces paysagers et reboisement	Nombre de plants plantés ; Pourcentage de réussite et nombre d'espaces paysagers réalisés	2 000 000	Mission de contrôle ANEVE Unité de gestion du Projet Prestataires de services
Propagation du Paludisme	annuelle	Prise en charge contre le paludisme	Nombre de cas de paludéens, nombre de cas pris en charge et pourcentage de guérison	3 000 000	Mission de contrôle ANEVE Unité de gestion du Projet Prestataires de services
Mesures de suivi des nuisances olfactives	Trimestriel	Contrôle de l'entretien et de la disponibilité de l'eau Contrôle de l'aération des salles Contrôle de la performance du bassin Enquêtes de perception au près des populations riveraines	Nombre de plaintes	PM	Mission de contrôle ANEVE Unité de gestion du Projet Prestataires de services
TOTAL				20 000 000	

Source : Enquêtes terrain , le consultant, juin 2021

9.5 Évaluation des coûts des mesures environnementales

Les coûts relatifs aux mesures environnementales et sociales à intégrer se présentent comme suit.

9.5.1 Coût des mesures concernant la remise en état des sites.

Ce coût concerne d'une part, les mesures environnementales à imposer aux entreprises concernant l'élimination des déchets solides et liquides et d'autre part, Il est inclus dans le cahier des charges des fournisseurs. **Ce coût est estimé à deux cent cinquante mille à (250 000) FCFA par sous-projet.**

9.5.2 Coût des mesures concernant l'élimination des déchets.

Ce coût concerne d'une part, les mesures environnementales à imposer aux fournisseurs concernant l'élimination des déchets solides et liquides. Il est inclus dans le cahier des charges des entreprises. **Un montant de dix millions (10 000 000) FCFA.**

9.5.3 Coût des mesures de reboisement.

Pour renforcer les impacts environnementaux positifs du projet, il est prévu la plantation d'espaces paysagers dans chaque site avec **une provision de deux millions (2 000 000) FCFA.**

9.5.4 Coût des mesures concernant l'entretien des infrastructures

À titre indicatif, un entretien courant et périodique des équipements pendant la phase d'exploitation est indispensable pour garantir la durabilité des sous projets. Cet entretien permettra de faire face aux impacts résiduels et aussi à la maintenance et /ou au remplacement de certains équipements. La prise en charge des mesures relève de l'exploitant. **Un montant de deux cent cinquante mille (250 000) francs CFA sera prévu à cet effet.**

9.5.5 Cout relatif à la lutte contre les risques d'accidents.

Cette rubrique concerne les moyens de lutte contre les accidents, notamment, les équipements de protection individuelle. **Ce montant est estimé à deux cent mille (200 000) francs CFA par site.**

9.5.6 Dispositif de protection de la santé des travailleurs

Il s'agira, de la visite médicale des employés ainsi que de la mise à disposition de boîte à pharmacie, le respect des dispositifs contre la COVID 19 avec un montant de cinq cents mille (500 000) francs CFA

9.5.7 Coût des mesures de mise en œuvre du programme de surveillance

Ce volet intègre les honoraires des agents de la surveillance ainsi que les coûts alloués à la logistique. **Un forfait d'un million (1 000 000) francs CFA est proposé y compris le coût de reboisement.**

9.5.8 Cout des mesures de mise en œuvre du programme de suivi (interne et externe)

Ce volet intègre les honoraires des agents du suivi, les coûts alloués aux analyses, ainsi que les moyens logistiques. **Un forfait de deux millions (2 000 000) francs CFA est proposé.**

9.5.9 Coût du programme de renforcement des capacités.

Le coût du programme de renforcement des capacités s'élève à **cinq millions cinq cent mille 5 500 000 francs CFA.**

9.5.10 Cout de suivi-surveillance

Ce volet représente les couts relatifs aux rapports périodiques de suivi (mensuels, trimestriels de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales et les audits annuels). Ce cout s'élève à dix millions 10 000 000 francs CFA.

9.5.11 Synthèse des couts des mesures environnementales et sociales du sous-projet

Le tableau ci-après résume l'essentiel, des mesures environnementale et connexes du sous-projet.

Tableau 51 : Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales

Désignation/ Activités	Unité	Quantité	Prix Unit. (FCFA-HT)	Montant (FCFA-HT)
Mesures compensatrices environnementales et sociales				
Elimination des déchets	Fft	1	10 000 00	10 000 000
Aménagement paysager	Fft	ff	2 000 000	2 000 000
Coûts relatifs à l'entretien des infrastructures	Unité	1	5 000 000	5 000 000
Dispositif de lutte contre les accidents	Fft	4	250 000	1 000 000
Protection santé (boîte à pharmacie, visites médicales, COVID 19)	Fft	2	250 000	500 000
Sous-total 1				18 500 000
Communication, formation et sensibilisation				
Sensibilisation sur les IST/SIDA, l'hygiène et la santé au profit des populations riveraines et du personnel de chantier	Séance	01	1 000 000	1 000 000
Coûts relatifs au suivi environnemental par l'ANEVE et l'UGP	Fft	1	2 000 000	2 000 000
Coûts relatifs à la surveillance environnementale	Fft	ff	1 000 000	1 000 000
Sous-total 2				4 000 000
Programme de renforcement des capacités	fft	1	5 500 000	5 500 000
Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	fft	1	PM	PM
Réalisation des rapports périodiques et audits annuels de mise en œuvre du PGES	fft	1	10 000 000	10 000 000
Sous-total 3				15 500 000
TOTAL GENERAL				38 000 000

Source : Enquêtes terrain, le consultant, juin 2021

Légende : Fft= forfait.

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est estimé à **Trente-huit millions (38 000 000) francs CFA**

X. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLÉANCES

Dans le cadre du PIMSAR, il est probable que la mise en œuvre des activités, engendre des plaintes des différentes parties engagées pour diverses raisons, notamment :

- l'occupation ou l'expropriation de portions de terre appartenant à des particuliers surtout en zone rurale ;
- l'occupation ou l'expropriation de portions de terre d'utilisation commune appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales ;
- les différends issus de l'utilisation et la gestion de la main d'œuvre ou des services fournis principalement en milieu rural ;
- les cas de harcèlement, d'exploitation ou abus/séviés sexuels, les violences basées sur le Genre et contre les enfants ;
- la gestion des accidents et incidents sur les chantiers ;
- etc.

A cet effet un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet a été élaboré. Ce mécanisme donne les dispositions stratégiques sur le plan juridique, institutionnel et organisationnel devant encadrer la gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ce document global est annexé à la présente EIIES. Sur le plan opérationnel pour chaque sous-projet du PIMSAR, ce MGP devra être opérationnalisé.

Ainsi pour le sous-projet de construction de 4 abattoirs de volaille dans les villes de Bobo, Dédougou, Koudougou et Ouagadougou au Burkina Faso, la chaîne réception traitement et d'archivage des plaintes sera opérationnalisée comme décrit dans les lignes ci-dessous.

10.1 Au niveau du village/secteur

Au niveau de chaque commune, localité réceptrice du sous-projet un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement au moins une femme**, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de :

- Le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) ou le conseiller qui présidera le comité au niveau du village ;
- Un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- Une représentante des associations féminines de la localité ;
- Un (e) représentant (e) des bénéficiaires du projet s'il en existe déjà au niveau du village.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du secteur, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD/conseiller par voie orale et écrite (demande manuscrite) à visage découvert ou sous anonymat. Dès réception, le président (ou un autre membre du comité villageois) remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Après l'enregistrement de la plainte le comité **a un délai de sept (07) jours** pour se réunir afin de trouver une suite à la plainte de concert avec le plaignant. Si la plainte est résolue par le comité villageois de gestion des

plaintes, celui-ci prépare un PV de résolution et clôture de plainte en deux exemplaires dont pour le plaignant et un pour les besoins d'archivage.

Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

10.2 Au niveau de la commune

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

- le Maire de la Commune (ou de son représentant) qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal.

De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, ou au secrétariat de la mairie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune et le formulaire d'enregistrement des plaintes. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UEP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder **un (01) mois** à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigations supplémentaires, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de **quatre (4) semaines** à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet.

10.3 Au niveau national

Au plan national, les membres du comité seront les spécialistes du projet et les autres spécialistes ci-dessous cités :

- Le coordonnateur du PIMSAR ;
- La spécialiste en sauvegarde Sociale du PIMSAR ;
- Le spécialiste en sauvegarde environnementale du PIMSAR ;
- Un représentant du MARAH;
- Le chargé de la communication du PIMSAR ;
- Le Spécialiste en passation des marchés du PIMSAR ;
- Le responsable administratif et financier du PIMSAR.

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont les points focaux au niveau national. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte n'a pas pu trouver de solution au niveau communal. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Tout compte fait les plaintes transmises au niveau national devront avoir un délai maximal de un (01) mois pour leur résolution.

10.4 Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par le point focal, pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.

Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel

employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au PIMSAR.

XI. ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET

L'objectif de la consultation est de permettre aux personnes, groupes et autres acteurs concernés par le projet d'avoir des informations sur le projet, d'exprimer les opinions et de faire des suggestions. Comme indiqué dans les chapitres précédents **l'équipement du Laboratoire National de contrôles des Produits Agroalimentaires** est l'un des besoins des bénéficiaires. Le projet de ce point de vue, n'est pas une activité sujette à controverses pour les communes et est accepté par tous les acteurs.

Au contraire, il vient combler un maillon manquant dans la chaîne des interfaces visant à promouvoir l'économie locale. En matière d'occupation de l'espace, la question de la propriété foncière revêt une importance capitale à ce jour.

À ce sujet, **le PIMSAR en collaboration avec les populations bénéficiaires et les communes** ont bénéficié d'une cession volontaire des sites nécessaires à l'installation des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre du projet. En effet, la procédure d'acquisition du site a été suivie et respectée. Ensuite le promoteur s'est assuré que le domaine n'abrite aucun cimetière ou tombe, ni de site sacré ou culturel.

Par ailleurs, le promoteur a pu vérifier par l'occasion que ces domaines ne sont pas source de contestations ou de conflits et ce, en collaboration avec les responsables administratifs et coutumiers.

Au besoin les propriétaires terriens ont cédé, suivant les règles et pratiques traditionnelles, la propriété du site aux communes de façon irrévocable. En outre, l'usage réservé au site par le promoteur est connu des propriétaires terriens et des autres exploitants et occupants riverains des sites, d'où l'assurance de **PIMSAR** de pouvoir mener ses activités dans la quiétude et la sécurité, et aussi de l'assurance sur l'acceptabilité sociale du sous-projet **d'équipement du Laboratoire National de contrôles des Produits Agroalimentaires**

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La présente NIES aura permis de comprendre et de connaître le Projet à travers ses activités et leurs impacts potentiels sur l'environnement. Les risques et impacts positifs et négatifs seront surtout générés à la phase de la réalisation et d'exploitation du projet. Les impacts liés à la phase de construction sont cependant maîtrisables dans le temps et l'espace. Les impacts négatifs liés à la phase d'équipement sont principalement ceux consécutifs à la production de déchets solides, la destruction mineure du couvert végétal et les risques de blessures liées aux activités de maçonnerie, d'installation du chateau et de réalisation de tranchées. Les impacts négatifs associés à la phase d'exploitation sont relatifs au déversement des eaux usées et autres déchets banals, la consommation d'énergie, l'utilisation des ressources en eaux. À ces principaux impacts s'ajoutent ceux liés à l'érosion, la modification du paysage naturel (présence des infrastructures).

Le projet est également source d'impacts positifs dont les plus importants sont au plan social : la création d'emplois directs et indirects, temporaires et permanents la promotion de l'hygiène et de la santé publique dans la ZIP; le développement d'AGR autour des sites en phase travaux, l'amélioration des conditions de vie et l'offre d'un cadre moderne pour les loisirs; l'amélioration des recettes communales par le paiement de taxes diverses, la valorisation de la production maréchère et le développement de petites unités de productions (transformation de produits ligneux, fruits et légumes); etc.

Les mesures d'atténuation et de compensation proposées (espaces verts ; assainissement et drainage ; utilisation d'énergies renouvelables ; la formation et sensibilisation de l'équipe de travailleurs du domaine, etc. sont faisables et leurs coûts de mise en œuvre sont raisonnables. Il en est de même pour les mesures de surveillance et de suivi du projet. Implicitement, l'État à travers ses services techniques déconcentrés réalise la décentralisation et le développement intégré à travers le pays. En plus de l'accompagnement des initiatives privées, l'État pourrait parfaire ses actions en instituant un barème tarifaire dans le domaine de la gestion de l'environnement. Cela réduirait la subjectivité des coûts relatifs à la mise en œuvre du PGES.

Il n'existe donc aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent projet, qui mérite d'être soutenu et encouragé à tous les niveaux (gouvernements, collectivités locales, services techniques, entreprise, populations, etc.) afin de favoriser le développement socio-économique des villages bénéficiaires. Tout de même les audits environnementaux et sociaux réalisés au cours de la présente mission ont permis d'enregistrer les actions de renforcement des capacités de fonctionnement des laboratoires en plus des prévisions du présent projet suivantes :

- Installer des bacs à ordures ;
- Fournir adéquatement le personnel d'exécution des travaux du laboratoire ;
- Diversifier les sources d'énergie ;
- Acquérir des équipements (et réactifs) adéquats ;

- Opter pour système performant d'approvisionnement en eau du laboratoire.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- MEA, 2018** : Études technique du Projet d'Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural (PEPA-MR) dans les Régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest ;
- MEA**, Stratégie nationale de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural, 45 p;
- E7, OIF et IEPF, 2003**. Évaluation des impacts environnementaux, 2è ed., 102 P.
- Gaétan. A. L. et Michel R., 2000**. Évaluation des impacts environnementaux, un outil d'aide à la décision, 377 p.
- GUINKO S., 1984**. Végétation de la Haute Volta, Thèse de Doctorat Tome 1. Université de Bordeaux III, 317 p.
- INSD, 2007**. Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2006, 52 p.
- Lise P., 1998**. Évaluation environnementale, Presse de l'Université du Québec., Canada.
- MEE/CONAGES, 1996**. Monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso. 178 p + annexes.
- MIHU/MTT, mars 2000**. Document sur la stratégie du secteur des transports et du tourisme
- PIERRE A. et al, 1999** ; L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, Presses Internationales Polytechnique - collaboration de l'IEPF, 416 P.
- PIERRE A. et al, 2003** ; L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, pour un développement durable, Presses Internationales Polytechnique, avec 2ème ed. , 433 P. + annexes.
- Info route Burkina, (2001)** Monographie de la Province du Houet ;
- INSD et al. (2007)** La Région du Centre-Sud en chiffres ;
- INSD. (2008)** Recensement Général de la Population et de l'Habitation ;
- Martin FECTEAU. (1997)** Grille de détermination de l'importance des impacts ;
- MECV. (2011)** Guide général de réalisation des études et notice d'impact sur l'environnement.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Contexte

La Banque Africaine de Développement (BAD) a conduit une importante mission d'identification du 9 au 12 avril 2019 au Burkina Faso. Cette première mission avait conclu en la pertinence d'un projet de développement des chaînes de valeurs agricoles incluant les filières Maïs, Soja et Volailles au regard des facteurs suivants : (i) le contexte et les besoins exprimés par les principales parties prenantes du secteur ; (ii) les possibilités et solutions offertes par la disponibilité des zones de production en savane et (iii) l'engagement des acteurs à saisir les opportunités de gains dans ces filières.

Suite à cette mission, une deuxième mission, dite de préparation, conduite par une équipe d'experts et de spécialistes de la BAD, a séjourné au Burkina Faso du 24 février au 6 mars 2020. Elle avait pour objectif de mener des consultations détaillées avec les parties prenantes principales du projet et de recueillir l'ensemble des informations techniques, économiques, financières, sociales et environnementales pour la bonne préparation dudit projet. La mission s'est déroulée dans des conditions optimales de planification qui ont permis (i) d'échanger avec les acteurs majeurs des chaînes de valeur ciblées incluant les responsables décisionnels publics des ministères clés impliqués dans la mise en œuvre du projet, le secteur privé, les représentants des coopératives agricoles et de la société civile, certains acteurs locaux au niveau des zones d'intervention, (ii) de consulter des partenaires techniques et financiers et (iii) d'effectuer des visites de terrain.

La mission a relevé une volonté commune et une forte implication de l'ensemble des acteurs et partenaires en vue de parvenir à une opérationnalisation du projet intitulé Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Elle a été sanctionnée par un Aide-Mémoire, signée par le Gouvernement burkinabè et la BAD, qui conclut à la pertinence du projet et à la nécessité pour la Banque d'accélérer la préparation pour l'opérationnalisation du PIMSAR au Burkina Faso.

Par ailleurs, en attendant la prochaine mission, dite mission d'évaluation, l'équipe de la Banque, a fait des recommandations au Gouvernement burkinabè parmi lesquelles celle relative à la réalisation d'une étude d'impacts environnemental et social (EIES) dans la zone d'intervention du projet.

Justification

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est fortement aligné aux priorités stratégiques de la Banque, ainsi qu'aux priorités et orientations stratégiques du secteur agricole du Burkina Faso.

Le projet cadre avec la stratégie décennale de la Banque (2013-2022) et participe à l'atteinte de 2 de ses 5 priorités stratégiques, à savoir Nourrir l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des Africains. Le projet s'inscrit également dans les orientations de la Stratégie de la Banque pour la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025), le Plan d'action multisectoriel pour la nutrition, la Stratégie pour l'emploi des jeunes en Afrique et le Document de Stratégie Pays (2017-2021) pour le Burkina Faso. Ces documents stratégiques prônent le développement des chaînes de valeurs des produits présentant des avantages comparatifs et ayant un potentiel de substitution aux importations, la promotion de l'emploi des jeunes avec un accent particulier sur le développement de l'agro-business et des compétences professionnalisantes.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) qui indique la volonté du gouvernement du Burkina Faso de travailler pour une augmentation du taux de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux de 12 à 25% et pour une couverture céréalière de 140%. Il est aussi aligné sur le document de Politique sectorielle Production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP), spécifiquement le pilier 1 de la politique, qui vise « à réduire de moitié (50%) la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ». Il contribue aussi à l'atteinte de l'objectif global du PS-PASP, à savoir, développer un secteur de « production agro-sylvo-pastorale productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables ».

Au regard des principaux enjeux environnementaux et sociaux préliminaires identifiés à ce stade, le projet a été classé en Catégorie 1, selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque, avec cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) déclenchées à savoir :

- SO 1 : Evaluation environnementale et Sociale ;
- SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations ;
- SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques ;
- SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ; et
- SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Par ailleurs, les investissements et/ou les sous-projets à réaliser avec leurs principales caractéristiques, ainsi que leurs localités/emplacements seraient connus (voir annexe) ; mais ils devraient être mieux précisés et confirmés dans le cadre de l'étude de faisabilité qui se fera en même temps que la présente étude. Des études d'impact environnemental et social (EIES) de ces investissements et/ou sous-projets, et le cas échéant des Plans d'action de réinstallation (PAR), seront réalisés conformément au SSI de la Banque et la réglementation nationale.

DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET

Description du projet

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est un projet à cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales. Il s'articule autour de quatre (4) composantes principales et sous-composantes suivantes :

Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale

Cette composante se décline en 2 sous composantes :

Sous composante A.1 : Appui à la production végétale (maïs et soja). Les principales actions de la sous composante seront orientées vers : (i) la promotion et la multiplication des semences de variétés hybrides de maïs et des variétés de soja, notamment via l'utilisation d'inoculum pour une amélioration de la productivité du soja, (ii) l'introduction et la promotion de l'agriculture de conservation et de techniques agricoles , notamment les techniques de semis sous couvert végétal et d'agroécologie, à travers la formation des producteurs et l'appui à la mise en place de 50 unités de production de compost (kits de compost et Burkina phosphate), (iii) la lutte contre les nuisibles des plantes notamment la chenille légionnaire par l'acquisition et la mise à la disposition des producteurs de 10 000 litres de pesticides et 2 500 litres de produits de traitements contre l'aflatoxine, (iv) la mise à disposition des intrants et équipements de production agricole (300 tonnes de semences certifiées, 13 625 tonnes d'engrais minéraux, 200 tonnes d'engrais organiques et 70 kits de matériels de traitement), (v) l'appui au dispositif de conseil agricole et (vi) l'aménagement de bassins de collecte d'eau de ruissellement pour l'irrigation d'appoint et l'appui à la mise en place de forages d'eau d'irrigation alimenté par l'énergie solaire dans les zones où cela est nécessaire.

Sous composante A.2 : Appui à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale à travers : (i) l'appui à la production et au dispositif de distribution des aliments pour volailles et poissons à travers l'implantation de deux unités de production d'aliments pour poisson et volaille, l'acquisition de 3 000 tonnes de maïs et 1 000 tonnes de soja pour les aliments volaille et poisson, (ii) l'amélioration du plateau technique des laboratoires de bromatologie du MRAH et l'INERA par l'acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du LNE et de l'INERA, permettant un meilleur contrôle de la valeur nutritive des aliments pour volailles et poissons , (iii) l'appui à la mise en place (construction et équipement) d'une centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET) à Bobo-Dioulasso, (iv) l'appui à la surveillance et au diagnostic des maladies de la volaille et des poissons , (v) l'appui à la production d'alevins de bonne qualité par la mise en place et l'équipement de 02 éclosiers de productions d'alevins au niveau régional, et l'acquisition, la domestication et la sélection de 03 souches performantes de poissons, (vi) le soutien à la mise en place d'une unité de production de vaccins pour animaux en vue d'assurer une meilleure couverture sanitaire par le financement de l'étude de faisabilité, et (vii) l'appui à l'acquisition

de 25 000 000 de doses de vaccins contre la maladie de Newcastle (MNC) et 24 000 000 doses de vaccins contre la variole aviaire, l'acquisition de 260 matériels (kits) de gestion des urgences sanitaires dans le domaines de l'aviculture, (viii) l'appui aux éleveurs pour l'installation et l'équipement des poulaillers, et (ix) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements aquacoles à travers la réalisation de 15 étangs piscicoles de 400 m² chacun, 34 bassins piscicoles de 400 m² chacun, 100 bacs hors sols, 60 enclos piscicoles et de 20 cages flottantes.

Composante B : Développement des chaînes de valeur. Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante a trois sous composantes :

Sous composante B.1 : Renforcement des capacités. Il s'agira de renforcement de capacités et de formations au profit des producteurs agricoles, avicoles, et piscicoles incluant les jeunes et les femmes sur les itinéraires de production agricole de maïs, de soja, de volailles (incluant les techniques d'élevage semi-intensifs), et de poissons, la réduction des pertes post récoltes, le maintien des bonnes conditions d'hygiènes et de qualité durant l'entreposage et le séchage des aliments, l'utilisation des chaînes de transformation d'aliment, le suivi et le contrôle de la qualité des aliments de volaille et de poisson, et les techniques d'élevage avicole et piscicole notamment le maintien de la santé animale.

Sous-composante B.2 : Appui aux activités post production, de transformation et de distribution. Il est prévu (i) la mise en place d'infrastructures post-récolte, y compris des entrepôts, des silos et des installations de séchage permettant de prévenir efficacement les pertes en qualité de l'aliment, notamment la contamination par l'aflatoxine et de réduire les pertes post-récoltes à travers la réalisation des études de faisabilité technicoéconomiques pour la mise en place des infrastructures, la construction et l'équipement de 10 magasins de stockage de 250 T et 10 magasins de stockage de 100 T, l'appui à l'installations de 05 unités de transformation équipées et à 05 unités de transformation existantes pour l'accroissement de leur capacités de transformation, (ii) l'appui à l'installation de chaînes de transformation des produits agricoles (maïs et soja), (iii) l'appui à l'équipement du laboratoire national de contrôle de qualité des produits agroalimentaires, (iv) la mise en place de 02 comptoirs d'achats/vente équipés permettant un meilleur accès aux marchés, (v) l'appui aux activités de contrôle sanitaire et d'hygiène des produits de la volaille et du poisson, (vi) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution du poisson à travers la mise en place de 10 fours améliorés de transformation du poisson, 57 unités de conservation du poisson et 04 petites unités solaires de fabrication de glace (vii) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution pour la volaille par la construction de 04 marchés à volailles, la construction et l'équipement de 04 abattoirs de volailles et l'acquisition de 80 glacières de conservation des produits aviaires, et (viii) la promotion et l'adoption du modèle d'agriculture contractuelle entre les différents maillons de la chaîne de valeur.

Remarque : Toutes les infrastructures créées- seront innovantes et reposeront sur les principes d'une infrastructure durable et intelligente face au climat (*climat smart infrastructure*) notamment via l'utilisation de panneaux solaires pour alimenter les installations clés.

Sous-composante B.3 : Appui à la structuration des filières maïs, soja, volailles et poissons. Cette sous-composante permettra un meilleur adressage de leurs intérêts communs. Les actions dans cette sous composante porteront essentiellement sur (i) le soutien au développement et à la création d'entreprises coopératives viables, (ii) le renforcement des capacités des coopératives agricoles, et (iii) la structuration en organisations professionnelles, interprofessionnelles, en coopératives, ou en fédérations des entités agricoles et d'élevage productives déjà en place.

Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations. Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. La composante est structurée en 3 sous composantes.

Sous-composante C.1 : Soutien à l'accès aux solutions de transfert de risque. Cette sous-composante vise à renforcer les capacités du pays à transférer son risque de catastrophe niveau souverain et micro, afin de sauvegarder les acquis du secteur en cas de grave sécheresse. Il s'agit notamment des appuis aux transferts (i) de risque souverain et (ii) de risques agricoles dans les zones du projet. L'appui au transfert de risques souverains consistera à fournir au Burkina Faso un soutien à sa participation à la Mutuelle panafricaine de gestion des catastrophes (ARC en anglais), à hauteur de 50% du montant annuel de la prime d'assurance. Le transfert des risques souverains permettra à l'État de garantir une assistance rapide aux populations vulnérables en cas de grave sécheresse. Le Burkina a exprimé le besoin de soutien au paiement de la prime ARC. Le soutien au transfert des risques agricoles dans les zones de projets vise l'amélioration de l'accès à l'assurance agricole des petits fermiers vulnérables du maïs et du soja. Il s'agira notamment d'appuyer le déploiement de l'assurance indicielle à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs. Afin de pourvoir une solution durable dans la gestion des risques agricoles, le gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans une optique de promotion de l'assurance agricole en partenariat avec la SONAR. Les prix des produits assuranciels étant encore en phase d'élaboration, des échanges additionnels avec le gouvernement se tiendront dans les prochaines semaines pour déterminer le niveau et la durée de prise en charge de la prime d'assurance agricole par le projet.

Sous-composante C.2 : Renforcement des capacités en matière de gestion des risques climatiques. Cette sous composante vise à renforcer la maîtrise de la gestion des risques climatiques au Burkina Faso tant au niveau souverain qu'au niveau des zones d'intervention du projet. Les actions permettront de fournir (i) un appui aux enquêtes de sécurité alimentaire afin de disposer de données fiables et actualisées pour le système d'alerte précoce et le paramétrage du logiciel utilisé pour le transfert des risques souverains, (ii) la formation et la sensibilisation de masse sur l'assurance agricole et la gestion des risques dans la production du maïs, soja et

autres cultures afin de réaliser une vulgarisation des produits d'assurance au profit des petits producteurs, et (iii) une étude d'impact de la sécheresse, et autres risques sur les filières avicoles et piscicoles afin d'orienter les activités de réponse d'urgence de l'Etat en cas de sécheresse et renseigner la recherche et le développement de produits d'assurance pour ces deux filières.

Sous-composante C.3 : Appui à la résilience des populations vulnérables. Les actions de cette sous composante s'articuleront autour de (i) l'appui aux femmes productrices de Niébé (intrants, semences, traitements, etc.), (ii) l'appui à la reconstitution du capital productif des populations vulnérables dans les zones du projet, et (iii) l'appui à l'amélioration de la nutrition (cantines scolaires, etc.), (iv) l'appui à l'entrepreneuriat des jeunes dans les filières cibles du projet.

Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel. En plus des aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Elle inclut deux sous composantes :

Sous-composante D.1 : Coordination de projet. Cette sous composante regroupera toutes les activités liées à la gestion, au suivi et à l'évaluation du projet.

Sous-composante D.2 : Appui institutionnel. Il s'agira de (i) fournir un appui au dispositif d'appui conseil des deux ministères cités, particulièrement via un (ii) appui à l'adoption et à l'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil

Zone d'intervention du projet

La zone d'intervention tient compte des possibilités existantes pour la promotion des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson. Le projet sera mis en œuvre au niveau des régions des Hauts- Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest et du Centre. Ces régions représentent le grenier historique du Burkina Faso.

La région des Hauts-Bassins se compose de trois provinces : Tuy, Houet et Kéné Dougou) et possède la plus grande population agricole du pays (890 000 agriculteurs). La région est aussi le plus grand producteur de maïs du Burkina Faso (38,6%) et a un potentiel significatif pour la production de légumineuse.

La région des Hauts-Bassins est la troisième région productrice de volaille du pays après celle du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun, avec 12,1% des effectifs. En outre, l'effectif de volailles consommé par jour dans la ville de Bobo-Dioulasso est estimé à environ 30 000 têtes. Elle représente également la deuxième région la plus productive en poisson avec 16,3%. Elle possède un potentiel de production aquacole représenté par le barrage de Samendéni et les infrastructures de production d'alevins au sein de l'Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso.

La Boucle du Mouhoun se compose de six provinces : Kossi, Mouhoun, Sourou, Balé, Banwa et Nayala. La région abrite 750 000 producteurs et est l'une des régions grainières du Burkina Faso. En raison de la généralisation de la production du coton dans la Boucle du Mouhoun, il y a eu des pratiques culturelles améliorées, une utilisation accrue des intrants de qualité (semences

et engrais) et la plus forte présence d'agro-concessionnaires. On estime que 15% du maïs du pays est produit dans cette région et qu'elle regroupe les producteurs importants. La région a également la plus grande production de sorgho du pays. Toutefois, elle souffre d'une pauvreté d'infrastructures routières. La région de la Boucle du Mouhoun est la deuxième région productrice de volaille après celle du centre ouest avec 12,5% des effectifs. Au niveau des productions halieutiques, elle occupe la première place avec 21,3% de la production. Elle possède un potentiel important de production représenté par le plus grand fleuve du pays (Mouhoun) et le fleuve Sourou.

Le Centre-Ouest, se compose de quatre provinces : Boulkiemdé, Sanguié, Sissili et Ziro. Elle abrite environ 400 000 producteurs, et est la troisième plus grande région en termes de population agricole et la quatrième en matière de production de maïs. La province de la Sissili située dans la partie sud frontalière du Ghana est, parmi les 10 provinces qui ont produit la plus grande quantité de soja entre 2002 et 2012, 4ème en volume de production. De plus, sa production a évolué de 21 tonnes à 4 250 tonnes annuelles de 2003 à 2012, soit une augmentation de facteur 200. La province de la Sissili est la zone de production principale la plus proche de Ouagadougou, qui est la plus grande zone de consommation du soja. En particulier, la production du soja est en augmentation considérable dans les zones de culture du coton pour la rotation.

La région du Centre-Ouest est la première région en termes d'effectif de volailles produites au Burkina Faso. Elle concentre environ 16,6 % de la production. En matière de production halieutique, elle dispose d'un potentiel pour la production d'alevins avec les alevinières de Poa et de Séboun.

La région du Centre est essentiellement une zone qui concentre de nombreuses unités de production de volaille privée ainsi que les laboratoires de l'INERA et du Ministère de l'élevage. Le Centre est la plus grande zone de consommation de la majorité des produits issus de ce projet car elle habite la capitale Ouagadougou avec sa population estimée à plus de 3 millions de personnes. En outre, c'est autour de cette ville que s'est développée ces dernières années une activité intense d'aquaculture et de production de volaille. En effet, la zone périurbaine de la ville de Ouagadougou concentre environ 60 % des effectifs des élevages modernes pour une consommation journalière de près de 60 000 têtes, qui fait d'elle le premier centre de consommation de volailles au Burkina Faso. Elle concentre également le plus grand nombre de promoteurs privés d'aquaculture et dispose d'importantes infrastructures de production d'alevins et d'aliments pour poissons.

OBJECTIFS DE L'ETUDE

Objectif général

L'objectif général de l'étude est de réaliser l'étude d'impact environnemental et social du PIMSAR pour se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement et la réglementation nationale en matière d'Evaluation Environnementale. En effet, cela permettra de prévenir et de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. L'étude doit permettre d'identifier les risques

et impacts négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures de prévention, d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs.

Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel qui sous-tendent l'EIES y compris les usages, les coutumes locales, les conventions internationales pertinentes ratifiées par le pays et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources ;
- décrire les caractéristiques et les activités des différents investissements et/ou sous-projets devant être réalisés dans le cadre du projet en fonction des contextes géographique, écologique, social et temporel ;
- décrire l'environnement de la zone d'influence (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets), notamment les conditions physiques, biologiques, socioéconomiques et d'utilisation des ressources existantes avant le développement du projet ;
- identifier et analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs, y compris les impacts cumulatifs, qui résulteront probablement de la mise en œuvre du projet et des incertitudes quant à leurs prévisions ;
- déterminer les mesures d'atténuation réalistes et proportionnées aux risques et impacts environnementaux et sociaux évalués, des impacts résiduels difficiles à atténuer et des possibilités d'améliorer l'environnement ;
- proposer un mécanisme de gestion des plaintes adaptées aux réalités du milieu, et conforme avec les exigences du SSI de la Banque, et en évaluer le coût de mise en place et de fonctionnement ;
- établir les programmes de surveillance et de suivi de l'environnement et , éventuellement, les mesures de renforcement des capacités, et en évaluer les coûts y afférents ;
- réaliser des études de dangers/analyses de risques pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) en vue d'analyser les dysfonctionnements susceptibles de se produire au niveau de ces équipements, leurs conséquences vis-à-vis des tiers et de l'environnement et les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence ainsi que les effets ;
- élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conforme aux prescrits de la SO1, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du projet pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les atténuer à des niveaux acceptables ou les compenser, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES ;

- proposer des clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offres (DAO) pour des investissements et/ou sous-projets nécessitant des travaux ;
- annexer un registre de consultation du public et des inter institutions ;
- élaborer séparément, si nécessaire, des Plans d'action de réinstallation ou des plans succincts de réinstallation pour les sous-projets nécessitant des acquisitions de terre, conformément à la SO2 de la Banque et à la réglementation nationale.

RESULTATS ATTENDUS

A l'issue de l'EIES les résultats suivants sont attendus :

- une revue du cadre politique, juridique et institutionnel qui sous-tendent l'EIES y compris les usages, les coutumes locales, les conventions internationales pertinentes ratifiées par le pays et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources est menée; décrire les caractéristiques et les activités des différents investissements et/ou sous-projets devant être réalisés dans le cadre du projet en fonction des contextes géographique, écologique, social et temporel est menée ;
- l'environnement de la zone d'influence (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets), notamment les conditions physiques, biologiques, socioéconomiques et d'utilisation des ressources existantes avant le développement du projet est décrit;
- les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs, y compris les impacts cumulatifs, qui résulteront probablement de la mise en œuvre du projet et des incertitudes quant à leurs prévisions sont identifiés et analysés;
- les mesures d'atténuation réalistes et proportionnées aux risques et impacts environnementaux et sociaux évalués, des impacts résiduels difficiles à atténuer et des possibilités d'améliorer l'environnement sont déterminées ;
- un mécanisme de gestion des plaintes adaptées aux réalités du milieu, et conforme avec les exigences du SSI de la Banque, et en évaluer le coût de mise en place et de fonctionnement est proposé;
- les programmes de surveillance et de suivi de l'environnement et, éventuellement, les mesures de renforcement des capacités sont établis;
- les études de dangers/analyses de risques pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) en vue d'analyser les dysfonctionnements susceptibles de se produire au niveau de ces équipements, leurs conséquences vis-à-vis des tiers et de l'environnement et les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence ainsi que les effets sont réalisées;
- le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conforme aux prescrits de la SO1, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du projet pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les atténuer à des niveaux acceptables

ou les compenser, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES sont élaborés;

- les clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offres (DAO) pour des investissements et/ou sous-projets nécessitant des travaux sont proposées;
- un registre de consultation du public et des inter institutions est annexé ;
- les Plans d'action de réinstallation ou des plans succincts de réinstallation pour les sous-projets nécessitant des acquisitions de terre, conformément à la SO2 de la Banque et à la réglementation nationale sont élaborés séparément si nécessaire.

DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE

L'EIES est un document technique qui s'appuie sur des données fiables ainsi que sur des méthodes et des modélisations validées et reconnues sur le plan scientifique. Elle doit être présentée de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Les méthodes et les critères utilisés doivent être participatifs. Pour ce faire, le consultant exécutera sa mission en étroite collaboration avec les consultants chargés de l'étude de faisabilité du projet le Ministère en charge l'Agriculture, le Ministère en charge des Ressources Animales, les collectivités territoriales (conseils régionaux et municipaux), les autorités administratives des régions concernées par le projet, les acteurs des différents filières ciblées (maïs, soja, volaille et poisson), l'Agence Nationale des Evaluations Environnementale (ex BUNEE), les bénéficiaires etc. ; en somme toutes les parties prenantes.

Par ailleurs, il sera procédé à une collecte de données sur les sites concernés par le projet, à une revue documentaire, à la collecte (enquêtes, entretiens) et à l'analyse des données de terrain en vue de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social.

PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un consultant individuel de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une des Sciences de l'environnement (Environnement, Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Changements climatiques, Développement durable, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins 10 ans d'expérience globale, dont sept (07) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementale et sociale. Il doit avoir réalisé au moins quatre (04) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) au cours des cinq (05) dernières années. Il doit avoir une bonne connaissance des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement, du foncier et d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il devra s'adjoindre d'autres compétences telles que :

Un (e) sociologue ou socio économiste de niveau Bac + 4 au moins avec une expérience d'au moins 5 ans dans la conduite d'enquêtes sociologiques dans le cadre des études d'évaluation d'impact social et d'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation. Il doit avoir une bonne connaissance de la législation foncière nationale. Il doit avoir en outre réalisé 3 études similaires au Burkina Faso ou dans la sous-région, dont au moins deux (02) PAR pour des projets financés

par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) au cours des cinq (05) dernières années.

Un spécialiste en SIG de niveau bac +4 au moins en géographie, sciences de la terre ou équivalent avec une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires. Il doit avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) études similaires au Burkina Faso ou dans la sous-région pendant les cinq (5) dernières années.

Un spécialiste en étude de dangers ou analyse des risques de niveau Bac+5 en administration, environnement ou sécurité avec une bonne connaissance des méthodes d'analyse des risques en particulier l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) ou des normes ISO en lien avec les activités du projet, et avoir une expérience professionnelle d'au moins 05 ans dans l'identification et l'évaluation des dangers ou risques liés aux projets de développement.

Une expérience d'EIES avec les projets à financement BAD serait un atout.

DUREE-DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE

Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude est de 45 jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport de l'EIES y compris l'atelier de validation. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous :

Le Consultant produira les rapports d'EIES (et du PAR si nécessaire) selon le calendrier suivant :

Livrables	Période
Rapports provisoires d'EIES (et du PAR si nécessaire) en 03 exemplaires physiques et 03 exemplaires électroniques	T0 30 jours
Rapport définitif intégrant tous les commentaires et observations des parties prenantes en 06 exemplaires physiques et 12 exemplaires électroniques	T0 + 45 jours

T0 (temps 0) = la date de notification du démarrage de la mission

N.B : La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

Livrables de l'étude

Dans le cadre de la restitution de l'EIES, le consultant devra soumettre un rapport provisoire de l'étude sous format papier et électronique. Après revue de qualité par le mandataire, le consultant transmettra six (06) copies en version papier dont les cartes, les plans, les graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies et douze (12) copies en version numérique sur des clef USB.

Le consultant devra fournir quatre (04) copies numériques sur clef USB et une copie physique de version finale du rapport de l'EIES qui prend en compte à la fois les observations de la Banque Africaine de Développement et celles de la partie nationale (Validation ANEE) . Le consultant devra produire un rapport par sous projet et par site.

Contenu du rapport de l'EIES

Chaque rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport d'EIES couvrira tous les points évoqués dans les objectifs et résultats attendus, et contiendra au minimum :

Sommaire ;

Liste des Acronymes ;

Résumé exécutif en français (selon le canevas en annexe) ;

Résumé exécutif en anglais ;

Introduction ;

Description du projet (objectif, composantes, activités, responsabilités) ;

Analyse des variantes ;

Analyse du cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du projet ;

Analyse de l'état initial de la zone d'influence du projet, (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets) ;

Analyse (identification et évaluation) des risques et impacts environnementaux et sociaux des différents investissements et/ou sous-projets ;

Etude de dangers pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) ;

Synthèse des consultations du public (opinion, craintes et préoccupations clés soulevées, recommandations/suggestions et incorporées dans l'analyse des mesures d'atténuation) ;

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;

Description des mesures de gestion des risques et impacts selon le principe de hiérarchie d'atténuation : **(a)** la mesure adressant chaque impact important ou moyen (actions/activités physiques, système et unité de gestion proposés) et critères de gestion d'activités le cas échéant; **(b) clauses EHS spécifiques** à insérer dans les contrats de travaux notamment : (i) les règles générales d'Hygiène Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers (ii) la sensibilisation sur les MST – VIH, (iii) les mesures de prévention et de gestion de la transmission de COVID-19 et (iv) la gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec l'emphase sur la protection des mineurs et autres vulnérables (iv) la prise en compte du genre toutefois que c'est possible ; **(c) mesures de renforcement de capacités**;

Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES avec une énumération de quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) à suivre ;

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) détaillant la composition et l'organisation du dispositif, les procédures d'enregistrement, de traitement et de résolution des plaintes, ainsi que le budget de la mise en œuvre ;

L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;

Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales ;

Conclusion et recommandations principales ;

Références bibliographiques

Annexes (non limitatif)

Les présents termes de référence ;

PV des rencontres de consultations menées incluant les listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél, e-mail) ;

Fiches détaillées des mesures d'atténuation des impacts significatifs et moyens ;

Clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO ;

Cartes, photos, séries statistiques, etc.

Etc.

FINANCEMENT ET ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DE L'ETUDE

Source de financement

Le financement de l'étude est assuré par la Banque Africaine de Développement à travers l'avance de préparation du projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts.

Budget détaillé

Le budget de l'étude est indiqué dans le tableau suivant :

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	NOMBRE	PRIX UNITAIRE	MONTANT F CFA
HONORAIRE					
Environnementaliste, Chef de Mission	H/J	45	1	100 000	4 500 000
Expert en SIG	H/J	10	1	750 000	750000
Sociologue	H/J	15	1	75000	1 125 000
Sous total 1					6 375 000
PERDIEMS					
Environnementaliste Chef de Mission	H/J	15	1	30 000	450 000
Sociologue	H/J	15	1	27 000	405 000
Expert SIG	H/J	10	1	27 000	270 000
Sous total 2					1 125 000
TRANSPORTS / COMMUNICATION					
Frais transport (location + carburant + chauffeur)	J	1	15	150 000	2 250 000
Frais de téléphone	FF				150 000
Sous total 3					2 400 000
SECRETARIAT/REPROGRAPHIE / RAPPORTS					
SECRETARIAT/REPROGRAPHIE / RAPPORTS	ff				500 000
Sous total 4					500 000
TOTAL HORS TVA					10 400 000
TVA 10%					1 040000
TOTAL TTC					11 440 000

ANNEXE 2 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux **d'équipement du Laboratoire National de contrôles des Produits Agroalimentaires** devront aussi respecter les directives environnementales et sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage, selon les dispositions et procédures définies dans le CPR. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur le plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant

que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant, dans un délai maximum d'une semaine après les constats, tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser, dans un délai maximum de deux semaines après réception de la notification, tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les

notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

ANNEXE 3 : PV DE CONSULTATION DU PUBLIC

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE /RESTITUTION DANS LE CADRE DES SOUS-PROJETS DE LA REGION

L'an deux mil vingt et un et le 21/06 s'est tenue à Ouagadougou située dans le village de dans la Province une rencontre relative aux activités du PIMSAR, notamment << EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE CONTROLE DE QUALITE DES PRODUITS AGROALIMENTAIRES.>>

L'ordre du jour a porté sur :

- La présentation du projet et du sous projet aux populations ;
- Les activités menées par le bénéficiaire ;
- Les difficultés rencontrées et les préoccupations du bénéficiaire ;
- Les craintes / suggestions ; et recommandations des populations dans le cadre du projet ;
- Les divers.

Ont participé à cette rencontre : liste de présence jointe au présent Procès-Verbal.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des principaux points abordés :

ACTEURS	PREOCCUPATIONS/CRAINTES	SUGGESTIONS	OBSERVATIONS
Bénéficiaires des<< EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE CONTROLE DE QUALITE DES PRODUITS AGROALIMENTAIRES >>	↳ Equipement de qualité pas complète à entretenir & équipement de base	↳ Formation et formation des agents du laboratoire	-
Populations riveraines	↳ Rendu sa accessible aux clients		-

Débutée à 8h30 la rencontre a pris fin à 10h00

Animateurs de la rencontre et de la collecte des données (nom, prénoms, numéro de téléphone et signature)

70-16-23-53

Moussa Felicien

N°	NOMS ET PRENOMS	PROFESSIONS/ACTIVITES	LOCALITES	CONTACTS	SIGNATURES
1	Quéchaogo Serge	Vétérinaire	Ouaga	78-45 76-25	
2	Harbold Roland	Agent	"	76-78 41-27	
3	goré Traoua	Agent	"	75-26 78-25	
4	Yorin Antoinette	"	"	61-18 25-14	
5	Sanou Germain	"	"	71-70 01-61	
6	Delewe Ermain	T.S du Laboratoire	"	71-40 37-06	
7	Iley Dieudonné	Vétérinaire	"	70-79 19-02	
8	Sucamadou Florent	"	"	-	
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					

ANNEXE 4 : TDR POUR LE RECRUTEMENT D'UN SPECIALISTE ENVIRONNEMENT

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN SPECIALISTE ENVIRONNEMENT/HQSE DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL RELATIVE A L'EXECUTION DU MARCHE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE CONTROLE DES PRODUITS AGROALIMENTAIRES

1. Contexte et justification

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité. Le projet permettra d'améliorer le niveau de vie des populations bénéficiaires.

A cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales, les activités de ce sous projet, au regard de leurs incidences potentielles sur leur milieu récepteur, requiert soit la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) soit une Prescription Environnementale et Sociale (PES).

Le présent sous projet est de catégorie A et donc soumis à une EIES conformément aux règlements en vigueur au Burkina Faso assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

C'est dans ce contexte que s'inscrit **le sous- projet d'équipement du laboratoire national de contrôle agroalimentaire à Ouagadougou (région du Centre)**. Ce sous-projet va certainement avoir des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs. C'est pourquoi l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) en se conformant aux dispositions nationales (Code de l'Environnement et le décret n°2015 - 1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT) est élaborée.

Pour l'exécution dudit marché, il est fait obligation à l'attributaire dudit marché de se doter d'un spécialiste en matière d'impact environnemental et social, faisant parti du personnel technique de l'entreprise.

2. Objectif du recrutement

L'objectif de ce recrutement vise à doter l'entreprise d'un spécialiste environnement en suivi du respect des études d'impact environnemental et social au cours de l'exécution des termes du contrat de celle-ci.

3. Objectifs spécifiques

Il s'agit spécifiquement pour le spécialiste environnement de :

- Se doter de toutes les informations utiles pour l'accomplissement de la mission (recherche de la documentation et information en lien avec l'exécution de l'EIES ;
- Prendre toutes les dispositions pour une meilleure mise en œuvre du contenu de l'EIES élaborée ;
- Suivre et faire respecter toutes les mesures et dispositions contenues dans l'EIES et concernant les phases préparatoire et phase d'exécution des travaux de construction ;
- Produire un rapport final de suivi de l'application du contenu du PGES ;
- Tirer les leçons et évaluer les résultats.

4. Résultats attendus

Les résultats attendus au terme de la prestation de l'expert :

- Un suivi professionnel assuré
- Un taux satisfaisant de réussite dans l'application des mesures et dispositions prévues
- Une mise en œuvre efficace et efficiente des mesures prévues et conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales, internationales, partenaires financiers (notamment la BAD).

5. Tâches du Spécialiste environnement

- Proposer une méthode appropriée de travail en équipe dans l'entreprise et sur le chantier ;
- Disposer de tout le nécessaire pour une meilleure conduite des activités de suivi ;
- Animer et sensibiliser les acteurs impliqués et/ou susceptible d'être touchés par les impacts de l'intervention de l'entreprise sur les mesures d'atténuation de ces effets ;
- Produire régulièrement les rapports techniques d'étape ;
- Développer un esprit de gestion adaptative et de proposition des alternatives de qualité supérieure aux propositions initiales.

6. Profil du spécialiste

Le spécialiste doit avoir une formation universitaire de niveau Bac+5 en science de l'environnement, du Génie Rural ou Génie Civil ayant des connaissances dans le domaine de l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aménagement de travaux de génie civil. Le candidat doit avoir 5 ans d'expérience similaire en matière de suivi d'impact environnemental.

7. Composition du dossier de candidature

Les candidats intéressés par cette offre d'emploi doivent faire la preuve de leur compétence requise pour ce poste en fournissant :

- Une demande adressée au chef d'entreprise ;

- Une lettre de motivation :
- Une copie légalisée du diplôme requis :
- Des copies d'attestation de prestations similaires
- Un curriculum vitae détaillé à jour

8. Mode de recrutement

Le recrutement se fera en deux phases. Une phase de présélection sur dossier suivi d'une phase d'entretien devant un jury.

9. Durée du contrat

La durée d'exécution est celle de la mise en œuvre des termes de contrat **d'équipement du laboratoire national de contrôle agroalimentaire à Ouagadougou (région du Centre)**.

10. Dépôt des dossiers

Les candidats intéressés devront soumettre leur candidature sous pli fermé à l'adresse indiquée par l'entreprise.